



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Gestion des finances publiques



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Gestion des finances publiques	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	26
1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale	26
2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires	31
3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue	37
4 – Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	57
<i>Justification par action</i>	67
01 – Fiscalité des grandes entreprises	67
02 – Fiscalité des PME	69
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	71
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	75
06 – Gestion des pensions	78
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	80
08 – Gestion des fonds déposés	83
09 – Soutien	85
10 – Élaboration de la législation fiscale	90
PROGRAMME 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	93
Présentation stratégique du projet annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	98
1 – Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations	98
2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels	100
3 – Maîtriser le coût des fonctions support	102
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	105
Justification au premier euro	108
<i>Éléments transversaux au programme</i>	108
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	117
<i>Justification par action</i>	125
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	125
05 – Prestations d'appui et support	130
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	130
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	134
09 – Action sociale ministérielle	134

PROGRAMME 302 : Facilitation et sécurisation des échanges	137
Présentation stratégique du projet annuel de performances	138
Objectifs et indicateurs de performance	141
1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique	141
2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises	144
3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante	145
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	147
Justification au premier euro	151
Éléments transversaux au programme	151
Dépenses pluriannuelles	160
Justification par action	164
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	164
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	165
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	166
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	168
06 – Soutien des services opérationnels	169
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	172
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	173

MISSION
Gestion des finances publiques

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

1/ Le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics, mis en œuvre par les services de la **direction générale des finances publiques** (DGFIP).

2/ Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des crédits de la **direction générale des douanes et droits indirects** (DGDDI). La douane est l'administration de la frontière et de la marchandise : dès lors que des marchandises franchissent les frontières et circulent sur le territoire, ses missions consistent à les identifier, les taxer, les contrôler, et, le cas échéant, les intercepter. Le programme 302 répond à ce besoin par la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la garantie de la conformité des marchandises, l'optimisation et la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière, et la consolidation de l'accompagnement des entreprises sur ce périmètre.

3/ Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » porte des fonctions de pilotage, de coordination (à dimension interministérielle) et de soutien pour le MEFSIN. Piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** (SG), il regroupe les effectifs de ce dernier, mais également de la direction du budget (DB), de la direction des affaires juridiques (DAJ), de l'inspection générale des finances (IGF), du contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'Autorité nationale des jeux (ANJ), de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'Agence française anti-corruption (AFA), de TRACFIN, de la direction des achats de l'État, de la délégation nationale à la lutte contre la fraude, du service commun des laboratoires (SCL) et des structures de médiation, ainsi que des cabinets des Ministres.

PRINCIPALES RÉFORMES

1/ L'amplification des actions de lutte contre la fraude et de contrôle

Lancée au cours du précédent quinquennat, la dynamique d'évolution significative des activités de contrôle et de lutte contre la fraude, qui constituent des compétences phares de la mission *Gestion des finances publiques*, sera poursuivie et amplifiée notamment par la mise en œuvre de la **feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques** présentée en 2023.

En matière fiscale, ce plan met l'accent sur le contrôle fiscal des hauts patrimoines (le nombre de contrôles fiscaux des particuliers augmentera de 25 % d'ici 2027) et des grandes entreprises mais aussi sur la régularisation des erreurs à faible enjeu en privilégiant l'accompagnement (8 500 PME et 160 grands groupes seront accompagnées d'ici 2027). Dans ce cadre, les équipes de la DGFIP affectées aux missions de contrôle et de lutte contre la fraude seront renforcées (1500 agents supplémentaires d'ici cinq ans). Ce plan comprend également un programme d'investissements destiné **conforter la place de Tracfin et de la DNRED au sein du premier cercle du**

renseignement et à renforcer les capacités du renseignement en matière de lutte contre la fraude. Les moyens alloués à Tracfin permettront de soutenir les investissements dans ses systèmes d'information (augmentation des capacités et la sécurisation de ses SI) et de développer ses capacités de renseignement financier en renforçant ses moyens d'enquête et d'investigation ; les crédits alloués à la DNRED permettront de renforcer sa présence sur le territoire et ses capacités d'intervention.

La Douane sera mobilisée afin de protéger les entreprises et les citoyens, en particulier dans le contexte des Jeux olympiques et paralympiques, en facilitant le dédouanement des marchandises, en luttant contre les trafics, de contrefaçons en particulier, et en contribuant à la sécurisation des événements auprès des autres forces de l'État. La création d'une réserve opérationnelle douanière permettra à la DGDDI de répondre à des situations d'urgence ou à des pics d'activité. Les services douaniers exerceront en 2024 leur action de contrôle dans un cadre légal renouvelé, avec la réécriture de l'article 60 du code des douanes encadrant le droit de visite des agents des douanes, visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (100 filières criminelles seront démantelées ou entravées chaque année à l'horizon 2025).

2/ La prise en compte de la sobriété énergétique comme levier de transformation du ministère

Dans le prolongement du plan de sobriété énergétique annoncé par la Première ministre en octobre 2022, le ministère s'est engagé dans un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour l'administration centrale, ce bilan a permis de définir des orientations visant à **réduire l'empreinte carbone des bâtiments**. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours d'élaboration pour la période 2024-2028. Il permettra d'intégrer la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État et ses nouveaux indicateurs.

La DGFIP a publié en mai 2023 son **plan de transition énergétique** pour 2023-2025. Dans ce document, elle s'engage à réduire ses émissions globales en portant une attention particulière à ses principaux postes d'émissions : la mobilité, les achats, les bâtiments, l'informatique et le comportement de chacun. Pour y parvenir, elle s'appuiera sur la démarche « ÉcoFiP » déjà lancée, et sur les initiatives des services et du réseau.

La Douane poursuivra son action en optimisant la consommation d'énergie dans ses **datacenters** via des techniques innovantes.

Enfin, les données actualisées du « **budget vert** » continueront de renforcer la lisibilité de la contribution du budget de l'État aux politiques environnementales menées par le Gouvernement.

3/ Une organisation repensée pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers

La DGFIP et la DGDDI se sont engagées dans un large processus de réforme et leur organisation territoriale. Les chantiers conduits ont permis d'améliorer significativement l'efficacité et la qualité du service rendu. Le **nouveau réseau de proximité**, par exemple, s'est traduit en quatre ans par une augmentation de moitié du nombre de communes dans lesquelles la DGFIP est présente.

La réforme des structures de la DGFIP étant aujourd'hui en cours d'achèvement, un nouveau cycle de réformes centré sur la **modernisation de ses missions et le développement d'une offre de service dématérialisée au profit des usagers** a été engagé, dans le cadre notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans un objectif de rationalisation et de simplification des missions douanières et fiscales, la DGDDI poursuivra les travaux de **transfert d'une partie de ses missions fiscales** à la DGFIP, en finalisant celui des fiscalités énergétiques, qui interviendra au 1^{er} janvier 2025.

Avec le soutien de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), la DGDDI et la DGFIP travaillent à enrichir le **portail commun du recouvrement** fiscal et social qui vise à rationaliser la collecte de l'ensemble des recettes par les administrations fiscales et sociales pour les professionnels en simplifiant les parcours usagers.

4/ La transformation numérique au cœur de la stratégie du ministère

Des moyens supplémentaires sont prévus en 2024 afin de renforcer **l'utilisation du numérique vis à vis des usagers**. Il s'agit de créer de nouveaux outils, en prenant appui sur les technologies les plus avancées (big data, intelligence artificielle, capacités cyber, drones, etc.) ainsi que d'adopter de nouvelles méthodes de travail à même de stimuler l'innovation. En particulier la DGFIP et la DGDDI poursuivront le développement du datamining ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux cibler leurs contrôles. Par ailleurs, les travaux se poursuivent afin d'offrir aux entreprises le maximum de garanties pour un passage à la facturation électronique interentreprises pleinement réussi, au plus près de leurs attentes.

Un effort financier accompagnera **les grands chantiers de transformation numérique de l'État et la réinternalisation des compétences**. Ainsi, le renforcement des moyens alloués à l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) permettra de mener les travaux de migration du système d'information Chorus avec l'internalisation de la solution Chorus Déplacement temporaire.

En outre, le fonds de transformation ministériel, piloté par le Secrétariat général, contribuera à des projets portant sur l'accompagnement des évolutions stratégiques des services, les modalités de travail innovantes, la dématérialisation des procédures, ou encore l'accompagnement des projets des agents en matière d'éco-responsabilité.

5/ L'amélioration continue des méthodes et des conditions de travail des agents

La mise en œuvre des actions engagées dans le cadre de la **loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** sera poursuivie. Ces actions portent notamment sur la mise en place d'un dialogue social modernisé, la poursuite de l'affirmation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la promotion des parcours professionnels.

La DGFIP bénéficiera de moyens dédiés afin de **renforcer la sécurité des agents** dans l'exercice de leurs fonctions (véhicules, téléphones d'alerte).

En parallèle, la DGDDI travaille sur la facilitation de l'exécution des opérations de contrôles. Le programme de mobilité TÉLÉMAC met en place un **environnement de travail numérique** permettant d'effectuer, sur le terrain, des opérations qui ne peuvent aujourd'hui se faire que dans les locaux administratifs.

L'effort de **valorisation des bâtiments** sera également poursuivi, par la modernisation des espaces de travail et leur adaptation aux nouveaux usages.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'entrée en vigueur d'un nouveau cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 propre à la DGFIP a été l'occasion d'harmoniser le cadre de performance interne de la DGFIP et les indicateurs de la documentation budgétaire.

Dans ce cadre, au niveau de la maquette de performance de la mission « Gestion des finances publiques » :

- le sous-indicateur « évolution du montant des amendes et condamnation pécuniaires recouvrées », intègre la nomenclature, en provenance de ce cadre stratégique de la DGFIP. Il remplace le sous-indicateur « taux de paiement des amendes » ;
- l'intitulé de l'objectif 2 est allégé.

OBJECTIF 1 : Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de quatre blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes).

Afin de percevoir ces droits et taxes de manière efficace tout en rendant le meilleur service aux contribuables, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services, qui permet de dégager des gains de productivité par la spécialisation des services et d'améliorer la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale, ;
- la simplification et la dématérialisation des procédures internes et externes..

De même, la direction générale des finances publiques (DGFIP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires.

En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que de celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant le coût de collecte des impôts. Cette baisse est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification, ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFIP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Il s'agit notamment pour la DGDDI et la DGFIP d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations des entreprises, en particulier à l'international, afin de simplifier leur démarche et de renforcer leur compétitivité. Ainsi, la DGFIP propose aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

Indicateur 1.1 : Coût de collecte des recettes douanières et fiscales

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de collecte des recettes douanières et fiscales	€/100€ de recettes	0,70	0,68	0,67	0,70	0,73	0,68

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI / DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFIP. Côté DGDDI, il correspond au coût des missions d'assiette, de contrôle et de recouvrement de recettes douanières calculés par leurs services. Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Gestion des finances publiques

Mission | Présentation stratégique de la mission

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales. Côté DGDDI, il correspond au montant des recettes douanières déterminé par leurs services. Côté DGFIP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la composante relative au coût de collecte des recettes douanières, la prévision 2024 s'établit à 84 centimes. Le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui doit s'échelonner jusqu'en 2025, aura une incidence sur l'évolution du coût de collecte de la DGDDI (certains coûts de collecte étant incompressible toutes choses égales par ailleurs concernant le montant de recettes collectées).

Pour la composante coût de collecte des recettes fiscales, la prévision s'établit à 69 centimes pour 2024 et 2025. Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une réduction limitée des emplois en 2024 (-200 ETP), une stabilisation de ceux-ci en 2025, puis une baisse plus marquée en 2026 (-850 ETP).

Les recettes fiscales 2023-2026 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +0,7 % pour 2023 ; +1 % pour 2024 ; +1,5 % pour 2025. Ils tiennent compte de l'impact de la sortie de crise sanitaire et de la crise économique issue de la guerre en Ukraine.

Indicateur 1.2 : Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	94,58	94,1	88	90,8	91,2	91,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI/DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFIP. Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302. Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.3 « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration progressive, la cible passant de 88 % en 2023 à 91,5 % en 2026

Pour la composante DGDDI, au regard du résultat obtenu en 2022 (94,2 % en 2022, soit un résultat en légère baisse par rapport à 2021, mais supérieur à la cible fixée) et de l'augmentation croissante des demandes de rescrits, les cibles déterminées au PAP 2023 ont été maintenues, soit un objectif de 92 % en 2024 et 93 % en 2025, avec une poursuite de la hausse à un rythme modéré pour 2026 (94 %).

Pour la composante DGFIP, la cible est relevée à 90 % sur l'ensemble de la trajectoire 2023-2026. Elle tient compte de la double nécessité de réduire le stock de demandes anciennes et d'accorder un délai d'instruction supérieur à trois mois concernant certains sujets.

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

Le **recouvrement des recettes publiques** s'appuie notamment sur le **développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif (sous-indicateurs relatifs au respect des obligations déclaratives des particuliers et des professionnelles), mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (2.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

Indicateur 2.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	99,31	99,02	>98,5	>99	>99	>99
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	98,20	97,74	95	96	96,5	97
Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source)	%	Sans objet	99,6	99,5	99,5	99,5	99,5
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	98,81	98,59	98,5	98,7	98,7	98,7
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99,49	99,20	>99	>99	>99	>99
Evolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées	%				5	9	14
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N	%	98,00	97,92	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation (addition du nombre de déclarations automatiques, de celles reçues spontanément et de celles enregistrées après les travaux de relance) à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration (inclut les déclarations des primo-déclarants).

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui constitue, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

- Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Il se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA}) + (\text{Taux des usagers non défaillants en matière de déclarations de résultats annuels des entreprises})] / 2.$$

Remarques :

- les modalités de calcul du repère d'activité mesurant le taux des usagers non défaillants en matière de déclaration de résultats sont renouvelées depuis mai 2021 pour mieux refléter le civisme fiscal des usagers avant et après l'action des services ;

- depuis 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA a évolué avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;

- à l'instar des modalités de calcul du sous-indicateur « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », les deux composantes du sous-indicateur « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives » permettent désormais d'opérer un suivi des obligations des contribuables, avant et après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.

- Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

À fin 2021, il a mesuré un premier cycle de recouvrement complet - celui réalisé au titre des revenus de 2019 - afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne du recouvrement (phases de paiement spontané et de recouvrement forcé).

À fin 2022, de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur le cycle suivant de recouvrement complet, c'est le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2020 qui est mesuré (en 2023, sera mesuré le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2021).

Gestion des finances publiques

Mission | Présentation stratégique de la mission

Son périmètre comprend l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ainsi que les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers liés aux acomptes PAS.

Il agrège :

- les versements effectués par les collecteurs en N-2 au titre de N-2 ;
- les acomptes versés « hors collecteurs » en N-2 au titre de N-2 ;
- le solde acquitté par les particuliers sur la période N-1/N.

- Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune.

Il comprend :

- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé ;
- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune).

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

Il comprend :

- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge ;
- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur.

- Sous-indicateur « Évolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées »

Son périmètre comprend les amendes forfaitaires encaissées, les prises en charge retraitées d'amendes forfaitaires majorées issues des amendes forfaitaires non payées, les prises en charge des autres amendes forfaitaires majorées et les condamnations pécuniaires, diminuées des annulations portant sur ces prises en charge.

Il est calculé sur la base du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées en 2022, soit 1144 M€, et mesure l'évolution annuelle des encaissements par rapport à ce niveau de référence.

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés), net d'annulations au cours des exercices N-1 et N.

Calculé par l'application Delphe (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Suite au contexte de crise sanitaire depuis 2020, les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers aux acomptes « PAS » n'ont pas été appliquées jusqu'en 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « taux d'utilisateurs particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Quatre principaux facteurs expliquent le maintien à un haut niveau de performance de l'indicateur :

- la relance automatisée exhaustive des défaillants déclaratifs à l'impôt sur le revenu ;
- l'entrée en rythme de croisière du prélèvement à la source. S'ils sont défaillants, les utilisateurs se voient appliquer un taux non personnalisé, et par conséquent défavorable, en cas de non dépôt de leur déclaration ;
- la mise en œuvre de la déclaration automatique à l'impôt sur le revenu, modalité de déclaration et de taxation sans intervention de l'utilisateur. L'une des conditions d'éligibilité à ce système étant la taxation du foyer à l'impôt sur le revenu au titre de N-1, la relance exhaustive des défaillants à l'impôt sur le revenu et les suites données favorisent l'amélioration du taux de civisme fiscal en contribuant à augmenter la population éligible à ce mode déclaratif ;
- la communication spécifique prévue à compter de 2022 pour inciter au dépôt de leur déclaration les utilisateurs qui ne rempliraient plus les conditions d'éligibilité, contribue également à l'amélioration de l'indicateur.

Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Les cibles inscrites en PAP 2023 sont rehaussées à 95,5 % en 2024 (au lieu de 95 %) et à 96 % en 2025 (au lieu de 95,5 %) afin de tenir compte des bons résultats obtenus au titre des années précédentes et des modifications structurantes du calcul de l'indicateur intervenues en 2020 et 2021. Ces mêmes raisons conduisent à fixer la cible 2026 en progression, à 97 %.

Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

La cible 2022 avait été rehaussée de 0,1 point à 99,5 %, en ligne avec le résultat obtenu à fin 2021 au titre des revenus 2019 (99,45 %) à l'issue d'un cycle de recouvrement complet de l'IR-PS sous l'empire du prélèvement à la source.

La trajectoire est stabilisée à ce haut niveau, situé juste au-dessus de celui qui prévalait avant la mise en œuvre du PAS (99,4 %).

Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

A partir de 2024 la cible est portée à 98,7 % pour tenir compte de la disparition complète de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, qui se traduit par la baisse importante du montant des prises en charge de TH. Le résultat de l'indicateur reposera donc principalement sur la prise en charge des taxes foncières, qui représentent une part croissante des prises en charges (85 % en 2022 contre 75 % en 2021).

Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

En l'absence de visibilité à ce stade sur l'évolution de l'économie, et dans la mesure où cet indicateur porte sur le recouvrement des créances de l'année N, la cible est maintenue à un très haut niveau (> 99 %).

Sous indicateur « Évolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP, fixé sur la période 2023-2027, prévoit que le montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées augmente de plus de 20 % par rapport au montant recouvré en 2022 (1144 M€). La trajectoire proposée sur la période 2023-2026 (de 5 % à 14 %) vise à permettre d'atteindre cet objectif, servi par la poursuite de la stratégie de renforcement des moyens (déploiement de centres de contact, renforcement du réseau, et amélioration des outils...).

Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Compte tenu des bons résultats obtenus au cours des dernières années, il a été décidé de maintenir la cible à 98 % sur la période 2023-2026. Si le niveau de performance atteint laisse peu de marges d'amélioration la DGFIP continuera d'œuvrer à la dématérialisation des actes de poursuite, facteur d'accélération des délais d'exécution des procédures et donc d'amélioration de l'efficacité des poursuites, ainsi qu'à la fiabilisation des données relatives aux débiteurs, qui facilite le recouvrement ultérieur des titres de recettes.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures LFI 2023 PLF 2024	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 232 420 521 8 080 622 306	-1,84 %	23 972 040 18 550 000	7 968 886 219 8 138 123 940	+2,12 %	23 972 040 18 550 000
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 266 788 121 626 552	+9,31 %		115 666 788 126 626 552	+9,48 %	
02 – Fiscalité des PME	1 632 586 216 1 633 043 052	+0,03 %	680 000 700 000	1 578 486 216 1 640 215 052	+3,91 %	680 000 700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 075 234 127 2 132 048 520	+2,74 %		2 073 034 127 2 131 948 520	+2,84 %	
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	734 054 426 811 716 424	+10,58 %	13 162 040 7 700 000	735 754 426 811 845 724	+10,34 %	13 162 040 7 700 000
06 – Gestion des pensions	80 906 885 91 413 719	+12,99 %	560 000 600 000	80 406 885 91 193 719	+13,42 %	560 000 600 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 286 195 441 1 328 796 631	+3,31 %	530 000 530 000	1 283 845 441 1 329 998 831	+3,59 %	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés	51 166 690 58 560 932	+14,45 %	8 280 000 8 280 000	51 466 690 58 510 932	+13,69 %	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien	2 240 631 336 1 882 076 301	-16,00 %	760 000 740 000	2 029 847 034 1 926 444 435	-5,09 %	760 000 740 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	20 378 612 21 340 175	+4,72 %		20 378 612 21 340 175	+4,72 %	
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	1 085 930 355 991 367 039	-8,71 %	4 815 000 5 947 426	965 557 569 1 054 761 167	+9,24 %	4 815 000 5 947 426
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	196 166 282 203 350 908	+3,66 %	1 695 000 2 777 426	195 878 521 204 705 547	+4,51 %	1 695 000 2 777 426
05 – Prestations d'appui et support	530 588 501 399 991 597	-24,61 %	2 620 000 2 670 000	418 773 579 470 593 529	+12,37 %	2 620 000 2 670 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	157 877 703 182 572 381	+15,64 %		149 607 600 176 474 893	+17,96 %	
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	13 923 790 15 780 286	+13,33 %		13 923 790 13 315 331	-4,37 %	
09 – Action sociale ministérielle	187 374 079 189 671 867	+1,23 %	500 000 500 000	187 374 079 189 671 867	+1,23 %	500 000 500 000
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 610 782 301 1 739 387 875	+7,98 %	9 471 614 10 476 924	1 602 525 405 1 706 954 576	+6,52 %	9 471 614 10 476 924
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	593 447 796 593 831 629	+0,06 %	180 000 190 000	596 127 918 587 762 226	-1,40 %	180 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	143 082 866 204 800 451	+43,13 %	6 475 834 7 986 924	148 381 457 166 503 105	+12,21 %	6 475 834 7 986 924
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	240 995 287 245 996 130	+2,08 %		242 945 047 246 780 130	+1,58 %	
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	120 775 559 132 107 846	+9,38 %		121 246 411 132 740 375	+9,48 %	
06 – Soutien des services opérationnels	447 624 591 476 214 672	+6,39 %	2 815 780 2 300 000	428 968 370 494 059 093	+15,17 %	2 815 780 2 300 000

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	64 856 202 59 100 000	-8,88 %		64 856 202 59 100 000	-8,88 %	
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	27 337 147			20 009 647		
Totaux	10 929 133 177 10 811 377 220	-1,08 %	38 258 654 34 974 350	10 536 969 193 10 899 839 683	+3,44 %	38 258 654 34 974 350

Gestion des finances publiques

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 232 420 521 8 080 622 306 8 250 200 398 8 003 549 416		23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000	7 968 886 219 8 138 123 940 8 198 080 065 8 165 974 599		23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538		4 671 340	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538		4 671 340
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 343 217 275 1 030 779 434 1 217 770 577 1 005 678 577		19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000	1 067 633 619 1 098 603 498 1 155 123 706 1 140 631 470		19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	124 430 756 145 951 226 105 078 550 86 760 136			136 480 110 135 628 796 115 597 649 114 145 894		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	420 000 460 000 489 499 404 165			420 000 460 000 496 938 490 697		
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	1 085 930 355 991 367 039 1 006 932 258 1 001 863 902		4 815 000 5 947 426 5 493 539 5 373 539	965 557 569 1 054 761 167 1 078 743 972 1 003 046 659		4 815 000 5 947 426 5 493 539 5 373 539
Titre 2 – Dépenses de personnel	511 313 566 529 654 750 536 173 533 536 750 488		923 539 923 539 923 539	511 313 566 529 654 750 536 173 533 536 750 488		923 539 923 539 923 539
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	422 513 775 398 664 635 420 534 440 420 258 816		4 815 000 5 023 887 4 570 000 4 450 000	403 981 083 430 737 551 433 306 055 410 065 656		4 815 000 5 023 887 4 570 000 4 450 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	151 470 744 62 315 121 49 581 409 44 205 393			49 630 650 93 636 333 108 621 508 55 581 310		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	296 000 291 306 291 306 291 306			296 000 291 306 291 306 291 306		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	336 270 441 227 351 570 357 899			336 270 441 227 351 570 357 899		
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 610 782 301 1 739 387 875 1 712 611 857 1 695 907 164		9 471 614 10 476 924 10 420 000 4 490 000	1 602 525 405 1 706 954 576 1 713 458 326 1 693 765 362		9 471 614 10 476 924 10 420 000 4 490 000

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358	 +4,96 % +1,09 % +0,40 %		1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358	 +4,96 % +1,09 % +0,40 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	218 037 243 258 479 725 227 483 720 211 336 328	 +18,55 % -11,99 % -7,10 %	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000	206 327 939 229 603 522 223 781 788 205 730 799	 +11,28 % -2,54 % -8,07 %	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	53 707 302 84 824 358 74 652 510 69 353 478	 +57,94 % -11,99 % -7,10 %	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000	57 151 495 81 266 815 79 206 245 72 817 205	 +42,20 % -2,54 % -8,07 %	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	72 509 114 66 704 678 66 654 548 66 000 000	 -8,01 % -0,08 % -0,98 %		72 517 329 66 705 125 66 649 214 66 000 000	 -8,01 % -0,08 % -0,97 %	
Totaux	10 929 133 177 10 811 377 220 10 969 744 513 10 701 320 482	 -1,08 % +1,46 % -2,45 %	38 258 654 34 974 350 34 263 539 28 213 539	10 536 969 193 10 899 839 683 10 990 282 363 10 862 786 620	 +3,44 % +0,83 % -1,16 %	38 258 654 34 974 350 34 263 539 28 213 539

Gestion des finances publiques

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	AE CP	2023			2024	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		8 232 420 521 7 968 886 219	8 232 420 521 7 968 886 219		8 232 420 521 7 968 886 219	8 080 622 306 8 138 123 940
Dépenses de personnel (Titre 2)		6 764 352 490 6 764 352 490	6 764 352 490 6 764 352 490		6 764 352 490 6 764 352 490	6 903 431 646 6 903 431 646
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 468 068 031 1 204 533 729	1 468 068 031 1 204 533 729		1 468 068 031 1 204 533 729	1 177 190 660 1 234 692 294
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		1 085 930 355 965 557 569	1 085 930 355 965 557 569		1 085 930 355 965 557 569	991 367 039 1 054 761 167
Dépenses de personnel (Titre 2)		511 313 566 511 313 566	511 313 566 511 313 566		511 313 566 511 313 566	529 654 750 529 654 750
Autres dépenses (Hors titre 2)		574 616 789 454 244 003	574 616 789 454 244 003		574 616 789 454 244 003	461 712 289 525 106 417
302 – Facilitation et sécurisation des échanges		1 610 782 301 1 602 525 405	1 610 782 301 1 602 525 405		1 610 782 301 1 602 525 405	1 739 387 875 1 706 954 576
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 266 528 642 1 266 528 642	1 266 528 642 1 266 528 642		1 266 528 642 1 266 528 642	1 329 379 114 1 329 379 114
Autres dépenses (Hors titre 2)		344 253 659 335 996 763	344 253 659 335 996 763		344 253 659 335 996 763	410 008 761 377 575 462

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	93 597					93 378				
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	4 913					4 989				
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	16 490					16 464				
Total	115 000					114 831				

PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État
et du secteur public local**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022, la DGFIP s'est attachée à poursuivre l'amélioration de la qualité du service public et la relation de proximité avec les usagers. Ainsi, la constitution du nouveau réseau de proximité s'est traduite par une augmentation de moitié en quatre ans du nombre de communes dans lesquelles la DGFIP est présente, atteignant en parallèle de hauts niveaux de satisfaction des particuliers, des entreprises et des collectivités locales. Grâce à la mobilisation des services de la DGFIP, près de 90 % (89,8 %) des 49 chantiers inscrits au contrat ont été réalisés ou étaient en cours d'achèvement au 31 décembre 2022, et ce malgré le contexte sanitaire 2020-2021.

Forte de ces réussites, la DGFIP a souhaité inscrire son action dans un nouveau cadre stratégique portant sur une période de cinq ans en se fixant pour ambition de réaffirmer et d'améliorer l'ensemble de ses principales missions, tout en poursuivant certains grands chantiers de réforme initiés lors du COM 2020-2022. Ainsi, dans son « cadre d'objectifs et de moyens », rendu public fin mai 2023, la DGFIP confortera ses missions régaliennes, notamment en matière de lutte contre la fraude et de recouvrement des amendes. Elle poursuivra le développement de son rôle de services et de conseil en direction de ses usagers et partenaires. La DGFIP intègre par ailleurs dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires, le besoin croissant d'accompagnement des usagers et la lutte contre le réchauffement climatique.. Elle relèvera de nouveaux défis tels que le déploiement de la facturation électronique inter-entreprises, la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ou encore la création d'un portail de la gestion locale.

Le nouveau cycle de réformes porté par ce cadre stratégique exigera tant un important accompagnement des agents, qu'un investissement massif dans la transformation numérique et une accélération de la simplification ainsi que de la dématérialisation des procédures. La mise en œuvre de son volet relatif au renforcement de la lutte contre la fraude s'appuiera notamment sur l'affectation d'ici 5 ans de 1500 agents supplémentaires sur cette mission, au titre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023.

La consolidation des moyens de la DGFIP, associée à la poursuite des redéploiements d'effectifs garantira l'approfondissement de la transformation de la DGFIP dans l'intérêt des usagers et des agents.

I – Des réformes en cours qui se poursuivent et s'amplifient.

La modernisation de la DGFIP passe tout d'abord par la simplification de la gestion fiscale et comptable, ainsi que du recouvrement, au bénéfice de l'utilisateur.

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuit les nombreuses réformes engagées ces dernières années, dans un nouveau cadre résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, comme de la contribution à l'audiovisuel public. Ainsi, la DGFIP s'est engagée depuis 2021 dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers », dont les différentes applications ouvrent progressivement.

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP se traduira par la poursuite du transfert à la DGFIP de taxes recouvrées par la DGDDI ou par certains opérateurs. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, et fera de la DGFIP l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle. Ainsi, des transferts sont prévus en 2024 (accise sur les tabacs et alcools), puis en 2025 (TICPE). Par ailleurs, la DGFIP poursuivra sa participation à la mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées (ACOSS, DGDDI, et DGFIP).

Pour les collectivités locales, afin de simplifier la production des états comptables, d'améliorer la lisibilité de l'information financière, de fiabiliser les données comptables et de constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sera poursuivie, avec l'objectif qu'il devienne d'ici 2027 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Enfin, la DGFIP pilote la généralisation progressive de la facturation électronique entre les entreprises et continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition de celles-ci. Au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

La modernisation de la DGFIP passe ensuite par la réorganisation de son organisation territoriale.

Dans ce cadre, la réforme du réseau initiée dans le cadre du nouveau réseau de proximité a permis d'augmenter le nombre de communes dans lesquelles tout ou partie des services de la DGFIP sont accessibles de 50 % par rapport à 2019 (pour un objectif initial de 30 %). En 2023, un accueil de proximité à moins de 30 minutes est ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment à travers le réseau France Services et dans les mairies, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour appuyer ce déploiement, qui sera finalisé en 2024, une carte interactive est éditée sur le site impots.gouv.fr (rubrique « vous voulez trouver un point d'accueil de proximité ») avec plus de 19 400 points d'accueil de proximité géo-localisés.

Enfin, la relocalisation de services de la DGFIP (2 500 emplois) situés dans les grandes métropoles vers des villes petites et moyennes s'opère progressivement depuis 2021 et se poursuivra jusqu'en 2026. Fin 2023, 64 nouveaux services auront été créés et installés dans les territoires (plus de 50 communes d'accueil), portant sur près de 1900 emplois. L'achèvement de la création des services relocalisés sera effectif d'ici 2024 avec l'installation de 9 derniers services, tandis que le transfert définitif des emplois rattachés s'achèvera en 2026.

II – Formalisé dans un nouveau cadre stratégique, un nouveau cycle de réformes s'engage en parallèle pour conforter et moderniser l'exercice des missions de la DGFIP.

Le nouveau cycle de réformes issu du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 s'attache à conforter et à moderniser l'exercice des missions de la DGFIP.

Ainsi, la DGFIP orientera ses moyens en fonction de ce processus de consolidation et de transformation, notamment via des redéploiements d'effectifs dégagés par les réformes en cours notamment au profit de la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes, afin d'accentuer l'effet des réformes à venir et garantir à terme de nouveaux gains de productivité. Le pilotage de cette transformation sera renforcé, qu'il s'agisse du dispositif de performance ou du contrôle de gestion, pour garantir l'atteinte des résultats.

Elle poursuit la transformation de ses métiers et des outils qui leur sont associés. Ce sera notamment le cas en matière de recouvrement des amendes, de façon à parvenir d'ici 2027 à une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2022 du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrés.

Dans le cadre du plan de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques, la DGFIP se mobilisera pour mieux intégrer dans son action les enjeux du numérique, renforcer les dispositifs de sanction, mieux lutter contre les fraudes à l'international et renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes. Après le succès du ciblage des contrôles des professionnels par l'exploration de données et l'intelligence artificielle, ce type de ciblage sera étendu aux contrôles des particuliers, de sorte que d'ici 2027 la moitié des fiches de programmation afférentes à ces contrôles en soient issus. Les efforts en matière de lutte contre la fraude porteront principalement sur le développement des partenariats dans le domaine de la coopération internationale, ainsi que sur la détection et la répression des fraudes nouvelles et de certaines fraudes ciblées. Ceci permettra que les contrôles soient davantage ciblés en fonction des enjeux, conduisant à leur allègement pour la majorité des entreprises, dans le cadre du développement de la relation de confiance et de la culture de l'accompagnement.

Dans ce contexte, le partenariat de la DGFIP avec de grandes entreprises ainsi que l'accompagnement des PME seront amplifiés afin d'enraciner cette relation et cette culture. Ainsi, 10 000 PME devront avoir bénéficié d'un accompagnement fiscal d'ici 2027.

La transformation numérique reste au cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements dans les moyens informatiques selon quatre axes (rattrapage de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). L'objectif est également d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des systèmes d'information de la DGFIP, usagers de service dématérialisé de la DGFIP ainsi que les agents pour leurs outils métiers, notamment par une réduction par deux de la durée d'indisponibilité applicative d'ici 2027.

Enfin, sur la base du bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2022, la DGFIP a publié en mai 2023 son plan de transition énergétique pour 2023-2025. Dans ce document, elle s'engage à réduire en priorité ses principaux postes d'émissions : la mobilité, les achats, les bâtiments, l'informatique. Pour y parvenir, elle s'appuiera sur la démarche « ÉcoFiP », lancée en août 2020, et sur les initiatives des services et du réseau.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Déployer un cadre rénové de la gestion publique

INDICATEUR 1.3 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIF 4 : Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements

INDICATEUR 4.1 : Réduire l'impact de nos déplacements professionnels

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'entrée en vigueur d'un nouveau cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 a été l'occasion d'harmoniser le cadre de performance interne de la DGFIP et le PAP du programme 156, afin de mieux traduire les efforts de la DGFIP en faveur d'une dépense publique efficiente. Cette mise en cohérence a été complétée en parallèle par un toilettage de la maquette (suppression des éléments les moins pertinents, actualisation d'intitulés d'indicateurs au regard de l'activité de la DGFIP).

La maquette de performance du programme 156 évolue donc de la façon suivante :

- suppression des sous-indicateurs les moins exploitables, à savoir ceux relatifs à la fiabilité des prévisions de dépenses fiscales (impossibilité pour les services de délivrer les résultats à temps pour les RAP) et à la satisfaction des usagers des applications fournies par la DGFIP (résultats trop agrégés), ou dont la progression ne pouvait plus être assurée (part des budgets des collectivités territoriales mettant en œuvre la dématérialisation totale) ;
- création de sous-indicateurs, en provenance du cadre de performance susmentionné :
 - la « part des contrôles des particuliers ciblés par IA et *datamining* », afin de faire le pendant à celui relatif aux professionnels ;
 - le « nombre de SFACT dans le secteur local et hospitalier », afin de faire le pendant à celui relatif au nombre de CGF. Cette création entraîne la modification de l'intitulé de l'indicateur 1.2, qui devient « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » ;
 - le « taux d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) », en remplacement de l'indice de satisfaction précédent. Il permettra notamment de traduire les efforts de la DGFIP en vue de réduire sa dette technique ;
 - le « taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) », dans le cadre de l'enrichissement des services en ligne assurés par la DGFIP. Cette création entraîne la modification de l'intitulé de l'indicateur 2.1, qui devient « Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service » ;
- création plus spécifiquement d'un 4^e objectif, dédié à la transition écologique, « Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements et de nos achats ». À ce stade limité au suivi de électrification du parc automobile de la DGFIP, il a vocation, en fonction de l'état d'avancement des travaux internes à la DGFIP et des échanges avec ses partenaires, à être enrichi dans les prochains PAP.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Dans un contexte de sophistication et d'adaptation continue des schémas de fraude, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage,

le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission. Concernant le secteur public local, les services facturiers (SFACT) sont la forme la plus intégrée du travail en commun des ordonnateurs et des comptables. Du côté de l'État, la réorganisation s'appuie sur la généralisation progressive des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés, *via* la création des centres de gestion financière. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense (intégration des recettes non fiscales). L'indicateur « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers les sous-indicateurs « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1) et « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier » (1.2.2).

L'amélioration de l'accessibilité de la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.3), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.3.2) ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent » (1.3.1)

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	44,85	52,36	50	50	50	50
Part des contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining	%	Non connu	32,7*	33*	36	39	45
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,78	9,12	12	11	12	13
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,15	15,05	15	15	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	72,44	71,31	69	69	69	70

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFI).

- Sous-indicateur « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des particuliers issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFI).

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, intègre à compter de 2024 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2022 et la cible pour 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au PAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DirCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 » :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* »

La programmation du contrôle fiscal des professionnels résulte du *datamining*, de l'évènementiel (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement entre 20 % et 30 % chacune de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi une conciliation harmonieuse de l'ensemble des sources de programmation et de préserver les deux autres composantes.

La trajectoire 2024-2026 est ainsi maintenue au niveau fixé dans le PAP 2022 (50 %).

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* »

Ce sous-indicateur est le pendant du précédent en matière de contrôle fiscal des particuliers. La trajectoire, suivant une montée en charge régulière, doit permettre de passer de 36 % en 2024 à 45 % en 2026, avec pour objectif final un taux de 50 % en 2027. Le maintien à ce taux permettra, comme en matière professionnelle, de tenir compte de l'apport de l'ensemble des sources de programmation.

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Après une période défavorable en lien avec la crise sanitaire qui a conduit à des opérations hors périmètre de l'indicateur, l'année 2022 a marqué un retour à la normale pour les services de contrôle fiscal, caractérisé par un haut niveau des encaissements et un dynamisme de l'activité de contrôle dans toutes ses dimensions.

En outre, la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques prévoit le renforcement de la judiciarisation des fraudes avec la transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en Office national anti-fraude (ONAF).

Ces orientations sont déclinées par la progression de la cible de 11 à 13 % de 2024 à 2026.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Le résultat atteint en 2022 étant particulièrement bon (taux de 15 % dépassé pour la première fois depuis trois ans), il invite dans un premier temps à être consolidé en poursuivant les actions menées par la DGFIP sur cette question (formation à l'international, développement de brigades spécialisées « fraude », etc.), puis à relever dans un second temps le niveau de la cible. Ainsi, l'objectif de 15 % est maintenu pour 2023 et 2024, avant d'être fixé à 15,25 % pour 2025 et 2026.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Ce sous-indicateur est par construction très volatile, les créances les plus importantes – voire des créances exceptionnelles – emportant par construction des variations difficilement anticipables.

Pour les années 2024-2025, la consolidation du contrôle fiscal invite à conserver la trajectoire de 69 %. En effet, l'impact tant de la double prescription en 2021 (celle du 31/12/2020 ayant été reportée au 14/06/2021 en raison du contexte sanitaire) sur le recouvrement les années suivantes, que celui de de la crise inflationniste actuelle sur l'attitude future des payeurs, est difficilement déterminable. Pour 2026 en revanche, la feuille de route gouvernementale de lutte contre la fraude prévoyant une hausse des résultats des actions en recouvrement, la cible est portée à 70 %.

INDICATEUR

1.2 – Déployer un cadre rénové de la gestion publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	16	23	30	41	53	66
Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier	Nb	Non connu	19*	25*	72	100	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

Ce sous-indicateur permet de connaître l'appropriation, par les entités du secteur local et hospitalier, des modes de gestion innovants et efficaces de la chaîne de la dépense, ainsi que de la recette. Il permet de mesurer l'aboutissement de la démarche partenariale de la DGFIP.

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, intègre à compter de 2024 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2022 et la cible pour 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au PAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Après une phase d'expérimentation conduite en 2022, tant en administration centrale (ministère sociaux et de l'Écologie) que dans les services déconcentrés (ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de la Justice et

de l'Intérieur), la trajectoire affiche une progression soutenue, de 30 CGF installés en cumulé en 2023 à 66 en 2026.

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

S'appuyant notamment sur des campagnes de communication et de sensibilisation de la DGFIP auprès des ordonnateurs, la mise en place de services facturier va s'accélérer à partir de 2024. En effet, pour 19 SFACT installés en 2022, il est prévu de passer à 34 en 2024 et d'atteindre 65 SFACT en 2026.

INDICATEUR

1.3 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent	%	Non déterminé	80	80	80	80	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	61,1	Non connu	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

Numérateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

La cible de ce sous-indicateur est fixée au regard de l'activité de la direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue), en tenant compte du nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales. Ainsi, la cible de 80 % maintenue sur l'ensemble de la trajectoire permet de maintenir une haute qualité de service, tout en tenant compte des contraintes structurelles pesant sur l'activité de la DLF.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est reconduit au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires. Ainsi, elle achève la mise en place d'un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire, pour une meilleure qualité de service et une accessibilité renforcée.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP participe au renforcement de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination des particuliers quelle qu'en soit la forme (déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles), avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu majeur des prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP développe des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux et aux établissements de santé constitue un enjeu essentiel du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission s'appuie notamment depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) - en particulier auprès des collectivités de taille petite et moyenne. Elle s'appuie également sur les prestations de conseils délivrées par les services de gestion comptable (SGC) à ces mêmes collectivités, ainsi qu'aux conseils délivrés spécifiquement par les trésoreries hospitalières aux établissements de santé. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit dans la démarche de qualité « Services Publics + ». Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs

besoins. Elle vise ainsi en particulier à réduire l'indisponibilité de ces applications, par la mesure du sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'indicateur de pilotage comptable (IPC) (2.2.1) issu des travaux menés par le comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État, des établissements hospitaliers et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire est de 30 jours pour les collectivités territoriales et leurs établissements (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable) et de 50 jours en matière hospitalière (35 jours pour l'ordonnateur et 15 jours pour le comptable). Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation de la chaîne de la dépense.

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation des offres de service

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	+35	+50	+30	+50	+50	+50
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	39,08	40,79	30	35	35	35
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	92,55	94,13	85	90	90	90
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	89,74	90,8	> 80	> 85	> 85	> 85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières	%	86,70*	88,26*	> 80	> 83	> 84	>85
Indicateur de qualité de service	%	78,2	81,69	80,8	80,8	80,8	80,8

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers)	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	10	30	40
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	91,67	92,51	92	92,5	92,75	93
Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI)	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » :

Ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée. L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut être en contact avec un agent de la DGFIP, que ce soit un service de la DGFIP, une structure où est représentée la DGFIP parmi d'autres services publics (par exemple au sein du réseau France Services) ou à l'occasion de permanences assurées en mairie par la DGFIP.

- Sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle, transaction...).

- Sous-indicateur « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^o de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF). Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » :

Déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de ce protocole (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » :

Limité dans les PAP précédents aux seuls prestations des CDL, le périmètre de ce sous-indicateur a été élargi pour 2024 aux prestations délivrées par les SGC et trésoreries hospitalières.

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes, aux EPCI et aux établissements de santé, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL, les SGC et les trésoreries hospitalières. Il résulte de l'agrégation de trois composantes liées à la satisfaction des prestations vis-à-vis de ces trois types de partenaires.

* Résultats 2021 et 2022 sur le seul périmètre des conseillers aux décideurs locaux.

- Sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » :

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie). Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » Cette composante est égale à : [(taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet)] / 2 La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). La mesure relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP. 2 - « messagerie » Cette composante est égale à : [(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2 La mesure du taux de réponses englobe les SIP et les SIE. Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services). 3 - « téléphonie » Cette composante est égale à : [(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2 La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP. La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques.

- Sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Ce sous-indicateur mesure la diminution de l'indisponibilité applicative d'un panel d'applications ouvertes aux usagers. Il est exprimé en pourcentage de réduction par rapport à l'année 2022, année de référence, selon la formule de calcul suivante : [Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes) – Durée d'indisponibilité de l'année N (en minutes) / Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes)]

- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. » :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

- Sous-indicateur « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de déclarations foncières dématérialisées par rapport au nombre total de déclarations foncières traitées par les services fonciers.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Conformément à la trajectoire définie en 2021 dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), la DGFIP s'est engagée à augmenter, à l'horizon 2023, de plus de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services). Dès 2023, l'objectif initial de 30 % a été dépassé pour s'établir à 50 %. Grâce au renforcement de la présence de la DGFIP au sein du réseau France Services, une nouvelle progression est attendue en 2024 (+52 % par rapport au 1^{er} janvier 2019), puis en 2025 (+53 %), avant une stabilisation du sous-indicateur en 2026.

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

La trajectoire, rehaussée à 35 % dès 2024, signifie que la DGFIP vise à ce que plus d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi.

La stabilisation des cibles à 35 % sur la trajectoire s'inscrit dans la logique même de la mission de contrôle fiscal, qui doit concilier la réparation des simples erreurs commises par les contribuables, d'une part, et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part.

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Les bons résultats en 2021 et en 2022 témoignent de l'efficacité de l'organisation retenue dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, consistant à faire du service juridique et de la fiscalité (SJCF) de la DGFIP le point d'entrée unique de ces demandes pour l'administration centrale. Relevée à 90 % sur l'ensemble de la trajectoire, la cible tient compte de la double nécessité de réduire le stock de demandes anciennes et d'accorder un délai d'instruction supérieur à trois mois concernant certains sujets.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Institué dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, le service partenaire accompagne de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire en les sécurisant sur le plan fiscal sur la base de contrats de partenariat par lesquelles elles s'engagent en termes de transparence et de conformité. Ce dispositif leur offre la possibilité d'un dialogue continu avec l'administration fiscale autour de questions présentant souvent des enjeux financiers importants donnant lieu à la délivrance de rescrits, mais aussi à des réponses informelles ou des services annexes.

En tenant compte de l'augmentation attendue du nombre d'entreprises partenaires dans le cadre d'objectifs et de moyens pour atteindre 160 groupes partenaires en 2027 et des attentes fortes de ces entreprises s'agissant notamment de la disponibilité de leur interlocuteur fiscal, la cible est fixée à un plancher de 85 %.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières »

La trajectoire est affichée en hausse, d'une qualité de service strictement supérieur à 80 % en PAP 2023 à une qualité strictement supérieur à 85 % en 2026. Afin d'atteindre ce résultat au niveau agrégé, les trajectoires des composantes de l'indicateur sont fixées comme suit :

- stabilisation de la cible à 85 % concernant les CDL, au regard des résultats obtenus ces dernières années (88 % de satisfaction en 2022) ;
- concernant les SGC, une hausse du taux de satisfaction de 80 % en 2024 à 85 % en 2025, puis une stabilité ;
- s'agissant des trésoreries hospitalières, une hausse également de 80 % à 85 %, mais étalée sur 2024-2026.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

L'évolution de la trajectoire 2024-2026 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique (de 77 % en 2022 à 77,5 % en 2025), d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers. Les efforts à mener sur ce point demeurent particulièrement importants au regard des résultats encore mitigés sur cette composante du sous-indicateur ;
- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine, permettant d'assurer le maintien d'un taux de satisfaction à 80 % sur 2023-2026 ;
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique, à 85 % sur l'ensemble de la trajectoire.

- Sous-indicateur : « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit une division par deux de la durée d'indisponibilité d'un panel d'applications usagers d'ici 2027, par rapport à celle constatée en 2022. La trajectoire proposée pour la période 2024-2026 vise à permettre d'atteindre l'objectif fixé pour 2027. Dans cette perspective, la DGFIP renforcera : la qualité du code et des phases de recette la sécurisation de la mise en production; la planification des indisponibilités programmées; les processus de déploiement; la gestion de la demande d'évolution fonctionnelle et de leur cadencement.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Eu égard aux bons résultats obtenus ces dernières années, la cible est rehaussée progressivement sur l'ensemble de la période, de 92 % en 2023 à 93 % en 2026. La DGFIP s'appuiera sur une nouvelle organisation mise en place, avec les pôles d'évaluation domaniale, et sur le renforcement du pilotage grâce au déploiement d'un outil permettant un suivi infra annuel des évaluations.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI). »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit la consolidation, la modernisation et la simplification de la gestion et du recouvrement des recettes publiques. La trajectoire proposée s'inscrit ainsi dans la poursuite de la transformation des missions foncières et cadastrales en accélérant la dématérialisation des procédures afférentes, gage d'efficience pour les services et d'amélioration du service rendu pour les usagers.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé	80,15	81,2	81,8	82,7	83

Précisions méthodologiques

L'IPC constitue un sous-indicateur de pilotage de la qualité des comptes du secteur local qui remplace définitivement l'IQCL à partir des comptes de l'exercice 2021 (produits en 2022). Établi de façon annuelle, il a fait l'objet d'un premier calcul « à blanc » sur les comptes de l'exercice 2020. Compte tenu de la récente mise en place de l'indicateur, les résultats 2022 constituent un premier jalon.

Cet indicateur s'inscrit dans la démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités, là où la certification des comptes ou les dispositifs d'assurance délivrés par un professionnel du chiffre apparaissent réservés aux collectivités les plus importantes. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel par rapport à l'indicateur de qualité des comptes locaux qu'il remplace, avec une restitution issue directement de l'infocentre DELPHES et donc un résultat maintenant accessible directement par l'ordonnateur. La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours. Remarque : la réalisation 2021 correspond au résultat de l'étalonnage de l'indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020. C'est pourquoi le premier résultat communicable connu ne peut être renseigné que pour 2022.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est orientée dans une trajectoire d'amélioration progressive, mais au minimum comparable aux progrès attendus sur la période 2021-2023.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	15,40	13,86	20	20	20	19
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	5,72	5,7	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Délai global de paiement des dépenses de l'État » :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service, fait si celui-ci intervient postérieurement, jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

La trajectoire est stabilisée à 20 jours sur la période 2024-2025 avant de baisser à 19 jours en 2026. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013 (décision n° 8 du CIMAP), qui fixe le délai réglementaire à 30 jours.

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

La cible est stabilisée à 7 jours sur l'ensemble de la période, soit un niveau largement inférieur au plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé. Deux principaux leviers sont utilisés afin de tenir ce délai de paiement :

- le déploiement d'un ensemble d'action par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense, notamment la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux, le développement de l'intelligence artificielle et une ré-ingénierie des contrôles ;
- une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable, avec la mise en œuvre de conventions de partenariat. Celles-ci permettent en effet d'organiser le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et d'encourager le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

Malgré les bons résultats enregistrés en 2021 et en 2022, la forte mobilisation des agents de la DGFIP du fait du contexte économique et de la mise en place du nouveau réseau de proximité, d'une part, ainsi que la nécessité de conserver un délai de traitement raisonnable pour assurer la qualité des contrôles, d'autre part, plaident pour ne pas fixer une cible plus ambitieuse.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se manifeste par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,74	0,67	0,68	0,69	0,68	0,68
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,08	0,09	0,07	0,08	0,07	0,07
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	7,81	7,52	5,8	4,3	4,1	5

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur l'impôt » :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur la dépense publique » :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leurs particularités, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2022 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2023.

- Sous-indicateur « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » :

Ce taux rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur les fonctions métiers de la DGFIP, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux principales missions de la DGFIP.

Remarques : les résultats sont calculés hors déploiement du projet facturation individuelle des établissements de santé qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une réduction limitée des emplois en 2024 (-200 ETP), une stabilisation de ceux-ci en 2025, puis une baisse plus marquée en 2026 (-850 ETP).

Les recettes fiscales 2023-2026 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +0,7 % pour 2023 ; +1 % pour 2024 ; +1,5 % pour 2025. Ils tiennent compte de l'impact économique de la sortie de crise sanitaire et de la crise économique issue de la guerre en Ukraine.

Ainsi, la cible pour 2024 est en léger retrait par rapport à la cible fixée pour 2023 (à 0,69 %, soit +0,01 point). Elle retrouve son niveau 2023 sur le reste de la trajectoire.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une diminution des emplois (-200 emplois) et une stabilisation de ceux-ci en 2025.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,07 % par an.

Ainsi, la prévision est rehaussée pour 2024 à 0,08 % (+0,01 point par rapport à la cible 2023), avant de revenir à 0,07 % pour 2025 et 2026.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée sur les trois dernières données d'exécution, soit +3,94 % entre 2019 et 2021, et sur un taux d'effort très faible sur les effectifs en 2024 et 2025, et plus important en 2026.

Ainsi, la prévision 2024 (4,3 %) est fixée en retrait par rapport à 2023 (5,8 %), année où l'effort de suppression d'emplois est plus important (-850 ETP, contre -200 ETP en 2024). De même, la stabilisation des effectifs prévue en 2025 conduit à retenir une cible à 4,1 % pour cette année, puis une cible à 5 % pour 2026 (-850 ETP prévus).

OBJECTIF**4 – Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements**

La DGFIP s'engage pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi réalisé pour la première fois en 2022 son premier bilan des gaz à effet de serre (BEGES). Fort de ce premier bilan, elle pourra ainsi proposer un certain nombre d'actions visant à assurer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur « Réduire l'empreinte carbone de nos déplacements » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif, à travers le sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) ».

INDICATEUR**4.1 – Réduire l'impact de nos déplacements professionnels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25	35	50

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

L'indicateur traduit l'évolution du parc automobile de la DGFIP vers un parc neutre en termes d'émissions de gaz à effet de serre au fur et à mesure du renouvellement du parc. Il rapporte le nombre de véhicules à très faibles émissions au nombre total de véhicules composant le parc automobile de la DGFIP. A noter que la DGFIP limitera, pour des raisons d'approvisionnements, ses achats aux seuls véhicules électriques parmi les différentes catégories de véhicules à très faible émission.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP vise à ce que d'ici 2026 la moitié du parc automobile de la DGFIP soit composée de véhicules électriques ou à très faibles émissions. La trajectoire proposée pour la période 2024-2026 vise à atteindre cet objectif, tout en tenant compte de certains facteurs exogènes à la DGFIP, notamment en ce qui concerne le marché des véhicules électriques (gammes d'offre encore relativement limitées, accroissement des délais de livraison du fait des tensions sur les approvisionnements, etc.).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises		106 966 788 118 426 552	4 300 000 3 200 000	0 0	0 0	111 266 788 121 626 552	0 0
02 – Fiscalité des PME		1 456 146 216 1 525 225 052	143 640 000 81 718 000	32 800 000 26 100 000	0 0	1 632 586 216 1 633 043 052	680 000 700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale		1 946 811 127 1 986 425 520	114 823 000 119 223 000	13 600 000 26 400 000	0 0	2 075 234 127 2 132 048 520	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité		714 324 426 790 635 724	16 630 000 17 260 700	3 100 000 3 820 000	0 0	734 054 426 811 716 424	13 162 040 7 700 000
06 – Gestion des pensions		69 466 885 79 156 089	11 440 000 12 257 630	0 0	0 0	80 906 885 91 413 719	560 000 600 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité		1 246 920 441 1 281 982 631	37 475 000 42 214 000	1 800 000 4 600 000	0 0	1 286 195 441 1 328 796 631	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés		49 745 690 56 047 932	1 421 000 2 513 000	0 0	0 0	51 166 690 58 560 932	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien		1 154 162 305 1 044 291 971	1 013 338 275 752 293 104	73 130 756 85 031 226	0 460 000	2 240 631 336 1 882 076 301	760 000 740 000
10 – Élaboration de la législation fiscale		19 808 612 21 240 175	150 000 100 000	0 0	420 000 0	20 378 612 21 340 175	0 0
Totaux		6 764 352 490 6 903 431 646	1 343 217 275 1 030 779 434	124 430 756 145 951 226	420 000 460 000	8 232 420 521 8 080 622 306	23 972 040 18 550 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises		106 966 788 118 426 552	8 700 000 8 200 000	0 0	0 0	115 666 788 126 626 552	0 0
02 – Fiscalité des PME		1 456 146 216 1 525 225 052	89 740 000 90 440 000	32 600 000 24 550 000	0 0	1 578 486 216 1 640 215 052	680 000 700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale		1 946 811 127 1 986 425 520	109 523 000 116 823 000	16 700 000 28 700 000	0 0	2 073 034 127 2 131 948 520	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité		714 324 426 790 635 724	17 330 000 17 210 000	4 100 000 4 000 000	0 0	735 754 426 811 845 724	13 162 040 7 700 000
06 – Gestion des pensions		69 466 885 79 156 089	10 940 000 12 037 630	0 0	0 0	80 406 885 91 193 719	560 000 600 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité		1 246 920 441 1 281 982 631	33 825 000 44 016 200	3 100 000 4 000 000	0 0	1 283 845 441 1 329 998 831	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés		49 745 690 56 047 932	1 721 000 2 463 000	0 0	0 0	51 466 690 58 510 932	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien		1 154 162 305 1 044 291 971	795 704 619 807 313 668	79 980 110 74 378 796	0 460 000	2 029 847 034 1 926 444 435	760 000 740 000
10 – Élaboration de la législation fiscale		19 808 612 21 240 175	150 000 100 000	0 0	420 000 0	20 378 612 21 340 175	0 0
Totaux		6 764 352 490 6 903 431 646	1 067 633 619 1 098 603 498	136 480 110 135 628 796	420 000 460 000	7 968 886 219 8 138 123 940	23 972 040 18 550 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538	4 671 340	6 764 352 490 6 903 431 646 6 926 861 772 6 910 706 538	4 671 340
3 - Dépenses de fonctionnement	1 343 217 275 1 030 779 434 1 217 770 577 1 005 678 577	19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000	1 067 633 619 1 098 603 498 1 155 123 706 1 140 631 470	19 300 700 18 550 000 18 350 000 18 350 000
5 - Dépenses d'investissement	124 430 756 145 951 226 105 078 550 86 760 136		136 480 110 135 628 796 115 597 649 114 145 894	
6 - Dépenses d'intervention	420 000 460 000 489 499 404 165		420 000 460 000 496 938 490 697	
Totaux	8 232 420 521 8 080 622 306 8 250 200 398 8 003 549 416	23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000	7 968 886 219 8 138 123 940 8 198 080 065 8 165 974 599	23 972 040 18 550 000 18 350 000 18 350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	6 764 352 490 6 903 431 646	4 671 340	6 764 352 490 6 903 431 646	4 671 340
21 – Rémunérations d'activité	4 127 961 690 4 222 705 037	4 671 340	4 127 961 690 4 222 705 037	4 671 340
22 – Cotisations et contributions sociales	2 589 943 304 2 625 230 693		2 589 943 304 2 625 230 693	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	46 447 496 55 495 916		46 447 496 55 495 916	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 343 217 275 1 030 779 434	19 300 700 18 550 000	1 067 633 619 1 098 603 498	19 300 700 18 550 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 343 217 275 1 030 779 434	19 300 700 18 550 000	1 067 633 619 1 098 603 498	19 300 700 18 550 000
5 – Dépenses d'investissement	124 430 756 145 951 226		136 480 110 135 628 796	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 375 543 60 953 300		69 726 655 52 030 912	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 055 213 84 997 926		66 753 455 83 597 884	
6 – Dépenses d'intervention	420 000		420 000	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 245402 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	122	126	126
Total		122	126	126

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552	3 200 000	121 626 552	118 426 552	8 200 000	126 626 552
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	107 818 000	1 633 043 052	1 525 225 052	114 990 000	1 640 215 052
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	145 623 000	2 132 048 520	1 986 425 520	145 523 000	2 131 948 520
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	21 080 700	811 716 424	790 635 724	21 210 000	811 845 724
06 – Gestion des pensions	79 156 089	12 257 630	91 413 719	79 156 089	12 037 630	91 193 719
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	46 814 000	1 328 796 631	1 281 982 631	48 016 200	1 329 998 831
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	2 513 000	58 560 932	56 047 932	2 463 000	58 510 932
09 – Soutien	1 044 291 971	837 784 330	1 882 076 301	1 044 291 971	882 152 464	1 926 444 435
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175	100 000	21 340 175	21 240 175	100 000	21 340 175
Total	6 903 431 646	1 177 190 660	8 080 622 306	6 903 431 646	1 234 692 294	8 138 123 940

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+13 841 083	+6 578 880	+20 419 963	+1 163 087	+1 163 087	+21 583 050	+21 583 050
Déploiement des CGF - Bloc 2	215 ►	+292 323	+129 221	+421 544			+421 544	+421 544
Transfert de l'application ICAM (infocentre des amendes).	751 ►				+310 000	+310 000	+310 000	+310 000
Déploiement des CGF - BLOC 2 (HT2)	354 ►				+25 000	+25 000	+25 000	+25 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ►	+9 578 426	+4 634 512	+14 212 938	+27 238	+27 238	+14 240 176	+14 240 176
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP	310 ►	+275 641	+120 561	+396 202	+17 500	+17 500	+413 702	+413 702
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+2 208 066	+1 030 833	+3 238 899	+130 000	+130 000	+3 368 899	+3 368 899
Déploiements des CGF - Bloc 2	217 ►	+936 712	+416 458	+1 353 170	+35 068	+35 068	+1 388 238	+1 388 238
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (HT2)	354 ►				+608 000	+608 000	+608 000	+608 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFiP	310 ►	+97 748	+43 186	+140 934	+6 750	+6 750	+147 684	+147 684
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	217 ►	+452 167	+204 109	+656 276	+3 531	+3 531	+659 807	+659 807
Transferts sortants		-65 000	-15 000	-80 000			-80 000	-80 000
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	► 354	-65 000	-15 000	-80 000			-80 000	-80 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+343,90	
Déploiement des CGF - Bloc 2	215 ►	+7,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ►	+243,20	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFiP	310 ►	+7,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+52,00	
Deployements des CGF - Bloc 2	217 ►	+21,00	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFiP	310 ►	+2,70	
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	217 ►	+11,00	
Transferts sortants		-1,00	
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	► 354	-1,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et un transfert sortant pour un solde positif de 20.3 M€ en AE et CP en titre 2, et 342.9 ETPT.

Ils concernent principalement des opérations pluriannuelles de reprise par la DGFIP de missions précédemment exercées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (liquidation des taxes d'aménagement et d'urbanisme) ou par la direction générale des douanes et droits indirects, ainsi que la poursuite du déploiement des centres de gestion financière.

Pour le Hors Titre 2, le solde positif de 1,16 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP de la liquidation de la taxe d'urbanisme par le programme Administration territoriale de l'État (P354) ou de l'application ICAM par le programme Structures et dispositifs de sécurité routière (P751).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 779,00	0,00	0,00	+106,33	-63,33	-50,04	-13,29	1 822,00
1025 - Catégorie A	29 687,00	0,00	+9,83	+983,75	+192,42	+73,52	+118,90	30 873,00
1026 - Catégorie B	38 667,00	0,00	+178,43	+1 123,22	-945,65	-404,39	-541,26	39 023,00
1027 - Catégorie C	23 464,00	0,00	+154,64	-2 213,55	+254,91	-61,60	+316,51	21 660,00
Total	93 597,00	0,00	+342,90	-0,25	-561,65	-442,51	-119,14	93 378,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 93 378 ETPT, dont 2,0 % de catégorie A+, 33,0 % de catégorie A, 41,8 % de catégorie B et 23,2 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de - 119,14 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -200 suppressions en ETP au titre de 2024 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2023, soit -850 ETP. L'effet année courante 2023 de ces suppressions étant estimé à -407.49 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -442.51 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2023 ;
- des corrections techniques correspondent aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de 0.25 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2024, de l'arrondi à deux décimales des mois moyens d'entrée/sortie ;
- un solde des transferts de +342,90 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants		10,83	178,43	154,64	343,90
Déploiement des CGF - Bloc 2 (P215)		1,00	2,00	4,00	7,00
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (P217)			129,24	113,96	243,20
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP (1/2) (P310)		0,60	2,30	4,10	7,00
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP (P302)		6,00	30,00	16,00	52,00
Deployements des CGF - Bloc 2 (P217)		2,00	11,00	8,00	21,00
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFIP (2/2) (P310)		0,23	0,89	1,58	2,70
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE (P217)		1,00	3,00	7,00	11,00
Transferts sortants		-1,00			-1,00
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre (P354)		-1,00			-1,00
TOTAL		9,83	178,43	154,64	342,90

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	151,00	117,00	7,17	89,00	14,00	4,90	-62,00
Catégorie A	1 419,00	823,00	7,13	1 736,00	1 383,00	7,38	+317,00
Catégorie B	2 512,00	1 749,00	6,79	1 686,00	1 160,00	7,60	-826,00
Catégorie C	1 893,00	1 011,00	6,79	2 264,00	1 698,00	6,13	+371,00
Total	5 975,00	3 700,00		5 775,00	4 255,00		-200,00

Pour l'année 2024, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 200 ETP, compte tenu d'un renforcement de 250 ETP au titre du plan de lutte contre la fraude.

L'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	117	823	1749	1011	3700
Autres départs définitifs	5	195	234	261	695
Autres départs	29	401	529	621	1580
Total des sorties	151	1419	2512	1893	5975

Toutes catégories confondues, 5 975 départs sont prévus, dont 3 700 au titre des départs à la retraite et 695 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1580 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	14	1383	1160	1698	4255
Autres entrées	75	353	526	566	1520
Total des entrées	89	1736	1686	2264	5775

Toutes catégories confondues, 5 775 entrées sont prévues, dont 4 255 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 520, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'avril pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents des catégories A et B et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	2 152,36	2 312,29	0,00	0,00	0,00	+159,93	+76,53	+83,40
Services régionaux	10,95	10,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	76 817,18	76 067,06	+329,90	0,00	0,00	-1 080,01	-722,59	-357,42
Autres	14 616,51	14 987,70	+13,00	0,00	-0,25	+358,43	+203,55	+154,88
Total	93 597,00	93 378,00	+342,90	0,00	-0,25	-561,65	-442,51	-119,14

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+140,00	2 881,00
Services régionaux	0,00	12,00
Services départementaux	-600,00	75 433,00
Autres	+260,00	14 618,00
Total	-200,00	92 944,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité social d'administration de réseau de la DGFIP. Cette répartition indicative tient compte des redéploiements nécessaires pour le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre la fraude et au recouvrement des amendes, ainsi que pour accentuer l'effet des réformes et garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 352,00
02 – Fiscalité des PME	19 379,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	28 622,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	11 157,00
06 – Gestion des pensions	1 104,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 926,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	ETPT
08 – Gestion des fonds déposés	812,00
09 – Soutien	12 812,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	214,00
Total	93 378,00

Le programme comprend 93 378 ETPT :

- l'action 01 représente 1,45 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 20.75 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 30.65 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 05 représente 11.95 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 06 représente 1.18 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19.20 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0.87 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 13.72 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0.23 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
759,00	10,06	5,30

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023–2024 : 759

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales prévues pour 2024. Il n'y a pas de cotisations CAS « Pensions » pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		94 223
Effectifs gérants	1 954	2,07 %
administrant et gérant	1 235	1,31 %
organisant la formation	398	0,42 %
consacrés aux conditions de travail	146	0,15 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	175	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
94,97 %	1,24 %	2,06 %	1,73 %

Unités de mesure

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » (Tribunal des conflits, 25 mars 1996) de droit privé et de droit public),
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme, - les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	4 127 961 690	4 222 705 037
Cotisations et contributions sociales	2 589 943 304	2 625 230 693
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 052 325 435	2 068 740 367
– Civils (y.c. ATI)	2 050 229 406	2 066 544 865
– Militaires	339 736	327 284
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 756 293	1 868 218
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	821 514	748 870
Autres cotisations	536 796 355	555 741 456
Prestations sociales et allocations diverses	46 447 496	55 495 916
Total en titre 2	6 764 352 490	6 903 431 646
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 712 027 055	4 834 691 279
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>4 671 340</i>	

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 11,4 M€ pour 1 332 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	4 596,57
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	4 702,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	13,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-120,15
– GIPA	-18,62
– Indemnisation des jours de CET	-28,00
– Mesures de restructurations	-41,84
– Autres	-31,70
Impact du schéma d'emplois	-5,70
EAP schéma d'emplois 2023	-0,59
Schéma d'emplois 2024	-5,11
Mesures catégorielles	41,02
Mesures générales	70,19
Rebasage de la GIPA	42,00
Variation du point de la fonction publique	26,64
Mesures bas salaires	1,55
GVT solde	17,92
GVT positif	73,96
GVT négatif	-56,04
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	106,86
Indemnisation des jours de CET	32,29
Mesures de restructurations	43,70
Autres	30,88

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	7,83
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,73
Autres	2,10
Total	4 834,69

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -31,7 M€ correspond pour l'essentiel au débasage de la prime « pouvoir d'achat » versée en 2023 (-22,6 M€), au désoclage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle (-8 M€), à la neutralisation de rappels sur exercices antérieurs au titre de régularisations sur rémunération et du forfait social (-7,2 M€) compensée par de moindres dépenses à hauteur de 5,9 M€ sur divers postes tels que les retenues pour service non fait.

Les mesures catégorielles (cf. ci-après) concernent principalement des mesures issues du rendez-vous salarial de juin 2023 (attribution de 5 points d'indice et relèvement des « bas de grille » des agents de catégories B et C).

Au titre des mesures générales :

- Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 42 M€ (charges patronales comprises) au bénéfice de 42 413 agents.
- La variation de +1,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, annoncée lors du rendez-vous salarial de juin 2023, représente une dépense de 26,6 M€ qui correspond à l'extension année pleine (EAP) de la mesure.
- Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1,5 M€ et correspond essentiellement à l'EAP de la hausse de l'indice minimum du 1^{er} mai 2023 (1,4 M€). Ces mesures ont concerné 9 246 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -56,0 M€, hors CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 1,16 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +74,0 M€ représentant 1,53 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +17,9 M€ soit 0,37 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (4,9 M€), au financement du dispositif de rupture conventionnelle (8,0 M€) et à des dispositifs exceptionnels.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comporte notamment le financement de l'ARE (+1,65 M€), ainsi que l'effet d'extension année pleine du relèvement au 1^{er} septembre 2023 de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport (+3,5 M€) actée dans le cadre du rendez-vous salarial de la fonction publique 2023.

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » d'un montant de +2,1 M€ correspond à l'impact sur 2024 des recrutements supplémentaires d'apprentis en 2023 (+1,15 M€), et à des dépenses diverses telles que la prime de précarité pour les contrats courts (+0,5 M€) et aux congés longue durée (+0,4 M€).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	132 336	138 769	127 104	115 725	127 302	116 553
Catégorie A	50 941	63 750	68 245	41 593	56 939	60 324
Catégorie B	36 058	43 809	45 886	29 564	38 735	40 345
Catégorie C	32 077	35 548	36 007	27 232	31 000	31 404

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution générale des coûts à la hausse, à l'exception du coût d'entrée des catégories A, s'explique par les augmentations successives du point d'indice, par les mesures bas salaires (hausses de l'indice minimum de la fonction publique) et par les mesures catégorielles statutaires.

Les coûts - moyen et entrant - de la catégorie A+ sont supérieurs au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+. Le coût entrant est structuré par les entrées en mobilité des personnels d'encadrement supérieur.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 594 595	7 189 190
Relèvement des "bas de grille" (catégories B et C)	18 109	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	07-2023	6	3 594 595	7 189 190
Mesures statutaires						35 747 968	36 240 992
Attribution de 5 points d'indice	92 190	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	35 501 456	35 501 456
Mesures spécifiques	100	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2024	4	122 276	366 828
Mesures spécifiques	50	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2024	4	124 236	372 708
Mesures indemnitaires						1 680 208	1 680 208
Accompagnement indemnitaire des CSC administratifs	417	A+ et A	Corps A+ et A	01-2024	12	793 025	793 025
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	251	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2024	12	131 533	131 533
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A	149	A	Attachés	01-2024	12	45 012	45 012
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	500	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2024	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	87	Toutes catégories	Tous corps	01-2024	12	26 000	26 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A	150	A	Tous corps de A	01-2024	12	150 040	150 040
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique	142	A+	Tous corps de A+	01-2024	12	484 598	484 598
Total						41 022 771	45 110 390

L'enveloppe de 41,0 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà actées :

- l'extension en année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 des bas de grille (C1, C2, C3, B1 et B2) prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, pour un montant 2024 de 3,6 M€ ;
- l'octroi au 1^{er} janvier à l'ensemble des agents publics de 5 points d'indice supplémentaires, prévu également par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, mentionné supra, pour un montant de 35,5 M€ ;
- des mesures spécifiques de requalification pour un montant de 0,2 M€ ;
- une augmentation de la dépense de prime de fidélité Seine-Saint-Denis de 0,03 M€. Cette indemnité a été instaurée par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État, et concerne les agents exerçant leurs fonctions depuis plus de cinq ans dans le département ;
- l'extension du dispositif prime d'accueil de 0,05 M€ pour les agents qui rejoignent les Établissements France Services (EFS) ;
- les mesures indemnitaires à destination des agents de statut central portées par le secrétariat général des MEF pour un montant de 0,8 M€ ;
- l'accompagnement indemnitaire des chefs de service administratifs pour 0,8 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Coût bureautique en euros par poste	740	720	750
Nombre de postes	122 274	120 000	123 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour 2023, la prévision du nombre de postes de travail s'élève à 120 000, dans la continuité de l'exécution de l'année précédente. En effet, le nombre de postes de travail en 2022 s'élevait à 122 274.

De même, s'agissant du coût bureautique par poste, la réalisation 2022 s'établit à 740 € pour une prévision 2023 à 720 €.

Pour 2024, une légère augmentation est attendue du fait du besoin de renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19.

L'augmentation du coût des matériels en raison de l'inflation présente par ailleurs un risque sur la période 2023-2024.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	12,79	1,74	46,00	29,55	15,06	28,47	90,43	104,52	164,28	164,28
Titre 2	0,00	0,00	3,54	3,54	7,07	7,07	17,08	17,08	39,01	39,01	66,70	66,70
Total	0,00	0,00	16,33	5,28	53,07	36,62	32,14	45,55	129,44	143,53	230,98	230,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	117,00	230,98	+97,42
Durée totale en mois	84	94	+11,90

Le coût et la durée de référence ont été retenus par la Dinum au Panorama de juin 2023 après leur fiabilisation à la suite du second volet de la procédure article 3 conduite par la DINUM (avis rendu le 12 janvier 2023).

Sur la base des échanges avec les entreprises et leurs représentants, l'entrée en vigueur du dispositif prévue le 1^{er} juillet 2024 est reportée afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie. Ce décalage permet de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles.

L'année 2024 sera marquée par la poursuite des chantiers informatiques de construction et sécurisation du portail public de facturation (PPF) confié à l'AIFE et d'adaptation des systèmes d'information fiscaux, en adhérence avec le chantier PPF mais aussi en vue de valoriser les données qui seront *in fine* recueillies en cohérence avec les objectifs précités du projet. En outre, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises et notamment celles qui disposent d'une faible maturité numérique, une vigilance particulière sera accordée aux modalités d'accompagnement des entreprises, soit les modalités d'organisation du pilote, l'assistance au démarrage sous ses différentes formes (assistance téléphonique, assistants digitaux...), en collaboration avec les fédérations professionnelles et l'écosystème de dématérialisation.

L'immatriculation des plateformes partenaires se poursuivra grâce au service d'immatriculation créé le 2 mai 2023 et qui constitue, depuis cette date, l'interlocuteur de référence des opérateurs de dématérialisation intéressés.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) recense des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Il permet de fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes détenus par une personne ou une société. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, éliminer sa dette technique (mise en production en 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...);
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître le rôle de la DGFIP dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,67	1,03	2,65	1,95	4,19	3,99	1,10	2,34	1,53	1,83	11,14	11,14
Titre 2	1,53	1,53	1,26	1,26	1,28	1,28	4,77	4,77	1,16	1,16	10,00	10,00
Total	3,20	2,56	3,91	3,21	5,47	5,27	5,87	7,11	2,69	2,99	21,14	21,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	21,14	+21,36
Durée totale en mois	36	48	+33,33

Le coût de FICOBA3 a été évalué à 17,4 M€ en août 2021 lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (Dinum) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. A la suite de l'avis rendu par la Dinum, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+4 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,2 M€). Le coût total du projet inclut dès lors deux années de fonctionnement, conformément à la doctrine de la Dinum.

Par ailleurs, la DGFIP a procédé, fin 2022, à une révision des coûts de personnel des projets informatiques de son ressort en lien avec la direction du budget et la Dinum. Ces derniers étaient sensiblement surévalués. Cette révision des coûts de personnel du projet a entraîné une diminution de plus de 3 M€ du coût complet du projet.

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non fiscalisés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN (consultables sur le site internet www.geoportail.gouv.fr), les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de l'administration fiscale vérifie systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et *in fine* de taxation.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,77	4,43	7,02	10,02	7,19	8,35	1,37	2,49	0,37	0,43	25,72	25,72
Titre 2	1,77	1,77	1,52	1,52	1,65	1,65	1,24	1,24	1,24	1,24	7,42	7,42
Total	11,54	6,20	8,54	11,54	8,84	10,00	2,61	3,73	1,61	1,67	33,14	33,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	29,90	33,14	+10,84
Durée totale en mois	36	38	+5,56

La DGFIP a procédé, fin 2022, à une révision des coûts de personnel des projets informatiques de son ressort en lien avec la direction du budget et la Dinum. Cela a conduit à une baisse de 0,6 M€ sur cette catégorie de coût pour le projet Foncier innovant.

L'augmentation du coût total du projet s'explique par l'intégration dans le périmètre de fonctionnalités de pilotage et de suivi qui n'avaient pas été initialement identifiées, mais s'avèrent très utiles pour les directions départementales et régionales des finances publiques avec notamment le développement d'un tableau de bord de suivi des activités sur l'ensemble des missions foncières et cadastrales.

S'agissant de la détection des piscines non fiscalisées, après l'expérimentation sur 9 départements à l'automne 2021, la généralisation France entière (hors DROM) s'est déroulée à l'automne 2022. Par suite, plus de 120 000 propriétaires ont été contactés en juin 2023 afin de régulariser leur situation déclarative.

S'agissant de la représentation du bâti au plan, les premiers tests menés s'avèrent concluants et une phase de déploiement progressif devrait être initiée durant l'année 2024.

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'usager propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Conséquence de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, GMBI contribue aussi à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine.

En effet, les objectifs du projet GMBI consistent à :

- unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales) ;
- moderniser les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFIP :

- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- à titre facultatif, la possibilité pour les propriétaires de locaux de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFIP ;
- la collecte, de manière facultative, auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation pratiqués dans le cadre de la future révision des valeurs locatives ;

- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant la consultation et la gestion de l'occupation et de la taxation.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,37	5,36	5,41	4,31	6,67	6,06	3,52	8,22	0,00	0,02	23,97	23,97
Titre 2	3,93	3,93	2,98	2,98	2,48	2,48	2,01	2,01	0,30	0,30	11,70	11,70
Total	12,30	9,29	8,39	7,29	9,15	8,54	5,53	10,23	0,30	0,32	35,67	35,67

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	35,67	+43,25
Durée totale en mois	54	67	+24,07

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2025 et suivantes.

Le coût complet a été réévalué à 35,7 M€ pour le panorama des grands projets numériques de l'État de novembre 2022. L'augmentation du coût global du projet GMBI résulte de la valorisation complète de l'ensemble des modules faisant partie intégrante du périmètre du projet. Il s'agit notamment de la fiabilisation des coûts des modules complémentaires liés à la taxation primitive et aux traitements correctifs (contentieux, impositions supplémentaires). Par ailleurs, cette revalorisation tient compte de l'ensemble des coûts annexes (campagne de communication, formations...).

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2024.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	22,82	21,54	2,02	2,50	1,38	2,00	0,22	0,40	0,00	0,00	26,44	26,44
Titre 2	13,51	13,51	1,67	1,67	1,87	1,87	0,48	0,48	9,17	9,17	26,70	26,70
Total	36,33	35,05	3,69	4,17	3,25	3,87	0,70	0,88	9,17	9,17	53,14	53,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	53,14	+35,22
Durée totale en mois	52	114	+119,23

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement, portées sur l'année 2025 et suivantes.

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés, d'une part, à un nombre de données du patrimoine PAY à convertir bien plus important qu'initialement envisagé (du fait notamment du prélèvement à la source) et, d'autre part, à l'actualisation des projections faites pour le dernier lot. À terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

La réévaluation du coût est toutefois inférieure à celle effectuée en PAP 2023 (53,7 M€, soit -0,6 M€). En effet, si les coûts HT2 sont en hausse de 1,2 M€, notamment du fait du report de la date d'achèvement du projet, les dépenses de personnel sont en baisse de 1,8 M€, du fait d'une reprise de leur valorisation (concertation avec la direction du budget et la Dinum fin 2022).

Les 3 premiers lots de PAYSAGE sont en production. Ils permettent notamment les calculs de paie, la comptabilité et l'émission du bulletin de paye, ainsi que le traitement des retenues et chaînes Chorus.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTRÔLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet permettra de moderniser et de simplifier les travaux de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal en mettant à disposition des outils modernes (comme la data visualisation), automatisés et raccordés aux applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte trois objectifs majeurs qui permettront de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et d'améliorer la circulation de l'information :

- Assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement
- Moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal
- Améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,95	14,80	7,78	7,07	8,33	8,23	10,00	10,00	18,50	23,46	63,56	63,56
Titre 2	11,08	11,08	4,23	4,23	9,68	9,68	13,00	13,00	22,00	22,00	59,99	59,99
Total	30,03	25,88	12,01	11,30	18,01	17,91	23,00	23,00	40,50	45,46	123,55	123,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	123,55	+243,19
Durée totale en mois	48	91	+89,58

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

Le projet PILAT a fait l'objet, durant le premier semestre 2023, d'un appui par la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088.

La fin d'année 2023 permettra de décliner le plan d'actions : d'une part la sécurisation des travaux produits jusqu'alors, et d'autre part l'établissement d'un nouveau plan projet, centré sur les livrables à venir pour les utilisateurs.

Ce nouveau plan projet fera l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088, fin 2023.

ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront, à terme, regroupées au sein d'un poste comptable unique par département, permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

La première phase du projet vise le recouvrement forcé des créances des particuliers et des amendes et condamnations pécuniaires.

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,60	10,89	5,39	6,50	8,40	8,29	4,95	6,66	7,86	8,85	41,20	41,20
Titre 2	15,30	15,30	9,03	9,03	9,98	9,98	6,50	6,50	14,39	14,39	55,20	55,20
Total	29,90	26,19	14,42	15,53	18,38	18,27	11,45	13,16	22,26	23,24	96,40	96,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	56,79	96,40	+69,75
Durée totale en mois	69	107	+55,07

Pour le volet du recouvrement des particuliers, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations rend nécessaires des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils. Compte-tenu de la complexité du projet, la DGFIP a sollicité un appui de la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088, dont les conclusions sont attendues pour la fin d'année 2023.

Par ailleurs, pour le volet du recouvrement des amendes, la DGFIP soumettra le plan projet à la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088, en fin d'année 2023. Un avis favorable permettra d'engager les travaux dès 2024.

A ce jour, les travaux de consolidation et de cadrage ne permettent pas une actualisation chiffrée des prévisions budgétaires 2024 et suivantes.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
752 179 581	0	1 554 187 207	1 254 432 362	1 051 934 427

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 051 934 427	504 561 765 0	144 560 000	71 369 617	331 443 045
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 177 190 660 18 550 000	730 130 529 18 550 000	339 510 132	52 410 767	55 139 232
Totaux	1 253 242 294	484 070 132	123 780 384	386 582 277

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
62,61 %	28,39 %	4,38 %	4,61 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé en PAP 2024 à 1 051 M€, en hausse par rapport à l'exercice 2022 (760 M€).

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2023 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques :
Ainsi que cela avait déjà été observé en 2022, l'évolution des restes à payer constatée fin 2023 traduit la volonté de la DGFIP d'avancer de manière volontariste sur le rattrapage de la dette technique, d'améliorer les outils existants (fonctionnalités nouvelles et amélioration des applications au service des usagers et des agents) et enfin de poursuivre les projets en cours d'exécution.

- des dépenses immobilières, notamment :
 - des dépenses d'énergie et de fluides dans la mesure où de nombreux marchés pluriannuels sont renouvelés en 2023 ;
 - celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service et au déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ;
 - mais également sur le maintien de la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers avec la réalisation de travaux sur le traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens et l'agencement des bureaux, tout en veillant au respect des mises aux normes réglementaires ;
 - les dépenses liées à la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier, au travers notamment de la densification de certains sites ;
 - des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux. La gestion 2023 est notamment marquée par la poursuite des opérations du NRP et relocalisation (tant pour de nouvelles prises à bail que concernant les libérations de bâtiments) et par le renouvellement d'une dizaine de baux pour un peu plus de 70 M€ d'AE en 2023.

Justification par action

ACTION (1,5 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	118 426 552	3 200 000	121 626 552	0
Crédits de paiement	118 426 552	8 200 000	126 626 552	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement, le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2023, la DGE gère un portefeuille de 51 806 entreprises.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2025. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (cf. également *infra* action n° 2) :

- en 2022 ont été transférées les taxes intérieures de consommation d'électricité (TICFE), de gaz (TICG) et de charbon (TICC), la TVA à l'importation (TVAI) et la taxe sur les produits phytopharmaceutiques affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) ;
- en 2023, la collecte de la taxe sur l'embauche d'un salarié étranger a été affectée à la DGFIP, tandis que le transfert des TIC s'est achevé avec l'insertion dans la déclaration de TVA des demandes de remboursement de ces taxes ;
- en 2024, les travaux se poursuivront avec le transfert du recouvrement des contributions indirectes portant sur les tabacs et les alcools.

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, notamment grâce au déploiement des outils créés en application de la loi ESSOC de 2018. On peut noter à ce titre la bonne dynamique du SPE, qui assure la gestion de 79 protocoles avec 73 groupes partenaires (grandes entreprises et ETI uniquement) et dont l'objectif est d'atteindre 160 groupes partenaires. Depuis la campagne 2023, les ETI ayant signé un protocole avec le SPE peuvent, sur option, relever de la DGE (3 ETI, soit 19 sociétés, ont fait ce choix) ;
- assurer un recouvrement optimal.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	1 130
B	155
C	57
Total	1 352

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

La répartition des effectifs du PAP 2024 repose sur le changement méthodologique présenté dans le RAP 2022, à savoir que les agents en congé longue maladie et les services communs sont rattachés à leur structure d'appartenance et non plus à l'action « soutien ». Cette évolution a des répercussions sur les autres actions du programme.

Pour l'action 01, le changement méthodologique évoqué ci-dessus entraîne une augmentation de 111 ETPT (+8,9 %) par rapport au PAP précédent.

Avec 1 352 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,72 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 426 552	118 426 552
Rémunérations d'activité	72 439 393	72 439 393
Cotisations et contributions sociales	45 035 141	45 035 141
Prestations sociales et allocations diverses	952 018	952 018
Dépenses de fonctionnement	3 200 000	8 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 200 000	8 200 000
Total	121 626 552	126 626 552

ACTION (20,2 %)**02 – Fiscalité des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 525 225 052	107 818 000	1 633 043 052	700 000
Crédits de paiement	1 525 225 052	114 990 000	1 640 215 052	700 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, dix centres de contact à distance des professionnels sont progressivement déployés depuis septembre 2021 ; les deux derniers services ouvriront à l'automne 2024.

Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels permet, depuis fin 2022, le travail à distance d'antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Les six dernières antennes de SIE seront mises en place en septembre 2024, portant leur nombre total à 24.

De même, certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Il en va de même pour le recouvrement des créances les plus complexes..

Afin d'améliorer l'efficacité des actions en recouvrement des créances fiscales et sociales impayées, la DGFIP et l'URSSAF-caisse nationale se sont engagées dans une démarche de partenariat visant à développer des synergies entre leurs deux réseaux. À ce titre, une convention-type de coopération a été déclinée dans chaque département entre la direction locale des finances publiques et la caisse URSSAF territorialement compétentes.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et afin de les inciter à régulariser leur situation, les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur en vertu duquel les intérêts de retard sont réduits de moitié en cas de régularisation spontanée et de bonne foi.

Ainsi, différents supports de communication ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention d'erreurs et l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit (par exemple, enrichissement continu de la rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +). s'inscrit dans une démarche pédagogique en présentant la liste des erreurs les plus fréquemment commises et des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, créé dans le prolongement de la loi ESSOC précitée, permet aux entreprises de sécuriser les modalités d'application de la norme fiscale à leur situation. À l'instar du service partenaire dédié aux grandes entreprises et aux ETI, ce service connaît une forte dynamique de développement. En effet, initialement installé dans les DRFiP (à l'exception de l'Île-de-France où ce service était rattaché à la DDFiP 92), ce service a été déployé dans 36 DDFiP, et bénéficie à 1 494 entités en 2022. Un objectif de 8 500 accompagnements supplémentaires a été fixé pour la période 2023-2027 dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP, soit 10 000 entités accompagnées (avec des premières marches à 3 200 en 2023 et 4 900 en 2024).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

EFFECTIFS

	ETPT
A+	423
A	8 834
B	7 913
C	2 209
Total	19 379

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des Directions spécialisées du contrôle fiscal (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenu/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024, les effectifs augmentent de 422 ETPT (+2,2 %) en raison de l'évolution méthodologique évoquée à l'action 01.

L'action n° 02 mobilise 19 379 ETPT qui correspondent à 22,09 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 525 225 052	1 525 225 052
Rémunérations d'activité	932 952 746	932 952 746
Cotisations et contributions sociales	580 011 192	580 011 192
Prestations sociales et allocations diverses	12 261 114	12 261 114
Dépenses de fonctionnement	81 718 000	90 440 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 718 000	90 440 000
Dépenses d'investissement	26 100 000	24 550 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	26 100 000	24 550 000
Total	1 633 043 052	1 640 215 052

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (81,72 M€ EN AE ET 90,44 M€ EN CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

1) **Fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal et de la direction nationale des enquêtes fiscales, qui s'élèvent à 9,8 M€ en AE et 18,5 M€ en CP.**

Ces crédits financent des dépenses immobilières (1,3 M€ en AE et 10 M€ en CP) métiers (4,5 M€ en AE et en CP), informatiques (1 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (3 M€ en AE et en CP).

2) **Remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres, pour 20 M€ en AE et en CP.

3) **Dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action**, soit 46,58 M€ en AE et 46,60 M€ en CP.

Ces crédits se ventilent selon trois domaines d'activités :

- la poursuite de la modernisation des activités de recouvrement des professionnels ainsi que des produits divers. Seront notamment poursuivis le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables ; assure le recouvrement des impôts de l'ensemble des professionnels) et de l'application ROCSP ;
- la maintenance et la modernisation des applications de la sphère professionnelle. Ces crédits financeront en particulier les chantiers liés à la prise en compte des évolutions en matière de TVA, dont la mise en place du guichet unique (projet OSS), à la poursuite du projet ADELIE (compte fiscal des professionnels) et à la mise en service de la nouvelle version en 2024 du portail commun du recouvrement (portailpro.gouv.fr) qui associe la DGFIP, la DGDDI et l'URSSAF-CN ;
- les évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux, comme :
 - ° EAI V2, qui vise à mettre en œuvre à la DGFIP les échanges automatiques d'informations dans le cadre de l'assistance administrative internationale ;
 - ° PILAT, qui a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité ;
 - ° Ficoba3, dont la refonte, amorcée en 2023, sera poursuivie (cf. *supra* partie sur les grands projets informatiques).

4) **Les frais d'affranchissement**, pour 4,8 M€ en AE et en CP.

5) **Les frais de justice**, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,54 M€ en AE et en CP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,70 M€ en AE et CP)** proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (26,10 M€ EN AE ET 24,55 M€ EN CP)

Ces crédits concernent l'acquisition de matériel tels que des serveurs, des logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

ACTION (26,4 %)

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 986 425 520	145 623 000	2 132 048 520	0
Crédits de paiement	1 986 425 520	145 523 000	2 131 948 520	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur le réseau de la DGFIP. Elle bénéficie de la refonte des systèmes d'information et de la modernisation des procédures/qui permet une modernisation des procédures.

La stratégie d'accueil et de contact multicanal de la DGFIP lui permet d'assurer une grande disponibilité et réactivité pour les usagers. Tandis que l'accueil sur rendez-vous est maintenant proposé dans tous les SIP, la couverture de l'ensemble du territoire par des plateformes d'appels à distance a été achevée en 2023. Concernant le canal internet, un robot conversationnel a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un large panel de services, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

En termes de simplification, après une expérimentation en 2020, la « contemporanéisation » des aides fiscales versées dans le secteur des services à la personne est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année 2022. La déclaration automatique a ainsi permis à plus de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus.

De même, le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées). Utilisé par plus d'1,6 million de travailleurs indépendants, il sera étendu à compter de 2023 à près d'un million d'utilisateurs supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, et des travailleurs agricoles.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 (avec la création du service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance aux usagers). Il a vocation à couvrir la majorité des déclarations déposées dans cette matière (déclarations de dons, de cessions de droits sociaux et de succession), à l'exclusion des actes. S'agissant des déclarations des dons, le service s'applique également depuis avril 2023 aux déclarations avec donations antérieures. En 2024, le service en ligne sera enrichi de la possibilité de déposer les déclarations de succession sans droits (soit 95 % des déclarations de succession) par les notaires pour le compte de leurs usagers particuliers.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. La DGFIP veillera à conserver les bons résultats liés à sa gestion, à savoir le maintien d'un excellent taux de recouvrement (à plus de 99,5 % contre 99,4 % avant PAS) et de délais de paiement optimaux (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020).

Les actions d'accompagnement à destination des usagers concernant le PAS continuent à être renforcées. Ainsi, une campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » a été engagée depuis juin 2022. Dans ce cadre, les usagers sont invités à déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « événements de vie » (mariage, naissance d'un enfant, etc.) susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS, afin que leur impôt s'adapte en temps réel à leur situation.

Concernant l'indicateur PAP relatif aux délais de publication en matière de publicité foncière, qui est un gage de qualité de service rendu aux usagers de la chaîne foncière, Les actions de maîtrise des délais de publication en matière de publicité foncière seront poursuivies en 2024 grâce à la montée en puissance des services d'appui à la publicité foncière créés dans le cadre des opérations de relocalisation, à l'optimisation des méthodes de travail (développement de la dématérialisation) et au renforcement du pilotage.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP s'est engagée dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. *supra* partie consacrée aux grands projets informatiques).

Après le premier volet de ce projet relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis, disponible depuis l'été 2021, le deuxième volet déployé à compter de l'automne 2022, offre la possibilité de procéder aux démarches déclaratives foncières et de taxes d'urbanisme des propriétés bâties.

Ce nouveau service en ligne est assorti de nouvelles modalités de communication avec l'utilisateur s'agissant de ses démarches foncières, avec l'instauration d'un dialogue dématérialisé, par voie de notification adressée à l'utilisateur l'invitant à utiliser le service à chaque moment clé de la réalisation de son projet immobilier.

Cette logique de notification adressée à l'utilisateur est aussi mise en œuvre dans le cadre de travaux de fiabilisation des bases fiscales, lors desquels l'utilisateur est invité à décrire la consistance de son bien sur demande de l'administration afin de s'assurer du bien-fondé de sa base d'imposition aux impôts directs locaux. Ce dispositif a ainsi été utilisé dans le cadre de la généralisation de la détection des piscines non imposées s'appuyant sur les photographies aériennes de l'IGN (projet « Foncier innovant »).

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes ;
- la priorité accordée à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur. Cette priorité s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 ;
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique ;
- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	358
A	6 581
B	12 121
C	9 562
Total	28 622

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DFiP et dans les centres de contact (CDC) ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, aux services d'appui à la publicité foncière (SAPF) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024 l'action 03 voit ses effectifs diminuer de 56 ETPT (-0,2 %), malgré le changement de méthode en raison des gains de productivité liés à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution à l'audiovisuel public qui représentaient une part significative de l'activité des SIP.

Avec 28 622 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 28,77 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 986 425 520	1 986 425 520
Rémunérations d'activité	1 215 060 781	1 215 060 781
Cotisations et contributions sociales	755 396 086	755 396 086
Prestations sociales et allocations diverses	15 968 653	15 968 653
Dépenses de fonctionnement	119 223 000	116 823 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 223 000	116 823 000
Dépenses d'investissement	26 400 000	28 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	26 400 000	28 700 000
Total	2 132 048 520	2 131 948 520

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (119,22 M€ EN AE ET 116,82 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (6,2 M€ en AE et 6,5 M€ en CP). Elles concernent l'immobilier (0,10 M€ en AE et 0,40 M€ en CP), les dépenses métiers (3,5 M€ en AE et en CP), l'informatique et la télécommunication (1,1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (1,5 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses d'affranchissement** (70 M€ en AE et en CP), qui concernent essentiellement l'affranchissement informatique effectuée par les centres éditiques pour les campagnes fiscales et l'affranchissement mécanique effectué par certaines directions nationales et spécialisées ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement imputées sur l'action n° 3 (42 M€ en AE et 39,3 M€ en CP). Ces dépenses visent à assurer la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires des applications liées à l'impôt sur le revenu (par exemple IRTAXATION, application de taxation IR-IFI sur rôle, ou TeleIR, qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu, développer le projet GMBI et achever le projet Foncier Innovant qui garantit une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale ;
- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux commissaires de justice engagés par les directions locales des finances publique pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (1,02 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (26,4 M€ EN AE ET 28,7 M€ EN CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques pour l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION (10,0 %)**05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	790 635 724	21 080 700	811 716 424	7 700 000
Crédits de paiement	790 635 724	21 210 000	811 845 724	7 700 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, etc.) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PayFiP permettant actuellement le paiement par carte bancaire ou prélèvement ; il proposera à partir de 2024 le paiement par virement simplifié) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle et de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, en cohérence avec le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle s'accompagne d'un rôle renforcé de conseil au bénéfice des ordonnateurs.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;

- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations de conseil et d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics locaux (acteurs institutionnels et grandes collectivités, sur des projets structurants) ainsi que des conseillers aux décideurs locaux (conseil de proximité auprès de chaque collectivité).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, notamment grâce aux procédures de labellisation des projets et de validation des schémas de stratégie immobilière des administrations de l'État. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle poursuit quatre grands objectifs :

- mieux connaître et valoriser le patrimoine immobilier de l'État (73 Mds€ d'actifs au 31 décembre 2022) ;
- rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État (94 millions de m² au 31 décembre 2022) ;
- moderniser le parc, notamment pour permettre à l'État de remplir ses missions dans de bonnes conditions (adaptation aux nouveaux modes de travail par exemple) et de piloter sa transition environnementale. Ainsi, dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux modes de travail mis en exergue par la crise sanitaire, la DIE a défini de nouvelles lignes directrices d'occupation des espaces, traduites dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 ;
- professionnaliser et renforcer l'attractivité de la fonction immobilière au sein de l'État. La réalisation de cet objectif s'appuie en particulier sur la montée en puissance de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État, créée en 2021, ainsi que sur le pilotage (conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique) d'une nouvelle feuille de route RH interministérielle de l'immobilier de l'État.

EFFECTIFS

	Total
A+	152
A	2 869
B	5 063
C	3 073
Total	11 157

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- _ la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;
- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services des impôts des Particuliers (SIP), les services des impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les ETPT de l'action 05 augmentent de 968 ETPT (+9,5 %) par rapport au précédent PAP suite au changement méthodologique. À cela s'ajoute la forte progression des effectifs constatée lors du RAP 2022 : renfort des services informatiques et des métiers liés aux amendes (en raison des redéploiements d'effectifs décidés au bénéfice de l'information et du recouvrement des amendes) et création de nouveaux centres de contact des particuliers, ce qui a accru la proportion de l'action 05 au sein du programme.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 11 157 ETPT et mobilisent 11,45 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	790 635 724	790 635 724
Rémunérations d'activité	483 617 659	483 617 659
Cotisations et contributions sociales	300 662 233	300 662 233
Prestations sociales et allocations diverses	6 355 832	6 355 832
Dépenses de fonctionnement	17 260 700	17 210 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 260 700	17 210 000
Dépenses d'investissement	3 820 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 820 000	4 000 000
Total	811 716 424	811 845 724

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (17,26 M€ EN AE ET 17,21 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (0,60 M€ en AE et 0,80 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,15 M€ en AE et 0,35 M€ en CP), dépenses métiers (0,30 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,03 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,12 M€ en AE et CP) ;

- **les frais d'affranchissement** (13 M€ en AE et en CP) ;

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,45 M€ en AE et 3,20 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS (travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP) et PAY (achèvement du projet Paysage de remplacement de l'application de gestion de la paie). Ils permettront également le transfert la gestion de l'infocentre des amendes ICAM au ministère de l'Intérieur.

- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,21 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (7,7 M€ en AE et CP)** proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents d'organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,82 M€ EN AE ET 4 M€ EN CP)

Ces crédits correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action, notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,1 %)**06 – Gestion des pensions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	79 156 089	12 257 630	91 413 719	600 000
Crédits de paiement	79 156 089	12 037 630	91 193 719	600 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE poursuit la modernisation de la gestion des pensions, qui place dorénavant le régime des retraites de l'État comme interlocuteur unique du fonctionnaire, et continue d'animer une comitologie dense avec les ministères employeurs.

Ainsi, la DGFIP a achevé le 1^{er} janvier 2023 la concentration du réseau des centres de gestion des retraites autour de 6 centres, dans le mouvement de relocalisation de ses services au profit de villes de taille moyenne.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur confié au SRE est de tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État et de déployer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui est devenu l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

Ces services en ligne permettent ainsi d'accompagner au long cours tant l'utilisateur actif (simulation des futurs droits, transmission du dossier de départ en retraite) que retraité (bulletin de pension, attestation fiscale). D'ici 2024, l'utilisateur disposera d'une messagerie sécurisée via l'ENSAP pour échanger avec le SRE.

En outre, le service de dématérialisation des bulletins de paye via l'ENSAP est désormais proposé largement au sein de la sphère de l'État, comme en dehors (pour les collectivités publiques souhaitant l'utiliser).

Enfin, la DGFIP pilote le projet de refonte du système d'informations du SRE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces travaux lancés fin 2019 permettent aux deux organismes de partager les coûts de conception, de développement et de maintenance, de briques applicatives mutualisées dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, et d'accéder à un seul référentiel d'utilisateurs (actifs et retraités) pour les trois fonctions publiques.

Ce programme est entré en phase de production en 2023, avec en particulier la mise à disposition des gestionnaires des deux régimes d'un référentiel clients commun et, pour le versant État, d'un premier lot de la chaîne de paiement des pensions (retraite des combattants et Légion d'Honneur). Sur recommandations de la Cour des comptes, le pilotage a été unifié mi-2023 pour sécuriser l'atterrissage du programme, qui devrait s'achever en 2024 avec notamment la mise en production de la nouvelle chaîne de paiement de l'ensemble des pensions de l'État, soit un flux mensuel de 2,4 millions de pensions.

Dans le même temps, le SRE met en œuvre les différentes dispositions de la réforme des retraites promulguée en avril 2023.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	13
A	300
B	557
C	234
Total	1 104

Les 1 104 ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

Les effectifs de l'action 06 sont en hausse de 119 ETPT (+12,1 %) par rapport au PAP 2023, suite à l'évolution méthodologique décrite à l'action 01.

L'action n° 06 mobilise 1 104 ETPT et 1,15 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	79 156 089	79 156 089
Rémunérations d'activité	48 418 357	48 418 357
Cotisations et contributions sociales	30 101 405	30 101 405
Prestations sociales et allocations diverses	636 327	636 327
Dépenses de fonctionnement	12 257 630	12 037 630
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 257 630	12 037 630
Total	91 413 719	91 193 719

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (12,26 M€ EN AE ET 12,03 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement du SRE (7,4 M€ en AE et en CP) recouvrent :

- les dépenses associées au projet de mutualisation des systèmes d'information MutSI. Le respect de l'échéance finale de ce projet en 2024 nécessitera une forte mobilisation du SRE, avec des étapes cruciales à franchir (basculer du reste des pensions du SRE dans le système d'information de paiement mutualisé à mi-2024 par exemple) et la prise en charge de la maintenance d'une part importante du système d'information mutualisé ;
- la maintenance et l'évolution du système d'information retraite (3,0 M€ en AE et en CP). Il s'agira en particulier d'achever le déploiement de la retraite progressive prévue par la réforme des retraites de 2023, dont le processus de gestion est intégralement dématérialisé d'entrée, et de renforcer la participation du

SRE à l'inter-régimes de retraite (en poursuivant par exemple les travaux nécessaires au raccordement au répertoire général des carrières unique (RGCU)) ;

- les charges liées à l'activité courante du SRE (dépenses immobilières, dépenses métiers et dépenses de fonctionnement courant ; **0,7 M€ en AE et en CP**), dont l'intégration des coûts immobiliers du site de Guérande, la poursuite du renforcement de la politique de formation continue des agents dans un contexte de nombreuses mutations (réforme des retraites, projets de modernisation du système d'information) et des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL) et les usagers. Par ailleurs, la poursuite de la dématérialisation de processus de gestion permet d'envisager une diminution des coûts d'affranchissement de SRE (80 k€, soit une baisse de 20 k€ par rapport à 2023) ;

- **des dépenses d'affranchissement** (1 M€ en AE et CP) ;

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,89 M€ en AE et 3,65 M€ en CP**. Ces crédits financent la production et les développements des projets majeurs du SRE tels que l'ENSAP, le CIR et le RGCU . L'année 2024 verra également l'adaptation des applicatifs à la réforme des retraites.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,60 M€)** proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

ACTION (16,4 %)

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 281 982 631	46 814 000	1 328 796 631	530 000
Crédits de paiement	1 281 982 631	48 016 200	1 329 998 831	530 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part, dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL) et, d'autre part, dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau atteindra sa cible finale fin 2023 avec près de 1 000 conseillers afin que chaque EPCI dispose de son conseiller dédié.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement des moyens de paiement dématérialisés. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFiP, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérentes. À côté du paiement par carte bancaire ou prélèvement sera proposé à partir de 2024 le paiement par virement simplifié ; l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;

- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ; la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Préfigurée depuis 2021, la possibilité systématique de payer les créances publiques en ligne est un des chantiers inscrit dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP pour la période 2023-2027 ; l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL, DGOS, etc.), la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des OPL. Le réseau de ses comptables publics assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met, en étroite collaboration avec le CDL, ses informations à la disposition des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial.

En outre, la DGFIP, via le « Pôle national d'analyse des comptes » (PNAC), centralise les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assure le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes, etc.) ; il veille à la production et à la complétude des comptes, et contribue à la maîtrise des risques financiers. Enfin, ce pôle réalise des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts.

La DGFIP accompagne par ailleurs la certification des comptes des établissements publics de santé et suit l'expérimentation de la certification des comptes de 25 collectivités territoriales engagée depuis 2016 et pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation a été prolongée d'une année supplémentaire par la loi de finances pour 2023, pour les états financiers de l'exercice 2023. Le Gouvernement a remis au Parlement, le 4 juillet 2023, son rapport définitif sur cette expérimentation, qui comporte :

- le constat partagé des effets positifs de la certification (enrichissement de la qualité comptable, renforcement du contrôle interne, approfondissement de la relation entre l'ordonnateur et le comptable), dans le cadre d'une très forte mobilisation des collectivités locales ;

- la recommandation d'une certification des comptes sur la base du volontariat pour les collectivités locales les plus importantes à compter de 2028 et le recours à des dispositifs alternatifs pour les autres. Ainsi, la feuille de route stratégique de la DGFIP prévoit de poursuivre la promotion de la synthèse de la qualité des comptes.

Enfin, la DGFIP pilote, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, il a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif. Le périmètre de l'expérimentation, composé de 2 500 collectivités volontaires fin 2022, a été élargi à près de 2 300 collectivités supplémentaires grâce à la loi de finances pour 2023.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation et de la rationalisation des instructions budgétaires et comptables du secteur local avec la fin du déploiement, initié en 2022, du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires en vue de sa généralisation ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes. L'expérimentation de la certification des comptes locaux (cf. *supra*) constitue un aiguillon puissant pour faire progresser la culture du contrôle interne au sein des collectivités locales, les incitant notamment à documenter leurs procédures et à initier une démarche de maîtrise des risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFIP s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales en matière de contrôle interne via la mise à disposition d'outils simples et pédagogiques. Elle a ainsi confectionné à l'intention des plus petites collectivités locales un livret pour les aider à maîtriser leurs risques financiers et comptables dans des domaines clefs (commande publique, paye, subventions, régies) ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ; la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur un système d'information revu à l'aune de la transformation des métiers et des nouvelles offres de services tout en intégrant les derniers standards informatiques, notamment en matière d'ergonomie. Après une étude de cadrage menée en 2023, la DGFIP lancera ainsi une refonte de l'application de tenue des comptes, Hélios.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	344
A	4 302
B	9 072
C	4 208
Total	17 926

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux), des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Entre le PAP 2023 et le PAP 2024, les effectifs de l'action 07 augmentent de 29 ETPT(+0,2 %) en raison du changement méthodologique.

L'action n° 07 comptabilise 17 926 ETPT et mobilise 18,57 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 281 982 631	1 281 982 631
Rémunérations d'activité	784 165 730	784 165 730
Cotisations et contributions sociales	487 511 186	487 511 186
Prestations sociales et allocations diverses	10 305 715	10 305 715
Dépenses de fonctionnement	42 214 000	44 016 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 214 000	44 016 200
Dépenses d'investissement	4 600 000	4 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 600 000	4 000 000
Total	1 328 796 631	1 329 998 831

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (42,21 M€ EN AE ET 44,01 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif** (0,81 M€ en AE et 2,12 M€ en CP), regroupant les dépenses d'immobilier (0,64 M€ en AE et 1,36 M€ en CP), métiers (0,26 M€ en AE et CP), informatiques (0,06 M€ en AE et CP pour l'informatique) et de fonctionnement courant (0,43 M€ en AE et CP) ;

- **les dépenses d'affranchissement** (22 M€ en AE et en CP) ;

- **les dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 19,30 M€ en AE et 19,8 M€ en CP. Ces dépenses sont principalement liées à l'application Hélios (poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation et du développement de restitutions plus performantes, frais de maintenance). Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (télépaiement des services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales), ainsi que l'engagement, en 2024, de la refonte des outils de gestion des collectivités d'outre-mer sera engagée avec le projet S2ICLOM ;

- **les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,10 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€)** proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4,6 M€ en AE et 4 M€ en CP)

Ces crédits d'investissement correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet Hélios dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,7 %)**08 – Gestion des fonds déposés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 047 932	2 513 000	58 560 932	8 280 000
Crédits de paiement	56 047 932	2 463 000	58 510 932	8 280 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor, qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la CDC (notaires, organismes de protection sociale, personnes protégées par la loi, etc.), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE).

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires, la banque en ligne mise à disposition des organismes et offrant des protocoles d'échanges correspondants aux besoins des clients.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

S'agissant de la clientèle de la CDC, l'activité de PSEE s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Une nouvelle version de la convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans, avec une clause de bilan à mi-échéance afin de définir les modalités de son éventuelle reconduction.

EFFECTIF

	ETPT
A+	8
A	176
B	378
C	250
Total	812

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries, les paieries départementales, ainsi qu'en administration centrale.

L'action 08 est en hausse de 79 ETPT (+10,8 %) par rapport au PAP 2024, suite au changement méthodologique opéré lors du RAP 2022. L'action n° 08 mobilise 812 ETPT et 0,81 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 047 932	56 047 932
Rémunérations d'activité	34 283 512	34 283 512
Cotisations et contributions sociales	21 313 857	21 313 857
Prestations sociales et allocations diverses	450 563	450 563
Dépenses de fonctionnement	2 513 000	2 463 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 513 000	2 463 000
Total	58 560 932	58 510 932

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,51 M€ EN AE ET 2,46 M€ EN CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 2,5 M€ en AE et 2,45 M€ en CP, relatives au développement de l'application de tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels CEP et du nouveau projet BANKFiP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (8,28 M€)** proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFIP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé. Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission.

ACTION (23,3 %)**09 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 044 291 971	837 784 330	1 882 076 301	740 000
Crédits de paiement	1 044 291 971	882 152 464	1 926 444 435	740 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement). Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Dans le cadre de son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, la DGFIP se fixe pour ambition de consolider et moderniser l'ensemble de ses grandes missions. Au service de ces ambitions, elle veillera à renforcer l'accompagnement de ses agents, à adapter la formation et à renforcer son attractivité. La résorption de la dette technique informatique et la modernisation numérique constitueront également une de ses principales priorités. L'engagement collectif en matière d'éco-responsabilité se traduira dans ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, des équipements informatiques, des déplacements et des achats. L'action n° 9 contribuera ainsi à la mise en œuvre de ces orientations.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	487
A	6 522
B	3 746
C	2 027
Totaux	12 812

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Les effectifs de l'action 09 sont en forte diminution entre le PAP 2023 et le PAP 2024 (-2 350 ETPT, soit -15,5 %). Ceci s'explique par le changement de méthode annoncé lors du RAP 2022. Les agents en congé longue maladie et

les services communs qui étaient rattachés auparavant à l'action soutien sont désormais ventilés entre les actions métiers.

Avec 12 812 ETPT, l'action n° 09 mobilise 15,13 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 044 291 971	1 044 291 971
Rémunérations d'activité	638 774 626	638 774 626
Cotisations et contributions sociales	397 122 398	397 122 398
Prestations sociales et allocations diverses	8 394 947	8 394 947
Dépenses de fonctionnement	752 293 104	807 313 668
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	752 293 104	807 313 668
Dépenses d'investissement	85 031 226	74 378 796
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 953 300	52 030 912
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 077 926	22 347 884
Dépenses d'intervention	460 000	460 000
Transferts aux autres collectivités	460 000	460 000
Total	1 882 076 301	1 926 444 435

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (752,29 M€ EN AE ET 807,31 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement que porte cette action regroupent :

1. Les dépenses immobilières (263,63 M€ en AE et 304,70 M€ en CP).

1.1. Des objectifs ambitieux de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité

Un premier objectif sera de poursuivre la **réorganisation territoriale** de la DGFIP, avec l'achèvement de la mise en place du nouveau réseau de proximité (**NRP**), **d'une part, et la prolongation de la relocalisation de services situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains.**

En parallèle de ces opérations, un deuxième objectif sera de densifier des sites nouvellement rénovés, dans le cadre notamment de la mise en œuvre la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Il s'agira ainsi de poursuivre les efforts menés ces dernières années par la DGFIP en la matière (baisse de 32 % du nombre de bâtiments entre 2018 et 2022, pour atteindre 2003 locaux, représentant 2,65 millions de m² ; diminution de 10 % des surfaces occupées en surface utile brute sur la même période, pour atteindre un peu plus de 2,5 millions de m²).

La DGFIP garantira par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie multicanal, **l'accessibilité de ses services pour tous les publics.** Ainsi, la rénovation des accueils se poursuivra pour améliorer leur ergonomie et en développant un visuel propre à la DGFIP.

Parallèlement, en matière de maintien de la **qualité du parc**, la **DGFIP** s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail (traitement de l'amiante, mise aux normes, agencement des bureaux, etc.). Elle accompagne dans ce cadre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La DGFIP va également mettre en œuvre un **plan de sécurisation** pour faire face à la hausse des agressions perpétrées contre les agents de la DGFIP. En matière immobilière, il comprendra des travaux visant notamment

à la mise en place d'espaces de réception avec chemin de fuite, l'installation de boutons anti-agression de contrôle d'accès et pouvoir recourir à la vidéosurveillance.

Afin de garantir la continuité de ses services dégradés à la suite des émeutes de juin 2023, la DGFIP a financé de premières mesures de nettoyage/dépollution, de relogement des agents et de sécurisation de ses sites. Ces actions seront complétées par la réhabilitation des infrastructures les plus touchées, dont les travaux débuteront fin 2023.

Axe fort de sa feuille de route stratégique, les **enjeux écologiques** conduiront la DGFIP à **réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier**, dans le prolongement de sa démarche de service public écoresponsable ÉcoFIP.

La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique seront prises en compte de façon systématique dans les nouveaux projets immobiliers, que ce soit pour la construction, la rénovation, l'acquisition ou la prise à bail de bâtiments.

Son action en matière immobilière portera également sur :

- l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- l'installation de places de stationnement sécurisées pour vélos pour ses agents et, dans les sites accueillant du public, pour les usagers ;
- le déploiement d'un outil de suivi des fluides ;
- un engagement à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser de travaux lourds de réparation de ces chaudières et à les supprimer intégralement de son parc immobilier d'ici 2029.

Enfin, dans le cadre du passage à la TOIP/VoIP, un marché pluriannuel pour le renouvellement des centrales d'alarme a été notifié en 2022, pour une durée de 5 ans et un coût de 20,8 M€.

1.2. La nature des dépenses pour mettre en œuvre ces orientations en matière immobilière

- Les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours, qui relèvent de l'activité « formation » (109,4 M€ en AE et 85,8 M€ en CP).

La gestion 2024 sera marquée par des prises à bail de nouveaux locaux suite aux émeutes de juin 2023 ou découlant de l'évolution des services (exemple de la prise à bail de nouveaux locaux pour installer les renforts du service des systèmes d'information, nécessaires pour mener à bien dans les délais les projets numériques).

- Les dépenses d'**énergie et de fluides** (19,71 M€ en AE et 88 M€ en CP). Le décalage en AE/CP s'explique par l'engagement pluriannuel des marchés de fluides pour un paiement annuel de ceux-ci, dans un contexte où peu seront engagés en 2024, tandis que les CP s'écouleront selon un rythme annuel.

- L'**entretien courant** (40,59 M€ en AE et 38 M€ en CP) et l'**entretien lourd** (35,42 M€ en AE et 31,85 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété.

- Les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (42,26 M€ en AE et 45 M€ en CP).

- Les **autres dépenses**, qui comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (15,5 M€ en AE et 15,3 M€ en CP).

2. Les dépenses métiers (171,57 M€ en AE et 179,11 M€ en CP).

Elles comportent :

- les **frais liés à l'affranchissement** (62,50 M€ en AE et en CP). La DGFIP poursuivra sa politique de stabilisation de ces dépenses, en utilisant les leviers de la maîtrise des volumes de plis, de diminution des coûts et de la progression vers le recours à la lettre recommandée électronique ;

- les **frais de justice** (16,11 M€ en AE et en CP) ;

- les **travaux d'impression** (18,20 M€ en AE et 25,34 M€ en CP). La forte réduction de la consommation de papier sera poursuivie grâce, notamment, au projet de visa dématérialisé et par le renforcement des échanges dématérialisés avec les contribuables ;

- les **frais de déplacement** (hors formation) nécessaires aux missions (38 M€ en AE et en CP) ;
- les **frais bancaires** (36 M€ en AE et en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.

3. Les dépenses informatiques (242 M€ en AE et 247 M€ en CP).

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, la DGFIP s'est fixée pour ambition de renforcer son système d'information et d'exploiter pleinement le domaine des données.

Pour consolider le système d'information tout en réussissant la transformation numérique, les évolutions du système d'information seront articulées autour de trois grands axes :

- garantir la maîtrise technique du système d'information par la résorption de la dette technique et la mise à niveau régulière du système ;
- réussir les projets numériques en associant les utilisateurs ;
- transformer le système d'information notamment à travers l'informatique en nuages.

Par ailleurs, la DGFIP s'est fixée des objectifs de réduction de l'empreinte carbone des infrastructures du système d'information. A ce titre, l'efficacité énergétique des centres de données sera améliorée.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques doivent permettre de :

- maintenir en condition opérationnelle (MCO) les applications existantes ;
- développer des applications supports et transverses hors ressources humaines, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP (NRP ou TOPAD) ;
- financer les dépenses bureautiques, qui tendent à augmenter, en lien avec le télé-travail ;
- renforcer la sécurité des agents par l'achat de téléphones grand danger.

Plus précisément, les crédits finançant les dépenses de MCO se répartissent entre :

- des dépenses visant à accélérer la résorption de la dette technique. Pour ce faire, il est nécessaire tout d'abord de mieux identifier les enjeux associés à la dette technique par la mise en place d'indicateurs fonctionnels et financiers portant sur l'ensemble des volets de la dette technique, puis de prioriser les investissements, en incluant la problématique de la cybersécurité. Afin notamment d'éviter la reconstitution de la dette technique, la transition des applications vers l'informatique en nuages sera une priorité ;
- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité...) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un système d'information davantage ouvert ;
- les dépenses annuelles nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications, afin de stabiliser la dette technique et garantir la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP ;
- des dépenses liées au renforcement de l'interconnexion des différentes applications informatiques pour limiter les ruptures ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement, service Imprim'FiP) ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, , prestations de conception, etc.) ;
- des dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;
- des applications de ressources humaines ;
- des dépenses de bureautique de l'administration centrale dans le cadre du télé-travail.

Les crédits inscrits au titre des nouveaux projets permettront notamment de :

- développer des nouvelles technologies de télécommunication pour rénover la relation avec les usagers (robot, tablette, smartphone) ;
- développer des outils numériques pour simplifier les démarches des usagers (développement des API pour partager les données) ;
- prolonger la dématérialisation des procédures (déploiement de la signature électronique par exemple).

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (16 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques. Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau (18 M€ en AE et en CP) concernent les frais d'abonnement et de connexions.

Les crédits pour les télécommunications (28 M€ en AE et 27 M€ en CP) doivent porter les évolutions en profondeur de la téléphonie de la DGFIP, dans le cadre de la rénovation de la relation avec les usagers et notamment du développement des centres de contact.

4. Les charges de fonctionnement courant (75 M€ en AE et 76 M€ en CP).

Ces charges comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Elles concernent également certaines des actions prévues dans le plan de transition énergétique, comme :

- la réduction de l'impact carbone des déplacements des agents. A ce titre, la DGFIP a lancé un plan de mobilité, comprenant en particulier l'électrification des deux-tiers du parc des véhicules de service d'ici 2027 ;
- l'accentuation de sa politique en faveur des achats responsables, en intégrant dans ses nouveaux contrats des dispositions visant à réduire l'empreinte carbone de ses achats et des déchets qui en résultent. Elle poursuivra, en lien avec le Secrétariat général du ministère, les démarches pour obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,74 M€)** proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'Agence française d'expertise technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (85 M€ EN AE ET 74 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (41 M€ en AE et 36 M€ en CP), destinés notamment au financement :
 - de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;
 - du maintien en condition technique du système d'information ;
 - d'applications relatives aux ressources humaines ;
 - de services bureautiques ;

- les **dépenses d'investissement immobilier** (30,3 M€ en AE et 27,3 M€ en CP).

Il s'agira d'achever la mise en place du nouveau réseau de proximité et de poursuivre la relocalisation des services dans les territoires (qui nécessite des travaux d'ampleur dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger). Ainsi, se poursuivront en 2024-2025 des opérations de relocalisations (Perpignan et Carpentras prévues en 2024) et de réhabilitations de sites existants, avec un accent mis sur le volet énergétique.

La continuation des travaux de remise aux normes des bâtiments DGFIP, dégradés à l'occasion des émeutes de juin 2023, mobilisera une enveloppe de CP importante sur 2024.

Ces crédits prennent également en compte les travaux de rénovation requis dans le cadre du renforcement de la sécurité des agents.

- l'achat de véhicules, notamment dans le cadre du plan de sécurisation des agents de la DGFIP.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,45 M€ EN AE ET EN CP)

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

En 2024, la DGFIP demeurera fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE et de l'UE afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*).

Elle participera également :

- à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale en vue de l'élaboration de règles communes ;
- à la deuxième vague d'évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers ;
- à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour ces évaluations ;
- au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9) ; aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part mettre en œuvre le nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales).

Au niveau de l'UE, la France participera activement aux groupes de travail sur les initiatives européennes dans le domaine fiscal.

ACTION (0,3 %)

10 – Élaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 240 175	100 000	21 340 175	0
Crédits de paiement	21 240 175	100 000	21 340 175	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée de 214 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration et d'application de la législation fiscale. Elle est également chargée de la codification annuelle des dispositions fiscales législatives et réglementaires, concourant ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- assurer l'information des Assemblées, des contribuables (actions de communication, publication des circulaires générales d'application de la loi fiscale et réponse aux demandes de solutions adressées par les contribuables), des services de contrôle et d'évaluation (inspections, Cour des comptes) et enfin des services territoriaux de la DGFIP ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international en assurant le suivi des projets de règlements et directives européens à caractère fiscal, le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne, ainsi que la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	27
A	159
B	18
C	10
Totaux	214

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Les effectifs de l'action 10 augmentent de 7 ETPT (+3,4 %) entre les PAP 2023 et 2024 suite à l'application de la nouvelle méthode de calcul.

Avec 214 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,31 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 240 175	21 240 175
Rémunérations d'activité	12 992 233	12 992 233
Cotisations et contributions sociales	8 077 195	8 077 195
Prestations sociales et allocations diverses	170 747	170 747
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	21 340 175	21 340 175

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,10 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits regroupent les dépenses de titre 3 de la DLF.

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF, telles que les dépenses de frais de déplacement.

PROGRAMME 218
**Conduite et pilotage des politiques économiques
et financières**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN). Il regroupe les moyens consacrés aux activités de conception, d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Il porte à ce titre l'essentiel des effectifs et des crédits correspondant aux missions mises en œuvre par :

- les cabinets des ministères économiques et financiers (MEF) ;
- les directions ou services en charge des missions transversales de nature interministérielle (agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), direction des achats de l'État (DAE), direction du budget (DB)) ;
- le secrétariat général des MEF, en charge des missions de support, de modernisation et de coordination ministérielle telles que définies par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP) ;
- les directions et entités intervenant dans les domaines de la conception, du conseil, de l'expertise, de la régulation et de la lutte contre la fraude, telle que la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Tracfin), l'Agence française anticorruption (AFA), l'Autorité nationale des jeux (ANJ), etc.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

1/ Une action interministérielle au cœur de la modernisation financière de l'État

a) Une activité soutenue en matière de contrôle, de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité

Dans le cadre du plan gouvernemental de *lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques*, lancé en mai 2023, **Tracfin pilotera trois projets prioritaires** : le développement des capacités de renseignement (renforcement des moyens d'enquête et d'investigation), l'implantation de Tracfin sur un second site hors de Paris et l'organisation de la réunion plénière « Égmont » réunissant les 167 cellules de renseignement financier du monde. Par ailleurs, dans la continuité des efforts réalisés en 2023, Tracfin poursuivra la mise à l'état de l'art de ses systèmes d'informations, notamment au regard de la sophistication des fraudes et de l'arrivée à maturité de certaines technologies.

La **CICC** poursuivra pour sa part les réformes au service de l'amélioration de la qualité de la dépense des fonds européens (développement d'un outil de gestion des risques) et deviendra en 2024 l'autorité nationale d'audit des fonds européens.

Après la réforme et le renforcement de l'audit interne du ministère initiée en 2022, le CGEFI achèvera son recentrage sur son cœur de métier, à savoir le contrôle des organismes du secteur public.

Enfin, l'**autorité nationale des jeux (ANJ)** poursuivra trois axes prioritaires pour 2024 : le renforcement de son dispositif de contrôle des opérateurs, la dématérialisation de ses services et le développement de l'assistance auprès des joueurs. Elle renforcera également son organisation afin de faire face à une croissance importante de ses activités, notamment en matière d'interdictions de jeu, dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent.

b) Des évolutions structurante du système d'information financière de l'État

Le renforcement des moyens alloués à l'**AIFE** permettra de poursuivre les travaux et projets engagés en 2022, ainsi qu'une ré-internalisation des compétences. Les principaux enjeux de 2024 et des années suivantes concernent la migration du système d'information Chorus (lancée en 2022 pour une mise en service à mi-2024), la mise en place du portail public de facturation électronique inter-entreprises et l'internalisation du code de la solution « Chorus déplacements temporaires » d'ici 2026.

c) L'amélioration continue de la qualité de l'information financière

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'information budgétaire, la DB maintient un niveau d'ambition élevé quant à la **qualité des objectifs, des indicateurs et de la justification au premier euro des programmes du budget de l'État**. L'enquête de satisfaction s'adressera pour la troisième année consécutive à l'ensemble des acteurs de la fonction financière et budgétaire (Parlement, Cour des comptes, directions des affaires financières des ministères). Son analyse alimente notamment la réflexion sur le contenu et les formats des projets annuels de performances (PAP) et des rapports annuels de performances (RAP), afin d'en faciliter la lecture.

La modernisation de l'information budgétaire se traduit également par l'enrichissement de la **plateforme de visualisation des données de la performance**, qui présente de manière interactive et synthétique les résultats en matière de performance de la dépense publique. Les données du « **budget vert** » seront par ailleurs actualisées et permettront de renforcer la lisibilité de la contribution du budget de l'État aux politiques environnementales menées par le Gouvernement, conformément aux engagements internationaux de la France.

2/ La coordination des chantiers de modernisation internes au MEFSIN

a) L'amélioration des conditions d'emploi des personnels

La mise en œuvre des actions engagées dans le cadre de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** sera poursuivie. Ces actions portent principalement sur :

- le renforcement de l'attractivité du ministère ;
- l'amélioration du cadre de gestion des agents contractuels ;
- la mise en place d'un dialogue social modernisé ;
- la poursuite de l'affirmation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la promotion des parcours professionnels des personnes en situation de handicap ;
- la mise en place d'un cadre renforcé en matière de déontologie.

Avec la mise en œuvre de la **réforme de la haute fonction publique**, le MEFSIN continue à accompagner ses cadres supérieurs, afin de favoriser les mobilités au sein de parcours professionnels décloisonnés et diversifiés. Adossée à un pilotage renforcé des ressources humaines au service de l'État employeur, cette dynamique se poursuivra en 2024.

Par ailleurs, le **fonds d'accompagnement au télétravail**, créé à la suite de l'accord collectif majoritaire sur le télétravail signé au niveau ministériel le 11 juillet 2022, sera à nouveau mis à contribution pour améliorer les équipements individuels ou collectifs et pour réaliser des études visant une meilleure connaissance des modalités de travail. La mise en œuvre du **plan handicap ministériel** permettra d'amplifier les actions du ministère pour les

agents en situation de handicap (inclusion numérique, équipements, aménagements de postes, aides au maintien dans l'emploi, prise en charge des mobilités entre le domicile et le lieu de travail).

Enfin, la **réforme de l'action sociale** se poursuivra, avec notamment une réflexion sur la lisibilité de l'offre et la gouvernance des opérateurs.

b) Le développement durable au cœur de la transformation du ministère

Le développement durable continuera de constituer l'un des axes majeurs de transformation du ministère, dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, et en cohérence avec le plan de sobriété énergétique. La synthèse ministérielle du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est finalisée et permettra de réduire l'empreinte carbone du fonctionnement des administrations.

c) L'innovation au service des usagers et de la modernisation des outils de travail des agents

Le secrétariat général (SG) veille au niveau ministériel à la **coordination et la convergence des systèmes numériques**, ainsi qu'à la mise en œuvre de **la dématérialisation des démarches et au suivi de leur qualité** (au sein du « top 250 » des démarches administratives les plus utilisées).

le **fonds de transformation ministériel**, piloté par le SG et dédié à l'accompagnement financier des projets de modernisation et d'innovation des directions du ministère, est maintenu en 2024. Ce fonds contribue à la dynamique ministérielle de transformation de l'action publique, en ciblant les projets relatifs à l'accompagnement des évolutions stratégiques des services, aux modalités de travail innovantes, à la dématérialisation des procédures, à l'accompagnement des projets des agents en matière d'éco-responsabilité et aux initiatives de jeunes pousses (« *start-up* ») d'État.

d) L'amélioration de l'efficacité des fonctions support

Le SG a fait de **l'amélioration de la performance des fonctions support** l'axe clé de sa transformation, par :

- le projet « Ambition SG », qui développe le pilotage par la performance, la cartographie des fonctions supports et les contrats de service avec les directions ;
- le renouvellement de la feuille de route ministérielle achat pour une période triennale (2024-2026) afin d'accompagner la modernisation de la fonction achat au sein des ministères économiques et financiers ;
- la poursuite des actions d'encadrement des prestations intellectuelles, dans le cadre d'une gouvernance ministérielle permettant de contrôler et de limiter l'externalisation, le lancement d'un projet de **robotisation de certains des processus de ressources humaines** (gestion administrative, paye, facturation). Ce projet repose sur l'introduction d'un outil automatisé d'analyse de données, et vise l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents par l'automatisation des tâches répétitives à faible valeur ajoutée et la numérisation de processus à forts volumes ;
- enfin, l'effort de valorisation **des bâtiments sera poursuivi**, par la modernisation des espaces de travail, et leur adaptation aux nouveaux usages, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours d'élaboration pour la période 2024-2028.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations

INDICATEUR 1.1 : Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

INDICATEUR 1.2 : Taux de satisfaction des commanditaires/clients

INDICATEUR 1.3 : Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'emploi des personnels

INDICATEUR 2.1 : Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

OBJECTIF 3 : Maîtriser le coût des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE

INDICATEUR 3.2 : Efficience de la gestion immobilière

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 3.2 « d'efficacité de la fonction achat » portant sur les gains relatifs aux actions achats du ministère est supprimé. En effet, suite aux travaux liés au plan d'efficacité des achats de l'État, il apparaissait redondant avec l'indicateur 3.1 relatifs aux actions achat (rationalisation, mutualisation).

Cette suppression s'inscrit dans un processus plus large de refonte de la maquette de performance du programme 218 qui sera initiée en 2024 pour une mise en œuvre à partir du PAP 2025.

OBJECTIF

1 – Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs directions des ministères économiques et financiers : la direction du budget (DB), le contrôle général économique et financier (CGEFi), et l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

INDICATEUR

1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes	%	84	82 (p)	86	87	88	89

Précisions méthodologiques

Source des données : direction du budget (enquêtes annuelles de satisfaction)

Objet : le sous-indicateur mesure la satisfaction à l'égard de la qualité des documents budgétaires et son évolution du point de vue des principaux utilisateurs de cette documentation.

Mode de calcul : total des réponses « Très satisfaisante » ou « Plutôt satisfaisante » à la question « Quelle appréciation générale portez-vous sur la manière dont les PAP et RAP sont conçus ? » rapporté au total des réponses aux questionnaires adressés au début de l'année à laquelle se rapporte le PAP à trois panels :

- Parlement : membres des commissions des finances du Parlement, rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances, administrateurs et administrateurs des commissions ayant recours à la documentation budgétaire ;
- ministères : directeurs des affaires financières et leurs adjoints, responsables de programme ;
- Cour des comptes : rapporteurs et contre-rapporteurs contribuant à la rédaction des notes d'analyse budgétaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une baisse enregistrée par rapport au niveau de 2020 (95 %) en 2021 (84 %), du fait d'une intégration des ministères et de la Cour des comptes au panel, puis en 2022 (82 %), certainement due au temps nécessaire de prise en main de la documentation budgétaire des nouveaux députés, les cibles s'inscrivent dans une hausse graduelle de 87 % en 2024 à 89 % en 2026. En effet, l'amélioration continue des outils destinés à informer le Parlement, les ministères et la Cour des comptes (renforcement de la qualité de l'information budgétaire,

limitation du nombre de pages, visualisation en ligne des données de la performance et des données du budget vert...) doit permettre de faire progresser à nouveau le taux de satisfaction.

INDICATEUR

1.2 – Taux de satisfaction des commanditaires/clients

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des directions partenaires du CGefi	%	97	97	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : CGEFI

La mesure de la satisfaction des deux prestations s'évalue grâce à un questionnaire adressé aux commanditaires du CGefi, soit aux directions partenaires pour les missions de contrôle et à des commanditaires pour les missions d'audit ou de conseil.

Mode de calcul : la mesure de satisfaction s'effectue via les réponses à un questionnaire adressé aux directions partenaires du CGEFI pour les missions de contrôle et de ses commanditaires pour les missions d'audit et de contrôle.

Le questionnaire se compose de plusieurs critères, à apprécier sur une échelle à quatre niveaux (« très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant »), chaque niveau de satisfaction étant affecté d'une note allant de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant). La moyenne des notes ainsi obtenues est finalement exprimée en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après les progrès constatés les années antérieures (de 94 % en 2018, à 97 % en 2021 et 2022), le maintien à un haut niveau d'exigence de la cible pour les exercices 2023 à 2026 (97 %) tient compte de la qualité attendue des prestations, notamment de la part de l'Agence des participations de l'État et de la direction du budget.

Les leviers d'atteinte de cette trajectoire reposent sur la réactivité du service, la qualité du dialogue avec les commanditaires, la pertinence des informations recueillies et des analyses partagées notamment dans le domaine des risques et de la performance, et sur le caractère opérationnel des observations et recommandations formulées sur le fonctionnement des organismes contrôlés. Le recentrage du CGefi sur le contrôle des organismes publics intervenu au printemps 2022 est de nature à mettre davantage en lumière ces leviers.

INDICATEUR

1.3 – Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Note sur 10	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	6,7

Précisions méthodologiques

Source des données : AIFE

Objet : mesure de la satisfaction des bénéficiaires de prestations au regard des solutions logicielles proposées (disponibilité, temps de réponse, ergonomie), d'une part, et du support apporté par l'AIFE, d'autre part.

Mode de calcul : la mesure de la satisfaction s'effectue via un questionnaire transmis annuellement à un panel d'utilisateurs représentatifs des différents types de partenaires et utilisateurs (maîtres d'ouvrages, utilisateurs de la sphère publique et utilisateurs externes).

Le questionnaire est décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE. La moyenne non-pondérée des taux de satisfaction ainsi obtenue est ramenée à une note sur 10.

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur la période 2023-2025 les cibles sont fixées en ligne avec les résultats obtenus en 2021 et 2022, soit à 6,6.

D'une part, le léger infléchissement entre 2021 et 2022 (-0,06 point) ne devrait qu'être conjoncturel : si l'on constate une baisse du taux de satisfaction des utilisateurs de Chorus du ministère de la Justice auprès desquels un déploiement important de Chorus DT est intervenu en 2022), l'indice de satisfaction a progressé en 2022 sur trois cibles (utilisateurs publics de PLACE, gouvernance du SI Chorus et utilisateurs publics de Chorus Pro) et est resté globalement stable pour trois autres catégories d'utilisateurs (Chorus Cœur, utilisateurs « entreprises » de PLACE et Chorus Formulaire).

D'autre part, de nombreuses évolutions sur le périmètre des solutions applicatives opérées ou administrées par l'AIFE sont prévues sur la période (importante montée de version de Chorus Cœur pour les gestionnaires et les comptables de l'État, adaptation de Chorus Pro dans le cadre du déploiement de la facturation électronique interentreprises, mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités telle que l'indemnité de changement de résidence sur Chorus DT).

Dans le même sillage, la cible pour 2026 retenue à 6,7 sera tributaire d'une bonne et rapide appropriation par les utilisateurs de ces évolutions – d'autant que certaines ne seront pas encore achevées à cette date.

L'atteinte de cette cible pour 2026 s'appuiera sur la démarche mise en place par l'AIFE depuis deux ans d'exploitation des *verbatim* issus de l'enquête de satisfaction. L'enquête intègre en effet des questions ouvertes sur les attentes des utilisateurs en termes d'améliorations des outils proposés par l'AIFE.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale ministérielle participe à la politique de gestion des ressources humaines. Elle regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. Leurs caractéristiques ainsi que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier à ceux qui ont des revenus modestes.

La mesure de la réalisation de cet objectif se traduit par le suivi d'un indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

INDICATEUR

2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	74,53	74,8	77	77	77	77
Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents (2)	%	92,75	79,82	>=75	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3)	%	51,8	51,1	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective » :

Source des données : secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Mode de calcul : rapport entre le nombre d'agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné, et le nombre des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration.

Sous-indicateur « Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents » :

Source des données : association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de logements sociaux réservés par l'ALPAF en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), en prêt locatif social (PLS) et équivalents, et le nombre total de logements réservés par l'ALPAF au cours de l'exercice comptable considéré.

Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros » :

Source des données : association éducation plein air finances (EPAF).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel Prométhée (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective »

La restauration représente le premier poste de dépense de l'action sociale ministérielle (45 % du budget annuel). La politique conduite en la matière vise à permettre l'accès des agents, sur l'ensemble du territoire, à des solutions de restauration collective, que ce soient les restaurants du ministère, les restaurants inter-administratifs ou, par défaut, en conventionnant avec des structures extérieures (soit près de 700 structures au total). L'action conduite depuis plusieurs années a ainsi permis que la part des agents disposant d'une telle solution atteigne un niveau significatif, soit près de trois-quarts.

Le secteur de la restauration collective est toutefois affecté par le développement du télétravail et le renchérissement des approvisionnements qui résulte tant des obligations édictées par la loi Égalim de 2018 et la loi climat et résilience de 2021, que de l'inflation. Dans ce contexte, qui se traduit par des fermetures de structure, un maintien de la cible sur la trajectoire à son niveau fixé pour 2023, soit 77 %, constitue un objectif ambitieux.

Sous-indicateur « Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents »

La politique d'aide au logement se décline en réservations de logements et diverses prestations d'aides et de prêts servis sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'amélioration du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier qui répondent à des situations particulières et à un périmètre beaucoup plus limité.

La mise en œuvre de la gestion par flux des attributions de logements devant intervenir en novembre 2023 (application des dispositions de la loi ELAN de 2018), cette attribution reposera moins sur la détermination physique des logements que sur une logique strictement quantitative par flux. Ce changement rendant caduque l'alimentation du sous-indicateur, les cibles n'ont pu être déterminées pour 2024-2026, dans l'attente de la refonte de la maquette de performance du programme 218 prévue pour le PAP 2025.

Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros »

Ce sous-indicateur vise à mesurer l'effort en faveur de l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ».

Le maintien de la cible à 50 % sur l'ensemble de la période assure ainsi la mise en œuvre d'une tarification des prestations de séjours en colonies de vacances permettant aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits, sans pénaliser pour autant l'accès à ces séjours des enfants des autres catégories de personnels.

OBJECTIF**3 – Maîtriser le coût des fonctions support**

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la maîtrise des coûts des fonctions support reposent notamment sur la globalisation et la standardisation des achats et l'efficacité de la gestion immobilière.

La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la direction des achats de l'État (DAE), associées aux évolutions d'organisation et de processus, permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

L'efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur relatif à l'efficacité immobilière répond aux exigences fixées en matière immobilière par la Première ministre. À cet égard, la politique ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil, et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

INDICATEUR transversal ***3.1 – Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Economies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE	M€	122	137	Non déterminé	130	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées tous ministères	M€	165	151	Non déterminé	170	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées établissements publics	M€	459	418	Non déterminé	450	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les trois sous-indicateurs) : DAE

Mode de calcul (pour les trois sous-indicateurs) :

La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ».

Les règles appliquées pour la mesure des économies achats se déclinent de la manière suivante :

- sur les achats récurrents elles sont calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché, puis répartie *pro rata temporis* sur deux années civiles à compter de cette date ;
- sur les achats de projets bien identifiés, non récurrents (opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire), elles sont calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du *pro rata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat le *pro rata temporis* sur N des projets achats N-1 et le *pro rata temporis* N des projets achats N ;
- sur les achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €), dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché. Le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

Afin d'évaluer la performance achat globale nette sur la totalité des projets traités par les acheteurs, le principe de la prise en compte des modifications (ex-avenants) conclues pendant la vie des marchés et de leur impact sur la performance achat est acté pour les marchés notifiés à compter de 2017.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles globales sont fixées à partir des volumes achat annuels considérés (22,5 Mds€ en 2022 pour les ministères et 20 Mds€ pour les établissements publics). L'objectif plus élevé pour les établissements publics s'explique par :

- des résultats déclarés par les établissements publics tendanciellement plus élevés que pour les ministères, étant noté que les déclarations des établissements publics ne sont pas à ce stade auditées par la Direction des achats de l'État (DAE), contrairement à celles des ministères ;
- le potentiel encore significatif, mis en avant par le Plan achat de l'État, de nouvelles mutualisations entre établissements publics, voire entre établissements publics et services de l'État.

Les économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE recouvrent les économies achat relatives aux marchés passés par la DAE, par l'UGAP, par les plateformes régionales des achats et par la Direction de l'immobilier de l'État. En 2022, le volume des économies achat est relativement stable, avec un volume consolidé de 706 M€ à rapporter au total de 746 M€ identifiés en 2021.

L'attention accrue apportée à la mise en œuvre de dispositions environnementales et sociales dans les marchés de l'État et de ses établissements publics peut expliquer cette légère diminution. Au demeurant, la poursuite de l'appropriation par les ministères du nouvel outil SIA APPACH induit une déclaration partielle de leurs résultats par les ministères et un montant d'économies achat inférieur.

S'agissant des établissements publics, leurs déclarations ne sont pas auditées par la DAE, contrairement à celles des ministères. Le dispositif de fiabilisation des données sera harmonisé en 2024.

INDICATEUR transversal *

3.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	12,3
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	54	59	48	48	48	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	30,9	36,4	31	31	31	31

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les trois sous-indicateurs) : secrétariat général des ministères économiques et financiers (SIEP-BAM).

Périmètre (pour les trois sous-indicateurs) : administration centrale du MEFSIN (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).

Sous-indicateur « Ratio SUN / Poste de travail » :

Mode de calcul : surface utile nette (SUN) telle que définie par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), rapportée au nombre de postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB » :

Mode de calcul : dépenses d'exploitation-maintenance relevant de l'administration occupante, d'acquisition de matériel technique et de réalisation des travaux courants, rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE.

Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB » :

Mode de calcul : dépenses relatives aux opérations au profit d'immeubles domaniaux étant imputées sur le CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État », rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE.

Compte tenu du vieillissement naturel du parc domanial et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Ratio SUN / Poste de travail »

Alors que ce ratio est passé de 13,2 m² en 2017 à 12,4 m² en 2020, des progrès supplémentaires en matière d'optimisation de l'utilisation des surfaces de travail sont désormais particulièrement complexes à réaliser en raison de la conception architecturale, des contraintes techniques de certains bâtiments ainsi que des délais de réalisation des opérations immobilières programmées et engagées notamment dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023.

Toutefois, afin de se rapprocher de l'objectif de 12 m² SUN par poste de travail, fixé par la direction d'immobilier de l'État (DIE), le secrétariat général du MEFSIN mettra en œuvre des actions de densification des espaces, dans le cadre du SPSI 2024 à 2028, en cours d'élaboration. Ce document définira une stratégie immobilière renouvelée conformément à la circulaire de la Première ministre du 08 février 2023 relative à la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Ainsi, la prise ne compte des premiers travaux de densification sur les locaux du site de Bercy se traduit par une légère baisse du ratio en 2026, à 12,3 m².

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »

Le vieillissement naturel et la vétusté du parc immobilier domanial d'administration centrale engendrent inéluctablement d'importants travaux de maintenance corrective. Dans ces conditions, malgré un effort de rationalisation des dépenses, le ratio d'entretien courant devrait naturellement se maintenir à un niveau élevé sur l'ensemble de la trajectoire.

Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB »

En raison du vieillissement naturel du parc domanial, impliquant notamment d'importants travaux de mise en conformité, le résultat de ce ratio devrait demeurer à un niveau relativement important.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	167 441 591 170 274 964	23 013 962 23 217 946	5 710 729 9 857 998	0 0	0 0	196 166 282 203 350 908	1 695 000 2 777 426
05 – Prestations d'appui et support	216 201 260 224 140 790	194 321 241 175 039 501	119 770 000 520 000	296 000 291 306	0 0	530 588 501 399 991 597	2 620 000 2 670 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	61 301 690 68 442 657	81 630 998 75 804 519	14 945 015 38 325 205	0 0	0 0	157 877 703 182 572 381	0 0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	3 113 790 2 423 086	810 000 810 000	10 000 000 12 547 200	0 0	0 0	13 923 790 15 780 286	0 0
09 – Action sociale ministérielle	63 255 235 64 373 253	122 737 574 123 792 669	1 045 000 1 064 718	0 0	336 270 441 227	187 374 079 189 671 867	500 000 500 000
Totaux	511 313 566 529 654 750	422 513 775 398 664 635	151 470 744 62 315 121	296 000 291 306	336 270 441 227	1 085 930 355 991 367 039	4 815 000 5 947 426

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	167 441 591 170 274 964	23 126 201 23 602 985	5 310 729 10 827 598	0 0	0 0	195 878 521 204 705 547	1 695 000 2 777 426
05 – Prestations d'appui et support	216 201 260 224 140 790	183 226 319 207 871 433	19 050 000 38 290 000	296 000 291 306	0 0	418 773 579 470 593 529	2 620 000 2 670 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	61 301 690 68 442 657	74 080 989 74 660 464	14 224 921 33 371 772	0 0	0 0	149 607 600 176 474 893	0 0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	3 113 790 2 423 086	810 000 810 000	10 000 000 10 082 245	0 0	0 0	13 923 790 13 315 331	0 0
09 – Action sociale ministérielle	63 255 235 64 373 253	122 737 574 123 792 669	1 045 000 1 064 718	0 0	336 270 441 227	187 374 079 189 671 867	500 000 500 000
Totaux	511 313 566 529 654 750	403 981 083 430 737 551	49 630 650 93 636 333	296 000 291 306	336 270 441 227	965 557 569 1 054 761 167	4 815 000 5 947 426

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	511 313 566 529 654 750 536 173 533 536 750 488	923 539 923 539 923 539	511 313 566 529 654 750 536 173 533 536 750 488	923 539 923 539 923 539
3 - Dépenses de fonctionnement	422 513 775 398 664 635 420 534 440 420 258 816	4 815 000 5 023 887 4 570 000 4 450 000	403 981 083 430 737 551 433 306 055 410 065 656	4 815 000 5 023 887 4 570 000 4 450 000
5 - Dépenses d'investissement	151 470 744 62 315 121 49 581 409 44 205 393		49 630 650 93 636 333 108 621 508 55 581 310	
6 - Dépenses d'intervention	296 000 291 306 291 306 291 306		296 000 291 306 291 306 291 306	
7 - Dépenses d'opérations financières	336 270 441 227 351 570 357 899		336 270 441 227 351 570 357 899	
Totaux	1 085 930 355 991 367 039 1 006 932 258 1 001 863 902	4 815 000 5 947 426 5 493 539 5 373 539	965 557 569 1 054 761 167 1 078 743 972 1 003 046 659	4 815 000 5 947 426 5 493 539 5 373 539

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	511 313 566 529 654 750	923 539	511 313 566 529 654 750	923 539
21 – Rémunérations d'activité	310 079 326 323 033 389	923 539	310 079 326 323 033 389	923 539
22 – Cotisations et contributions sociales	194 084 755 197 725 093		194 084 755 197 725 093	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 149 485 8 896 268		7 149 485 8 896 268	
3 – Dépenses de fonctionnement	422 513 775 398 664 635	4 815 000 5 023 887	403 981 083 430 737 551	4 815 000 5 023 887
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	422 513 775 398 664 635	4 815 000 5 023 887	403 981 083 430 737 551	4 815 000 5 023 887
5 – Dépenses d'investissement	151 470 744 62 315 121		49 630 650 93 636 333	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	151 470 744 62 315 121		49 630 650 93 636 333	
6 – Dépenses d'intervention	296 000 291 306		296 000 291 306	
64 – Transferts aux autres collectivités	296 000 291 306		296 000 291 306	
7 – Dépenses d'opérations financières	336 270 441 227		336 270 441 227	
71 – Prêts et avances	336 270 441 227		336 270 441 227	
Totaux	1 085 930 355 991 367 039	4 815 000 5 947 426	965 557 569 1 054 761 167	4 815 000 5 947 426

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	170 274 964	33 075 944	203 350 908	170 274 964	34 430 583	204 705 547
05 – Prestations d'appui et support	224 140 790	175 850 807	399 991 597	224 140 790	246 452 739	470 593 529
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 442 657	114 129 724	182 572 381	68 442 657	108 032 236	176 474 893
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 423 086	13 357 200	15 780 286	2 423 086	10 892 245	13 315 331
09 – Action sociale ministérielle	64 373 253	125 298 614	189 671 867	64 373 253	125 298 614	189 671 867
Total	529 654 750	461 712 289	991 367 039	529 654 750	525 106 417	1 054 761 167

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+177 370	+50 094	+227 464			+227 464	+227 464
Mise en oeuvre du transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	134 ►	+102 169	+21 930	+124 099			+124 099	+124 099
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	134 ►	+75 201	+28 164	+103 365			+103 365	+103 365
Transferts sortants		-801 391	-289 631	-1 091 022			-1 091 022	-1 091 022
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au guichet unique entreprises	► 220	-179 655	-75 905	-255 560			-255 560	-255 560
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	► 217	-621 736	-213 726	-835 462			-835 462	-835 462

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3,00	
Mise en oeuvre de transfert de la production graphique de la DGE au SG (SIRCOM)	134 ►	+2,00	
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	134 ►	+1,00	
Transferts sortants		-54,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au délégué ministériel du sport (DGE)	► 134	-1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au pilotage tutelle Atout France	► 134	-1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	► 134	-10,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la création du CNC	► 134	-1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 brigade de l'influence commerciale	► 134	-15,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 développement durable jeu concurrentiel	► 134	-1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 empreinte environnementale du numérique	► 134	-1,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif au guichet unique entreprises	► 220	-3,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	► 305	-10,00	
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	► 217	-5,00	
P218 v P134 - Régularisation en emplois pour la prise en charge des agents MAD auprès d'Atout France	► 134	-6,00	

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « emplois rémunérés par le programme ».

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	792,00	0,00	-12,00	+0,27	+24,73	+11,61	+13,12	805,00
1025 - Catégorie A	2 281,00	0,00	-41,00	+7,70	+271,30	+148,42	+122,88	2 519,00
1026 - Catégorie B	1 400,00	0,00	+2,00	-8,30	-89,70	-33,91	-55,79	1 304,00
1027 - Catégorie C	440,00	0,00	0,00	+0,29	-79,29	-52,90	-26,39	361,00
Total	4 913,00	0,00	-51,00	-0,04	+127,04	+73,22	+53,82	4 989,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 989 ETPT, dont 16,1 % d'agents de catégorie A+, 50,5 % de catégorie A, 26,1 % de catégorie B et 7,2 % de catégorie C.

La part des catégories B et C est en diminution entre 2023 et 2024 au profit des catégories A+ et A. Cette évolution s'explique par la réinternalisation accrue des prestations intellectuelles (conseil et stratégie, assistance à maîtrise d'ouvrage informatique), le renforcement des fonctions d'audit, de contrôle interne, de maîtrise des risques, la gestion d'un volume croissant de contentieux, et enfin par le rôle croissant des autorités de contrôle et régulation rattachées au programme, notamment dans le domaine de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour lesquels les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2023.

Le plafond d'emplois est construit sur les hypothèses suivantes :

- la création de 57 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 108 créations en ETP au titre de 2024 ;
- l'extension année pleine du schéma prévisionnel d'emplois 2023 qui s'établit à +73 ETPT ;
- un solde des transferts de -51 ETPT (récapitulé dans la partie « transferts en ETPT » ci-dessus).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	138,00	30,00	5,76	181,00	102,00	6,61	+43,00
Catégorie A	285,00	63,00	6,46	520,00	294,00	6,58	+235,00
Catégorie B	225,00	92,00	6,07	133,00	61,00	6,31	-92,00
Catégorie C	207,00	41,00	7,70	129,00	106,00	6,95	-78,00
Total	855,00	226,00		963,00	563,00		+108,00

Le schéma d'emplois traduit une hausse des emplois de +108 ETP.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	30	63	92	41	226
Autres départs définitifs	26	86	32	117	261
Autres départs	82	136	101	49	368
Total des sorties	138	285	225	207	855

Toutes catégories confondues, 855 sorties sont prévues, dont 226 au titre des départs à la retraite et 261 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 368 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents des catégories A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	102	294	61	106	563
Autres entrées	79	226	72	23	400
Total des entrées	181	520	133	129	963

Toutes catégories confondues, 963 entrées sont prévues, dont 563 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 400, sont constituées de détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents de catégories A+, A, B et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 944,00	3 985,00	-51,00	0,00	0,46	+91,54	+55,72	+35,82
Autres	969,00	1 004,00	0,00	0,00	-0,50	+35,50	+17,50	+18,00
Total	4 913,00	4 989,00	-51,00	0,00	-0,04	+127,04	+73,22	+53,82

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+72,00	3 999,00
Autres	+36,00	1 024,00
Total	+108,00	5 023,00

La ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme :

- le SCL (Service commun des laboratoires) 366 ETPT ;
- TRACFIN (service de Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) 209 ETPT ;
- l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) 146 ETPT ;
- l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) 160 ETPT ;
- l'AFA (Agence française anti-corruption) 53 ETPT ;

- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux) 70 ETPT.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	1 632,00
05 – Prestations d'appui et support	1 979,00
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	683,00
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	24,00
09 – Action sociale ministérielle	671,00
Total	4 989,00

Le programme comprend 4 989 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 32,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 05 correspondent à 39,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 07 correspondent à 13,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 08 correspondent à 0,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 09 correspondent à 13,5 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
80,00	1,30	0,84

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2023-2024.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	310 079 326	323 033 389
Cotisations et contributions sociales	194 084 755	197 725 093
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	142 174 909	143 685 034
– Civils (y.c. ATI)	100 937 374	100 751 477
– Militaires	972 883	1 047 069
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	40 264 652	41 886 488
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	40 000	25 000
Autres cotisations	51 869 846	54 015 059
Prestations sociales et allocations diverses	7 149 485	8 896 268
Total en titre 2	511 313 566	529 654 750
Total en titre 2 hors CAS Pensions	369 138 657	385 969 716
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		923 539

Il est prévu le versement de 1,4 M€ au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à 130 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	359,93
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	367,11
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-0,62
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,56
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-2,12
– Mesures de restructurations	-0,12
– Autres	-4,14
Impact du schéma d'emplois	7,47
EAP schéma d'emplois 2023	3,34
Schéma d'emplois 2024	4,13
Mesures catégorielles	7,06
Mesures générales	2,11
Rebasage de la GIPA	0,18
Variation du point de la fonction publique	1,93
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,63
GVT positif	6,14
GVT négatif	-5,51
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,58
Indemnisation des jours de CET	2,36
Mesures de restructurations	0,13
Autres	4,10
Autres variations des dépenses de personnel	2,19
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,72
Autres	1,47
Total	385,97

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » à hauteur de -4,1 M€ comprend :

- -3,05 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -0,1 M€ au titre de la prime « pouvoir d'achat » ;
- -0,15 M€ au titre du rattrapage en 2023 de 2 mois de versement de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) 2022 ;
- -0,8 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

Les « Mesures générales » comprennent la prise en compte de la variation du point d'indice de la fonction publique (+1,5 %) au 1^{er} juillet 2023, qui génère une extension en année pleine de +1,9 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de +4,1 M€ se compose de :

- +3,1 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- +1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,18 M€ au bénéfice de 190 agents.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -5,5 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit -1,4 % de la masse salariale hors pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pension, des agents présents a été provisionnée à hauteur de +6,1 M€, soit 1,6 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,6 M€, soit 0,2 % de la masse salariale hors CAS.

La prévision de dépense de monétisation des comptes épargne-temps (CET) est évaluée à 2,4 M€, incluant la revalorisation de +10 % de l'indemnité forfaitaire.

Le montant inscrit dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » de +1,5 M€ regroupe une hausse des indemnités de fin de contrat (+0,3 M€), le financement en masse salariale de 20 emplois destinés à renforcer les capacités numériques des services du programme (+0,9 M€) et l'effet en 2024 de la nouvelle instruction des agents contractuels (+0,2 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	107 334	120 630	111 452	88 988	102 281	93 655
Catégorie A	61 514	68 189	70 086	50 405	57 596	59 532
Catégorie B	42 219	48 528	48 874	34 647	42 110	41 648
Catégorie C	32 131	43 299	34 552	25 270	37 655	27 604

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						28 408	56 816
Relèvement des « bas de grilles » (catégorie B et C)		B et C		07-2023	6	28 408	56 816
Mesures statutaires						2 447 335	2 447 335
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	507 528	507 528
Attribution de 5 points d'indice		Toutes		01-2024	12	1 702 453	1 702 453
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels		Toutes		01-2024	12	237 354	237 354
Mesures indemnitaires						4 586 673	4 586 673
Poursuite de l'introduction d'une part variable systématique pour les agents contractuels de catégorie A+ et A		A+ et A		01-2024	12	693 919	693 919

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B et C		01-2024	12	867 150	867 150
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	356 000	356 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	1 169 000	1 169 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	1 500 604	1 500 604
Total						7 062 416	7 090 824

7,1 M€ de mesures catégorielles sont intégrées au programme 218 en PLF 2024, dont :

- 0,03 M€ au titre du relèvement « bas de grille » des catégories C et B ;
- 0,5 M€ au titre de l'application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'État au titre de la réforme de la haute fonction publique ;
- 1,7 M€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024;
- 0,23 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels ;
- 0,9 M€ au titre de la poursuite de la mise en place d'un complément indemnitaire annuel pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C ;
- 0,7 M€ au titre de la poursuite de l'introduction d'une part variable systématique dans le régime de rémunérations des agents contractuels de catégorie A+ et A ;
- 1,5 M€ au titre du relèvement du complément indemnitaire annuel et de la revalorisation de l'IFSE des agents de catégorie A ;
- 1,5 M€ au titre de la revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits concourant à l'action sociale ministérielle sont présentés dans la partie « justification par action » de ce PAP (action 9).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total			
Surface	1	SUB du parc	m ²	413 995	Sans objet	413 995			
	2	SUN du parc	m ²	206 508	Sans objet	206 508			
	3	SUB du parc domanial	m ²	366 459	Sans objet	366 459			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	12,4	Sans objet	12,4			
	5	Coût de l'entretien courant	€	19 831 708	Sans objet	19 831 708			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	48	Sans objet	48			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	12 807 203	AE	Sans objet	AE	12 807 203
				CP	16 036 691	CP	Sans objet	CP	16 036 691
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	35	AE	Sans objet	AE	35
				CP	43,7	CP	Sans objet	CP	43,7

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023. Pour la période 2024 à 2028, un nouveau SPSI est en cours d'élaboration.

(1-2) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(5) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

(7) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

(8) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Le programme 218 porte cinq projets informatiques de grande ampleur, à vocation interministérielle s'agissant de la montée de version, dite S/4 HANA, du système d'information financier Chorus, du chantier de Transformation numérique de la commande publique (TNCP) ou à destination d'une ou de plusieurs directions des Ministères économiques et financiers s'agissant du système d'information de TRACFIN, du regroupement des centres informatiques et du Portail commun de recouvrement (PCR, désormais PortailPro).

CHORUS – PROJET S_4HANA

La solution applicative de Chorus Cœur est basée sur des composants fournis par l'éditeur SAP, en l'occurrence les modules ECC (cœur comptable et budgétaire), SRM (gestion des marchés publics) et BW/BI (infocentre). Cette version ne sera plus maintenue par l'éditeur au-delà de 2027 et sera remplacée par un nouveau socle de solution appelé S/4HANA qui fait l'objet du présent projet de migration.

L'objectif principal du projet est de migrer Chorus Cœur vers la version la plus récente de SAP S/4HANA afin de construire un nouveau socle technique et applicatif en bénéficiant des innovations offertes par cette version.

Le projet vise ainsi à :

- Garantir la maintenance de la solution par l'éditeur en utilisant une version récente de SAP.
- Améliorer l'ergonomie et les aspects formations de la solution en s'appuyant sur un socle applicatif modernisé.
- Améliorer les performances en s'appuyant sur la nouvelle architecture de base de données HANA.
- Lutter globalement contre l'obsolescence de Chorus, y compris sur le plan de l'infrastructure technique.

S/4HANA embarque des opportunités pour ses utilisateurs en termes d'ergonomie et de processus de travail, notamment avec l'utilisation de l'interface utilisateur Fiori. La migration sera effectuée à structure organisationnelle constante, sans refonte des paramètres structurants fondamentaux de la solution.

La mise en production de la nouvelle version est prévue pour mai 2024.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	12,47	3,01	3,53	7,99	4,00	9,00	47,20	47,20	67,20	67,20
Titre 2	0,00	0,00	0,50	0,50	1,04	1,04	12,09	12,09	6,20	6,20	19,83	19,83
Total	0,00	0,00	12,97	3,51	4,57	9,03	16,09	21,09	53,40	53,40	87,03	87,03

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	87,03	87,03	0,00
Durée totale en mois	25	25	0,00

Le calendrier et les coûts du projet restent stables et conformes aux prévisions initiales. Le montant de l'année 2025 et suivantes, à l'issue de l'achèvement de la migration en 2024, correspond aux coûts de maintien en conditions opérationnelles (MCO) de Chorus sur deux ans (2025 et 2026). Ceux-ci recouvrent les dépenses d'exploitation, de maintenance des applications et des licences, de formation continue et de support utilisateurs.

PCR

Le portail commun du recouvrement, aujourd'hui dénommé Portailpro.gouv.fr, s'inscrit dans un double objectif de :

- transparence : offrir aux entreprises, avec un identifiant et un mot de passe uniques, un accès à une vision consolidée de leur situation envers les URSSAF, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI) ;
- de simplification : permettre aux entreprises de réaliser depuis un seul site l'ensemble de leurs démarches déclaratives et de paiement en matière fiscale, sociale, ou douanière.

La Mission France recouvrement (MFR), rattachée au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, a été chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la coordination de ce projet complexe en raison des interconnexions qu'il nécessite entre les systèmes d'informations des administrations partenaires.

L'objectif de création du portail commun a été atteint en février 2022 avec l'ouverture au public de portailpro.gouv.fr et la livraison de compléments fonctionnels entre décembre 2022 et mai 2023. [Portailpro.gouv.fr](http://portailpro.gouv.fr) constitue une offre de service nouvelle et complémentaire par rapport à celles de sites impot.gouv.fr, douane.gouv.fr ou urssaf.fr.

La phase projet est aujourd'hui terminée. La MFR s'attache désormais avec les administrations partenaires à promouvoir la nouvelle offre de service auprès des entreprises et des professionnels qui les accompagnent.

Année de lancement du projet	2019
Financement	P218, P156, P302, P349, URSSAF-SN
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	23,26	13,59	15,57	20,40	3,85	8,69	0,00	0,00	0,00	0,00	42,68	42,68
Titre 2	6,60	6,60	3,49	3,49	0,08	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10,16	10,16
Total	29,86	20,19	19,06	23,89	3,93	8,77	0,00	0,00	0,00	0,00	52,84	52,84

Projet particulièrement complexe, Portailpro.gouv.fr a été conçu et développé grâce à plusieurs financements (FTAP et FTM) et contributions des administrations partenaires. Le budget pluriannuel a été construit sur la base des estimations de coûts de fabrication projet et des deux premières années de fonctionnement. Le prévisionnel a été exécuté à la baisse : les coûts de fabrication et de fonctionnement ont diminué, en particulier au niveau du T2.

REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet vise, au fur et à mesure de l'obsolescence des centres informatiques du ministère (45 lors du démarrage du projet en 2013), à les rénover et les regrouper à terme dans quatre centres ministériels modernisés (qui ont également une vocation interministérielle). Cela permettra :

- de répondre à l'ensemble des besoins d'hébergements non satisfaits du MEFSIN (hors DGFIP), ainsi que ceux des ministères ayant manifesté leur intérêt (Justice, Culture, Éducation nationale) ;
- d'optimiser les coûts d'hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité, gardiennage) et d'exploitation (énergie) ;
- de réduire les risques associés à l'exploitation des centres de données actuels. Par exemple, la délocalisation hors d'Île-de-France de l'ensemble des quatre sites cible permet de les sortir de la zone inondable de la Seine ;
- d'augmenter les capacités de résilience des centres ;
- de s'inscrire dans la feuille de route gouvernementale en faveur de la transition écologique, notamment en termes de sobriété énergétique.

Depuis 2013, le nombre de sites d'hébergement est passé de 45 à 14.

Les opérations de regroupement ont démontré l'intérêt économique de concentrer l'hébergement d'une partie de la production informatique d'autres départements ministériels en plus de celle du MEFSIN (hors DGFIP), et notamment dans le cas de la rénovation et l'agrandissement du centre d'Osny.

Le dernier projet de regroupement, objet de la présentation faite ici, concerne la rénovation et l'extension du quatrième centre de données cible, celui de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE ; rattachée à la DGDDI), à Toulouse. Financée par le FTAP, le secrétariat général du MEFSIN et la DGDDI, cette opération a connu une première phase d'études en 2022 et 2023, qui sera suivie du lancement des travaux en 2024, pour une livraison en 2025.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Directions bénéficiaires d'hébergement
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,98	0,98	1,36	0,03	0,16	0,39	20,58	0,34	3,67	25,01	26,76	26,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,98	0,98	1,36	0,03	0,16	0,39	20,58	0,34	3,67	25,01	26,76	26,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,30	26,76	+38,63
Durée totale en mois	36	48	+33,33

Les dépenses réalisées antérieurement à 2022 correspondent aux derniers paiements effectués pour le site d'Osny, d'une part, et aux études préalables concernant le projet du site de Toulouse, d'autre part. Ainsi, sur le seul projet en tant que tel, le coût passe de 18,3 M€ à 25,8 M€, soit une hausse de 41 %.

L'opération avait été budgétée à 18,3 M€ en 2021 par la DGDDI (hors études préalables), avec un financement de 10 M€ du FTAP et du solde à parts égales du P218 et du P302. Cependant, les études de maîtrise d'œuvre ont identifié des besoins supplémentaires, notamment liés au sous-dimensionnement capacitaire du projet initial (cible finale de puissance relevée de 1,6 à 2 MW) et à des contraintes réglementaires et bâtementaires imposant une extension neuve. Ces besoins entraînent un surcoût de 7,5 M€, portant le coût totale de l'opération à 25,8 M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	2,70	4,70	+74,07
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	20	9	-55,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,30	5,50	+27,91
Délai de retour en années	6	11	+83,33

Indépendamment du surcoût constaté, l'opération reste vertueuse en terme de retour sur investissement, avec des gains financiers estimés entre 3,2 et 5,5 M€/an, via :

- la mutualisation de la maintenance des matériels d'infrastructure des salles informatiques, à hauteur de 1,8 M€/an (dont 0,8 M€ en ETP) ;
- des coûts de location évités par la reconversion des deux plateaux de Bercy en bureau, à hauteur 0,25 M€/an ;
- des gains énergétiques, calculés selon le coût de l'énergie et l'efficacité énergétique des salles existantes, estimés entre 1,1 et 3,4 M€.

L'analyse de la valeur du projet permet de déterminer que le retour sur investissement apparaît entre 2036 et 2045 (soit entre 7 et 11 ans à compter du début du déménagement, durée inférieure aux standards bâtementaires), en fonction d'un coût de l'énergie restant élevé ou étant modéré. L'hypothèse de travail retenue pour cette évaluation est un scénario dans lequel l'opération permettra de déménager deux salles similaires à celles de Bercy et trois salles similaires à celles de la DNSCE ou de l'INSEE.

SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE TRACFIN – SIRANO

Le projet SIRANO concerne la rénovation du système d'information décisionnel de TRACFIN, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans un contexte marqué par l'augmentation des informations entrantes et la multiplication des catégories et des sources d'information, il vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Les applications développées dans le cadre du projet permettront d'exploiter de manière plus efficace les volumes de données dont TRACFIN dispose, en offrant des fonctions d'analyse, de recherche, de croisement de données, de visualisation et de recommandation.

Année de lancement du projet	2014
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Lutte contre la fraude

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,55	10,55	1,04	1,03	1,40	1,18	1,33	1,57	0,00	0,00	14,32	14,32
Titre 2	2,80	2,80	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,00	0,00	3,70	3,70
Total	13,35	13,35	1,34	1,33	1,70	1,48	1,63	1,87	0,00	0,00	18,02	18,02

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,95	18,02	+101,34
Durée totale en mois	36	121	+236,11

L'allongement du projet et l'augmentation de son coût résultent de difficultés techniques d'intégration des différentes « briques » du nouveau Système d'Information (SI), de la complexité plus forte que prévue à reprendre les données du SI existant et de plusieurs résultats de prototypage non concluants ayant entraîné des délais de réalisation supplémentaires.

Ces difficultés ont conduit à une réorientation stratégique du projet en avril 2019, qui donne ses premiers résultats depuis le printemps 2020 :

- les fonctionnalités et l'ergonomie de la principale application métier de Tracfin (STARTRAC) évoluent en continu ;
- une fonctionnalité de priorisation intelligente du flux de déclarations de soupçons entrantes a été mise en œuvre ;
- la mise en qualité des données métier contenues dans la base de données de STARTRAC a été initiée (suppression des doublons de personnes etc.).

Par la suite, en 2021 et jusqu'à ce jour, le projet SIRANO a fait l'objet :

- d'une réécriture de l'application Startrac sur un socle technologique plus récent et donc plus pérenne ;
- de nouvelles fonctionnalités de détection automatique de phénomènes d'intérêt dans le corpus des déclarations de soupçon reçues par le Service.

La réécriture de l'application Startrac s'est néanmoins avérée plus complexe que les projections initialement prévues (un an de plus avec un besoin de +2,83 M€). A l'issue de la réécriture de l'application, Tracfin disposera d'une application reposant sur un socle technologique récent ce qui permettra de mettre en œuvre de nombreuses adaptations, notamment :

- amélioration nécessaire dans le cadre de la sécurisation du réseau de niveau secret ;
- amélioration du contrôle d'accès ;
- intégration du nouveau formulaire de déclaration de soupçons ;
- simplification des échanges avec les cellules de renseignement financier (CRF).

Il est à noter que les gains d'efficience seront la traduction de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et du temps de traitement des données dans un contexte marqué par l'augmentation tant du nombre d'informations entrantes, que de leur diversification (sources, catégories). En ce sens, les applications développées dans le cadre du projet Sirano, en offrant des outils et des fonctions modernisés de recherche, de croisement et d'analyse des données, permettront d'absorber la croissance du volume d'informations réceptionnées par Tracfin.

TNCP

Ce projet, porté conjointement par la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des achats de l'État (DAE) et l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) a pour objectif de simplifier la vie des acheteurs et des entreprises, notamment celle des TPE/PME, en proposant une offre de services numériques permettant une dématérialisation totale de la chaîne de la commande publique et en exploitant les données des marchés.

A terme, il devrait permettre de développer une nouvelle économie des marchés publics, devenue entièrement numérique, capitalisant sur la donnée, plus sûre et plus performante en matière d'achats. Les possibilités d'interopérabilité des profils d'acheteurs avec les autres systèmes d'information, initialement prévues sur l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, ont dû être limitées à la diffusion des consultations entre ces profils. En effet, les difficultés mentionnées ci-après ont conduit la DAE et l'AIFE à privilégier l'atteinte des objectifs induits par les obligations réglementaires.

Ses objectifs sont plus précisément :

- d'accélérer le processus de dématérialisation complète des marchés publics ;
- de générer des économies de fonctionnement importantes, pour les acheteurs comme pour les opérateurs économiques ;
- de favoriser la professionnalisation de la fonction « achats » ;
- de permettre l'émergence de nouveaux services autour de l'*open data*.

Année de lancement du projet	2017
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,82	5,12	2,84	3,10	2,04	4,02	0,00	0,47	4,15	4,15	16,85	16,85
Titre 2	2,85	2,85	0,56	0,56	0,82	0,82	0,23	0,23	0,25	0,25	4,71	4,71
Total	10,67	7,97	3,40	3,66	2,86	4,85	0,23	0,70	4,40	4,40	21,57	21,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,50	21,57	+5,20
Durée totale en mois	36	50	+38,89

L'augmentation du coût total s'explique essentiellement par une augmentation des dépenses de personnel sur due au pilotage de développements non planifiés, notamment l'intégration d'un nombre plus important que prévu de formulaires d'avis de publicité. L'enveloppe FTAP a été maintenue à son niveau initial par des transferts entre lignes budgétaires.

L'essentiel des développements des produits et services TNCP, puis leur intégration dans PLACE, devraient être achevés fin 2024, alors que le calendrier initial du projet prévoyait sa fin en 2022 (certains chantiers, comme celui de l'interopérabilité pour le dépôt des offres, ne pourront être finalisés qu'en 2025, après la période de gel lié à la procédure de renouvellement du marché de tierce maintenance applicative de l'AIFE courant 2024).

Le retard pris, en deux temps, s'explique ainsi :

- la crise sanitaire a retardé le lancement de certains développements de plusieurs mois en 2020 et 2021 ;
- l'AIFE a rencontré plusieurs difficultés sur 2021-2023 :
 - lors de la migration de son infrastructure informatique globale ;
 - suite à un changement de prestataire TMA pour sa plateforme Chorus Pro qui hébergera les services TNCP ;
 - le retard pris par les changements d'infrastructure de PLACE ont préempté des créneaux d'intervention, aux dépens du déploiement des services TNCP ;
 - nécessité d'absorber en 2023 le lourd impact de l'obligation réglementaire de mise en œuvre de 40 nouveaux formulaires européens.

Par conséquent, certains chantiers ont dû être abandonnés (par exemple concernant le profil d'opérateur économique unique), afin de privilégier le développement de modules attendus sur le plan réglementaire (formulaires européens eFORMS, l'API pour les données essentielles de la commande publique).

Le projet TNCP génère des gains sur la performance des achats et des gains ETP pour l'État, mais aussi pour les autres acheteurs publics. Ces économies diffuses sont portées par :

- une gestion des marchés simplifiée et plus efficace à travers la dématérialisation complète du processus de la passation (suppression des ressaisies, diminution de la charge administrative, réduction des délais de passation) ;
- une plus grande concurrence des opérateurs économiques et donc des prix plus bas à qualité égale ;
- une amélioration de la performance des achats grâce à une meilleure exploitation de l'information (données fournisseurs, open data des marchés).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

En permettant la diffusion d'un grand nombre de données ouvertes de la commande publique, le projet TNCP améliore la transparence en la matière et favorise le développement de nouveaux services en faveur des acheteurs publics et des entreprises qui candidatent à des marchés publics.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
276 329 452	0	635 107 383	516 426 678	278 588 777

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
278 588 777	132 329 670 0	55 259 107	49 000 000	42 000 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
461 712 289 5 023 887	392 776 747 5 023 887	36 935 542	18 000 000	14 000 000
Totaux	530 130 304	92 194 649	67 000 000	56 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
85,23 %	7,91 %	3,86 %	3,00 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2023 devrait s'établir à 278,59 M€, en légère hausse par rapport aux engagements non couverts à fin 2022 (+2,26 M€).

Ce montant tient compte :

- des baux pluriannuels ;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et logistiques ;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, Informatique des services centraux, TRACFIN), et au service commun des laboratoires.

Les engagements non couverts à fin 2023 relèvent à près de 60 % de dépenses immobilières et logistiques et près de 30 % de dépenses informatiques.

Justification par action

ACTION (20,5 %)

02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	170 274 964	33 075 944	203 350 908	2 777 426
Crédits de paiement	170 274 964	34 430 583	204 705 547	2 777 426

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	414
Catégorie A	779
Catégorie B	307
Catégorie C	101
Total	1 601

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	170 274 964	170 274 964
Rémunérations d'activité	112 684 453	112 684 453
Cotisations et contributions sociales	55 537 767	55 537 767
Prestations sociales et allocations diverses	2 052 744	2 052 744
Dépenses de fonctionnement	23 217 946	23 602 985
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 217 946	23 602 985
Dépenses d'investissement	9 857 998	10 827 598
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 857 998	10 827 598
Total	203 350 908	204 705 547

L'action 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace des dépenses et des administrations publiques.

Elle s'appuie dans cette perspective sur :

- la production d'audits, d'avis, d'expertises et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Ces missions incombent notamment à l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP), le service commun des laboratoires (SCL) et la direction des affaires juridiques (DAJ) ;
- la mise en œuvre de mesures de régulation – en particulier via l'Autorité nationale des jeux (ANJ) et l'Agence française anticorruption (AFA) –, ainsi que des actions de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière portées par Tracfin.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Est également retracé sur cette action le remboursement des agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme.

L'action 02 bénéficie enfin d'attributions de produits au titre de la rémunération de prestations fournies par les laboratoires de l'État au profit d'acteurs privés ou d'autres administrations.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE (0,39 M€ EN AE ET EN CP)

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement de l'IGF et du CGEFI.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	394 091	394 130

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement :

- de l'IGF (364 091 € en AE et 364 130 € CP). Les dépenses se composent principalement de frais de mission et de dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Les crédits sont également affectés à des actions de modernisation du service, notamment en matière informatique ;
- du CGEFI (30 000 € en AE et CP). Il s'agit notamment de permettre au service d'assurer le contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION (0,35 M€ EN AE ET EN CP)

L'AFA a pour mission de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	350 000

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'expertise diligentées par l'AFA, la loi prévoyant expressément la possibilité pour l'Agence de recourir à des experts et personnes ou autorités qualifiées pour mener à bien ses missions de conseil et de contrôle.

AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (3,80 M€ EN AE ET EN CP)

L'ANJ régule l'essentiel (80 %) du secteur des jeux d'argent et de hasard (avec l'appui du ministère de l'Intérieur s'agissant des casinos terrestres), soit un marché de près de 13 milliards d'euros en 2022 et environ 28 millions de joueurs. La régulation de l'ANJ cherche à concilier l'enjeu d'attractivité du marché légal et les impératifs de santé publique de protection des joueurs, au sein d'un vaste périmètre d'action (de la prévention du jeu excessif à la fiabilité et à la transparence des opérations de jeux, en passant par la lutte contre l'offre illégale de jeu et la prévention des activités criminelles ou de blanchiment de capitaux).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000

Dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent (digitalisation des pratiques, émergence de nouvelles offres), le budget de fonctionnement courant de l'ANJ lui permettra d'axer prioritairement son activité sur le renforcement de son dispositif de contrôle des opérateurs, la dématérialisation de ses services et l'assistance auprès des joueurs. Dans le même temps, l'Autorité traitera un volume croissant de demandes d'interdictions de jeu.

TRACFIN (12,33 M€ EN AE ET 12,02 M€ EN CP)

En tant que service de renseignement financier du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Tracfin concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 203 855	4 203 855
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 132 398	7 818 398
TOTAL	12 336 253	12 022 253

Par rapport à la LFI 2023, Tracfin bénéficie d'une hausse de ses crédits (4,2 M€ en AE et 3,6 M€ en CP) lui permettant d'assurer sa pleine intégration au premier cercle du renseignement et ainsi de contribuer efficacement à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques annoncé en mai 2023. Il s'agira notamment d'accélérer la mise à l'état de l'art de ses systèmes d'informations, de réaliser des investissements d'infrastructures et de développer les moyens d'enquête et d'analyse de Tracfin.

Dépenses de fonctionnement (4,20 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent principalement le fonctionnement récurrent des systèmes d'informations et applicatifs du service, à savoir essentiellement leur maintenance technique, fonctionnelle et logicielles, d'une part, et leur sécurisation ou maintien en condition de sécurité (audit, licences et maintenance des outils), d'autre part.

Dépenses d'investissement (8,13 M€ en AE et 7,81 M€ en CP)

Les crédits d'investissement sont consacrés aux projets d'ampleur de Tracfin, intégrés pour la plupart à la feuille de route du plan de lutte contre la fraude susmentionné, avec notamment une refonte des systèmes d'informations (construction d'un réseau à diffusion restreinte, évolution du portail de télédéclaration des soupçons ERMES), des programmes d'infrastructures (création d'un site de secours, déploiement d'un second site hors de Paris) ainsi qu'une montée en puissance capacitaire (acquisition d'outils spécialisé d'investigation et d'analyse).

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (7,72 M€ EN AE ET EN CP)

La DAJ intervient au profit des directions et services du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTEFP), et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et de leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents du MEFSIN (protection juridique dans le cadre de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique). La DAJ assure ainsi une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce en particulier les fonctions d'agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 720 000	7 720 000

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses visant essentiellement à assurer la défense de l'État devant les juridictions, qu'il s'agisse de dossiers contentieux récurrents, dont le volume est structurellement important (en particulier agressions d'agents publics, accidents corporels et matériels, réparation au titre de la détention provisoire) ou de dossiers à forts enjeux exposant à des dépenses unitaires très élevées (défense de l'État dans un contentieux devant les juridictions américaines par exemple). Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle des agents publics dont les montants sont imprévisibles et possiblement importants, ou, plus marginalement, de consultations pour des dossiers sensibles.

Les dépenses relatives au contentieux correspondent :

- pour 80 % à des honoraires d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts) et à des frais d'actes et d'instances ;
- pour 20 % à des dépens et des condamnations civiles, administratives et européennes.

Pour 2024, l'anticipation de deux facteurs conduit à augmenter la dotation de la DAJ par rapport à la LFI 2023 (5 M€). Tout d'abord, l'activité se maintiendra à un niveau structurellement élevé, en raison de la multiplication des instances judiciaires et administratives, en particulier celles en rapport avec les libertés publiques (attentats terroristes, agressions des forces de sécurité) et des demandes en hausse d'indemnités pour détention provisoire. Ensuite, la DAJ est confronté au règlement de contentieux dits de masse (plusieurs milliers de dossiers similaires en instance), en particulier ceux ayant trait aux dysfonctionnement du service public de la justice (retards devant les juridictions des prud'hommes en majorité) et aux contentieux issus de la crise sanitaire opposant des voyageurs aux transporteurs aériens (20 000 dossiers). La faible probabilité de voir ces affaires déboucher sur une issue favorable pour l'État, d'une part, et les frais de justice qu'entraînerait la prolongation des instances, d'autre part, requièrent de solder ces contentieux de masse. Pour ce faire, 2,97 M€ ont été affectés à la DAJ en 2024.

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (6,72 M€ EN AE ET 8,39 M€ EN CP)

Le SCL est un service à compétence nationale des ministères économiques et financiers. Laboratoire d'État, il réalise des expertises scientifiques pour la direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF). Ces expertises permettent de garantir la conformité des produits mis sur le marché français ou à en déterminer la dangerosité, de définir la taxation des produits concernés et de vérifier le respect des règles de prohibition. Le SCL est constitué de onze laboratoires et d'une unité de direction implantée à Paris.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	5 385 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 725 600	3 009 200
TOTAL	6 725 600	8 394 200

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (2,62 M€ en AE et 3,01 M€ en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;
- les loyers et charges des laboratoires (Le Havre et les Antilles) installés dans des bâtiments en location (250 k€ en AE et en CP) ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (500 k€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels lorsque le réseau ne dispose pas des compétences ou des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (220 k€ en AE et en CP) ;

- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (120 k€ en AE et en CP) ;
- l'accréditation des analyses (150 k€ en AE et en CP) ;
- le paiement des marchés du gaz et de l'électricité (240 k€ en AE et CP) ;
- l'entretien des matériels scientifiques (900 k€ en AE et CP).

Dépenses d'investissement (1,73 M€ en AE et 3,01 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement permettent au service commun des laboratoires :

- de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant à des exigences réglementaires accrues, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac) ;
- de couvrir les restes à payer des travaux d'aménagement du laboratoire des Antilles.

Ces crédits permettront également de financer la quote-part nationale annuelle de l'instrument de financement des équipements de contrôle douaniers, dispositif européen destiné à renforcer les capacités de contrôle des États membres et dans le cadre duquel le SCL a obtenu un financement de la Commission européenne (4,8 M€ sur la période 2022-2025).

DÉPENSES DIVERSES (1,75 M€ EN AE ET EN CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 750 000	1 750 000

Ces crédits sont destinés :

- d'une part à assurer le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme (imputation sur l'action n° 02 pour des raisons d'unité de gestion) ;
- d'autre part à financer le marché d'audit et l'outil de gestion des risques de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

En 2024, la CICC deviendra l'Autorité nationale d'audit des fonds européens (ANAFE). Ce changement s'accompagnera de deux évolutions au sein de la nouvelle ANAFE :

- la création d'une unité spécialisée en pilotage et rédaction des audits de système de gestion et de contrôle, par redéploiement au sein du département d'audit des fonds structurels et d'investissement (FESI) ;
- la révision du système de pilotage de l'activité, dans le but de le fiabiliser, d'en améliorer l'exploitation et de mieux le partager entre utilisateurs.

Le marché d'audit de la CICC recouvre deux types de prestations : la réalisation d'audits des FESI ; l'élaboration du résumé annuel d'audit de la facilité pour la reprise et la résilience, destiné à la Commission européenne (le recours à un prestataire externe pour cette rédaction s'expliquant par la complexité et la masse des données afférentes à traiter).

La stratégie d'audit s'appuie depuis 2023 sur un le déploiement d'un outil numérique de gestion des risques qui permettra à terme, outre l'enregistrement systématique des résultats des audits, l'identification des risques par l'exploitation des résultats et le suivi des recommandations ou évolutions attendues par l'autorité d'audit pour maîtriser ces risques.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

ACTION (40,3 %)

05 – Prestations d'appui et support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	224 140 790	175 850 807	399 991 597	2 670 000
Crédits de paiement	224 140 790	246 452 739	470 593 529	2 670 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	136
Catégorie A	780
Catégorie B	783
Catégorie C	272
Total	1 971

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	224 140 790	224 140 790
Rémunérations d'activité	122 752 145	122 752 145
Cotisations et contributions sociales	100 232 342	100 232 342
Prestations sociales et allocations diverses	1 156 303	1 156 303
Dépenses de fonctionnement	175 039 501	207 871 433
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	175 039 501	207 871 433
Dépenses d'investissement	520 000	38 290 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	520 000	38 290 000
Dépenses d'intervention	291 306	291 306
Transferts aux autres collectivités	291 306	291 306
Total	399 991 597	470 593 529

ACTION (18,4 %)

07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	68 442 657	114 129 724	182 572 381	0
Crédits de paiement	68 442 657	108 032 236	176 474 893	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	140
Catégorie A	425
Catégorie B	43
Catégorie C	13
Total	621

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	68 442 657	68 442 657
Rémunérations d'activité	47 207 394	47 207 394
Cotisations et contributions sociales	20 931 715	20 931 715
Prestations sociales et allocations diverses	303 548	303 548
Dépenses de fonctionnement	75 804 519	74 660 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 804 519	74 660 464
Dépenses d'investissement	38 325 205	33 371 772
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 325 205	33 371 772
Total	182 572 381	176 474 893

L'action 07 regroupe les moyens affectés au pilotage des finances publiques et à plusieurs directions ou services interministériels :

- la direction du budget (DB) ;
- l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- la direction des achats de l'État (DAE).

DIRECTION DU BUDGET (1,7 M€ EN AE ET 1,92 ME EN CP)

La DB est chargée de proposer une stratégie soutenable des finances publiques, de préparer le budget de l'ensemble des administrations publiques et de procéder à l'élaboration des projets de lois de finances, en s'efforçant de trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités du Gouvernement. Elle propose des réformes et des économies structurelles pour maîtriser la dépense publique, participe à l'élaboration de la politique économique et financière et incite à l'amélioration de la gestion publique.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 698 266	1 919 400

Ces crédits sont principalement destinés à financer le développement d'outils de modernisation des finances publiques, au bénéfice de la communauté interministérielle. De plus, la DB poursuivra la rénovation de son outil de gestion de ses productions internes, de façon à les dématérialiser totalement, et à généraliser, de manière sécurisée, la signature électronique.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (108,39 M€ EN AE ET 100,69 M€ EN CP)

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'État (SIFE) dont elle définit et met en œuvre la stratégie. Elle a pour mission le développement de la facturation électronique entre l'État, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs. L'Agence opère les systèmes d'information relatifs aux marchés publics (PLACE et ORME) et participe à la transformation numérique de la commande publique (TNCP, cf. *supra* grands projets informatiques).

En outre, l'AIFE est, sous maîtrise d'ouvrage de la direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée de construire et de mettre en œuvre le portail public de facturation électronique interentreprises, en application de l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 et de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 067 719	67 318 050
Dépenses d'investissement	38 325 205	33 371 772
Total	108 392 924	100 689 822

Dépenses de fonctionnement (70,07 M€ en AE et 67,32 m€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent de Chorus	69 766 448	67 002 456
Fonctionnement de l'AIFE	301 271	315 594
Total	70 067 719	67 318 050

Le budget de fonctionnement de l'AIFE finance tout d'abord les activités de maintien en condition opérationnelle du système d'information Chorus et de ses solutions matérielles et logicielles, ainsi que de l'ensemble des applications dont l'AIFE assure la gestion ou l'administration (telle que la plateforme dématérialisée de la commande publique PLACE). Ces crédits financent par ailleurs les activités de support des missions de l'Agence.

Les crédits de fonctionnement permanent de Chorus, essentiellement consacrés aux activités de maintenance et de support pour les solutions déployées, ainsi qu'aux services d'infrastructures et d'exploitation (infogérance, prestations de maintenance technique), se décomposent de la façon suivante :

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services infrastructures et exploitation	20 665 191	22 335 879
Support et maintenance (standard)	42 920 904	38 164 265
Construction de projet	4 441 142	4 747 594
Accompagnement terrain	1 368 611	1 358 545
Autres dépenses dont dépenses mutualisées	370 600	396 173
Total	69 766 448	67 002 456

Dépenses d'investissement (38,33 m€ en AE et 33,37 M€ en CP)

Activité	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintenance et évolution (évolutions applicatives et métiers du SI Chorus du SI marchés PLACE et de la plateforme API PISTE)	14 794 447	14 333 016
Services infrastructures et exploitation (SI Chorus)	1 526 709	1 402 553
Migration et montée de version (Chorus formulaires)	982 802	1 021 481
Construction de projet (essentiellement Portail public de facturation électronique, S4/HANA, Chorus DT,) systèmes d'échanges Chorus)	20 907 568	16 516 125
Autres dépenses mutualisées	113 678	98 596
Total	38 325 205	33 371 772

Les crédits d'investissement financeront en 2024 :

- la poursuite des travaux de migration du cœur de la solution Chorus pour la gestion budgétaire et comptable de l'État vers une version de 4^e génération, engagés en 2022 et dont la mise en service est prévue mi-2024 (cf. *supra* grands projets informatiques) ;
- l'avancement des chantiers de dématérialisation, et notamment la poursuite de la construction du portail public de facturation électronique ;
- les évolutions techniques, applicatives et fonctionnelles, y compris réglementaires et ministérielles, des systèmes d'information opérés par l'agence ;
- la poursuite des travaux de transformation numérique de la commande publique et des évolutions de la solution de dématérialisation de la commande publique PLACE ;
- l'internalisation de la solution Chorus Déplacements Temporaires (construction de la solution, acquisition du code de la solution et d'un portail de réservation en ligne).

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (4,04 M€ EN AE ET 5,42 M€ EN CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 038 534	5 423 014

La dotation attribuée à ce service permettra de financer :

- des projets de systèmes d'information interministériels dans le domaine de l'achat public (3 M€ en AE et 4,4 M€ en CP). Outre l'amélioration continue des applications existantes (notamment APPACH, dont le déploiement a été conduit avec succès entre 2020 et 2022), la construction du système d'information des achats de l'État se poursuit avec différents projets à l'œuvre sur 2021-2025, tels que l'approvisionnement électronique ou la mise en place d'un guidage métier vers le bon canal d'achat ;
- les études et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles pour évaluer, piloter ou conduire les actions d'achat susceptibles de générer des économies (1 M€ en AE et CP).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | Justification au premier euro

ACTION (1,6 %)

08 – Accompagnement du changement de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 423 086	13 357 200	15 780 286	0
Crédits de paiement	2 423 086	10 892 245	13 315 331	0

EFFECTIF

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	4
Catégorie A	20
Catégorie B	1
Catégorie C	0
Total	25

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 423 086	2 423 086
Rémunérations d'activité	1 695 578	1 695 578
Cotisations et contributions sociales	717 459	717 459
Prestations sociales et allocations diverses	10 049	10 049
Dépenses de fonctionnement	810 000	810 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	810 000	810 000
Dépenses d'investissement	12 547 200	10 082 245
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 547 200	10 082 245
Total	15 780 286	13 315 331

ACTION (19,1 %)

09 – Action sociale ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	64 373 253	125 298 614	189 671 867	500 000
Crédits de paiement	64 373 253	125 298 614	189 671 867	500 000

EFFECTIF

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	98
Catégorie A	276
Catégorie B	250
Catégorie C	39
Total	663

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	64 373 253	64 373 253
Rémunérations d'activité	38 693 819	38 693 819
Cotisations et contributions sociales	20 305 810	20 305 810
Prestations sociales et allocations diverses	5 373 624	5 373 624
Dépenses de fonctionnement	123 792 669	123 792 669
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	123 792 669	123 792 669
Dépenses d'investissement	1 064 718	1 064 718
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 064 718	1 064 718
Dépenses d'opérations financières	441 227	441 227
Prêts et avances	441 227	441 227
Total	189 671 867	189 671 867

PROGRAMME 302

Facilitation et sécurisation des échanges

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme « facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

La stratégie de la douane a été inscrite dans son contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025. Dans un contexte d'intensification du commerce international et des trafics, la douane se recentre et se renforce comme administration de la frontière et de la marchandise avec une mission de protection du territoire, de l'économie et des citoyens. La douane investit également afin de moderniser ses méthodes et ses moyens, en vue de gagner en efficacité, de simplifier les procédures pour les usagers et de renforcer les capacités opérationnelles des agents.

L'année 2024 sera marquée par la mobilisation de la douane dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques. La DGDDI contribuera sur plusieurs plans au bon déroulement de cet événement, notamment en participant à la sécurisation des événements auprès des autres forces de sécurité.

Par ailleurs, la douane poursuivra les travaux liés au transfert à la direction générale des finances publiques d'une partie de ses missions fiscales, en préparant le transfert de la TICPE, qui interviendra au 1^{er} janvier 2025.

En définitive, l'activité de la DGDDI en 2024 continuera d'être structurée autour des trois grands objectifs définis au sein de sa stratégie pluriannuelle lancée en 2022 : amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique (I) ; optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises (II) ; faire de la douane une administration moderne et innovante (III).

I. Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites.

Les services douaniers exerceront en 2024 leur action de contrôle dans un cadre légal renouvelé par la loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, avec notamment la réécriture de l'article 60 du code des douanes encadrant le droit de visite des agents des douanes. Ce nouveau cadre législatif conduira à circonscrire l'exercice du droit de visite en tenant compte de ses lieux d'exercice, des motifs de sa mise en œuvre et des garanties apportées aux droits des personnes afin d'assurer une conciliation équilibrée entre la recherche d'auteurs d'infractions douanières avec la liberté d'aller et de venir et le droit au respect de la vie privée.

En 2024, la lutte contre les trafics de tabacs demeurera une priorité pour les services douaniers. S'inscrivant dans le cadre du plan tabacs 2023-2025 lancé par le Gouvernement en décembre 2022, son action s'orientera vers l'amélioration du renseignement douanier, du renforcement des moyens d'action et d'enquête, et de l'adaptation de la politique contentieuse et du cadre juridique. Ainsi, dans la perspective d'accroître la capacité d'enquête et d'intervention de la douane dans les neuf principaux bassins de trafics identifiés, le déploiement des moyens de détection (scanners, chiens tabac, etc.) se poursuivra en 2024 et les groupes de lutte anti trafic de tabacs seront consolidés.

De même, elle mettra en œuvre un nouveau plan de lutte contre les contrefaçons et un plan de lutte contre le blanchiment intégrant notamment les possibilités ouvertes par la loi du 18 juillet 2023 susmentionnée.

La détection des flux à risque et l'identification des fraudes aux intérêts financiers de l'Union européenne constitueront une priorité d'action pour les services dédiés au contrôle des opérations commerciales.

Le budget de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières sera rehaussé afin d'assurer la montée en puissance de ses moyens métiers, la sécurisation tant de ses bâtiments que de ses systèmes d'information et de réseaux, et le renouvellement de son parc automobile.

Au-delà de la saisie des marchandises litigieuses et du redressement des droits et taxes, l'entrave aux organisations criminelles demeurera une priorité des services d'enquête. La transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances en Office national anti-fraude renforcera le positionnement de ce service vis-à-vis des parquets et permettra le développement de nouveaux moyens d'action, qui seront mis en œuvre dès 2024.

En appui à l'ensemble de ses missions de contrôle, la douane déploiera de nouveaux moyens d'investigation comme les scanners, les appareils de lecture de plaques d'immatriculation (LAPI) ou les petits équipements tactiques, de sorte à gagner en efficacité dans les contrôles.

II. Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

La douane poursuivra également en 2024 les travaux liés au programme import-export, consistant à refondre l'ensemble des processus de dédouanement des marchandises (entrée, présentation, dépôt temporaire, transit, import, export, sortie) pour les adapter au code des douanes de l'Union d'ici fin 2025. Ces travaux se traduiront par l'ouverture ou la modernisation de treize services en ligne douaniers. Outre le développement d'applicatifs sur la base de technologies plus modernes, cette refonte permettra de corriger certains irritants des systèmes actuels afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

La rationalisation des missions de contrôle des marchandises à la frontière sera consolidée, avec l'apport de plusieurs évolutions techniques de la plateforme numérique portuaire France Sésame d'une part, et le déploiement de l'outil SANIBIO d'autre part. Ce dernier outil, doit faciliter la réalisation par les agents des douanes des contrôles sanitaires et de qualité en frontière, notamment *via* le *déploiement* d'une aide au contrôle, de l'automatisation des modalités d'échantillonnage, ainsi que de la dématérialisation des rapports de prélèvement.

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane. Ce soutien implique d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. La DGDDI continuera également d'apporter aux entreprises de la sécurité et de la prévisibilité dans leurs opérations douanières, par la délivrance de rescrits (renseignements tarifaires contraignants, renseignements contraignants sur l'origine), de labels (OEA) ou d'informations commercialement valorisables (informations sur le Made in France).

Conformément aux orientations de sa stratégie 2022-2025, la douane renforcera son offre de conseil et d'accompagnement à l'attention des professionnels de la viticulture et de l'ensemble des assujettis aux contributions indirectes, tout en parachevant la dématérialisation des opérations de gestion dans ce secteur.

III. Faire de la douane une administration moderne et innovante

Afin de réussir sa transformation, la douane a mis l'innovation au cœur de son projet. Il s'agit de créer de nouveaux outils, en prenant appui sur les technologies les plus avancées (*big data*, intelligence artificielle, capacités cyber, drones, etc.) ainsi que d'adopter de nouvelles méthodes de travail à même de stimuler l'innovation.

La démarche d'innovation de la douane a été engagée dans le domaine de la donnée, compte tenu de la richesse du patrimoine applicatif de la douane (plus de 200 applications), des gains d'efficacité attendus et de l'importance de l'analyse de données pour mieux cibler les contrôles de marchandises et ainsi mieux lutter contre les trafics.

Par ailleurs, l'amélioration des méthodes et des conditions de travail des agents demeurera un des principes structurant du développement des innovations portées par la douane, avec la facilitation de l'exécution des opérations de contrôles sur le terrain. Le programme de mobilité TÉLÉMAC assure la mise en place d'un environnement de travail numérique et le développement d'applications sur les téléphones portables des agents, leur permettant de travailler entièrement en mode nomade. Les innovations seront également tournées vers les usagers. Il s'agira par exemple de développer DéclareDouane (outil par lequel les voyageurs peuvent estimer et déclarer les biens qu'ils rapportent de l'étranger), avec en particulier la possibilité de payer les droits et taxes en ligne avant de franchir la frontière.

Enfin, la douane poursuivra ses efforts en faveur de la transition écologique. En ce sens, elle donnera une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la démarche ministérielle Bercy Vert, par la production et la mise en œuvre d'un plan DouaneVerte. En matière de sobriété énergétique, elle optimisera notamment sa consommation d'énergie dans ses centres de données *via* des techniques innovantes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

INDICATEUR 1.1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

OBJECTIF 2 : Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2 : Consolider l'accompagnement des entreprises

OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2024 est articulée autour des trois grands objectifs, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données. Aucune évolution n'a été apportée aux indicateurs et sous-indicateurs repris dans cette maquette en 2024.

OBJECTIF

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

De manière spécifique, le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental tabac 2023-2025 annoncé en décembre 2022 sera notamment permis par l'analyse des résultats du sous-indicateur relatif à la quantité de tabacs saisis par la DGDDI.

Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé). Le secteur du fret express et postal fait dans ce cadre l'objet d'une attention redoublée, dans un contexte d'explosion du e-commerce à l'échelle mondiale. Cet indicateur reflète ainsi l'étendu et la diversité du champ d'action de la douane en termes de contrôle des marchandises.

Concernant plus spécifiquement, le respect des normes, le contrôle des denrées alimentaires a été renforcé, la préservation de la faune et de la flore locale ayant notamment été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	10 120	10212	9 200	9 300	9 400	9500
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	402	649	400	410	420	430
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	94	77	85	90	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude »

Source des données : DGDDI.

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥ 50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Pour les stupéfiants, le mode de calcul a évolué à compter de 2022 afin de rendre le dispositif de mesure plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité de lutte contre la fraude de la DGDDI. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour le khat).

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés »

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation (quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes).

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Source des données : dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul : ce sous-indicateur totalise le nombre d'organisations criminelles entravées ou démantelées par la DNRED ou SEJF, sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence relatifs à une structure répondant à la définition de l'organisation criminelle fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes »

Après une année 2021 marquée par des résultats particulièrement élevés, avec plus de 14 000 constatations relevées, un peu plus de 12 700 constatations ont été réalisées en 2022. Ces résultats ont conduit à relever la cible pour 2024 à 12 800 constatations (contre 12 600 au PAP 2023), en conservant une logique de progressivité pour la détermination des cibles des années à venir (soit 12 900 en 2025 et 13 000 en 2026).

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon »

Le surcroît d'activité attendu dans ce domaine dans le contexte des JOP de Paris 2024 a conduit à conserver une cible ambitieuse en 2024, fixée à 2 450 constatations, supérieure aux résultats des années précédentes (2 347 en 2021 et 2184 en 2022).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal »

Dans le contexte de la très forte croissance du e-commerce, la priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal conduit à un renforcement des moyens dédiés, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux,

etc.). Ainsi, les cibles ont été relevés par rapport au PAP 2023, de 29 000 à 30 000 pour 2024 et de 29 500 à 32 500 pour 2025. Compte-tenu du niveau de hausse que cette dernière cible représente par rapport à celle pour 2023, l'objectif en 2026 sera d'abord de consolider les résultats avant d'envisager une possible nouvelle augmentation.

INDICATEUR

1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	12 666*	10870	12 500	12 800	12 900	13000
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2 347	2184	2 400	2 450	2 500	2550
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	35 274	30449	29 000	30000	32500	32500

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de constatations en matière de normes »

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires, d'une part, et les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal, d'autre part.

Le périmètre du sous-indicateur tient compte depuis 2023 des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux (périmètre antérieur limité aux produits carnés). Cette extension s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon »

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés en matière de contrefaçons (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal »

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : totalise le nombre de dossiers réalisés sur le vecteur du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Cette mobilisation, toute particulière au cours des années 2020 et 2021 afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire, s'est prolongée depuis.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de normes** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur essentiel qui illustre la diversité des missions douanières. Depuis 2023, cet indicateur inclut l'ensemble des fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal. Cette évolution se justifie par la volonté de mieux valoriser cette action, qui contribue à la préservation de la faune et de la flore locale et a été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins. Les résultats des années antérieures ont fait l'objet d'un rétro-calcul tenant compte de ce nouveau périmètre.

Après une année 2021 marquée par des résultats particulièrement élevés, avec plus de 14 000 constatations relevées, un peu plus de 12 700 constatations ont été réalisées en 2022. Ces résultats ont conduit à relever la cible

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

initialement fixée pour 2024 à 12 800 constatations (contre 12 600 au PAP 2023), en conservant une logique de progressivité pour la détermination des cibles des années à venir (soit 12 900 constatations en 2025, et 13 000 constatations en 2026).

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les constatations les plus importantes en matière de contrefaçons. La mobilisation renforcée attendue dans ce domaine dans le contexte des JO de Paris 2024 a conduit à conserver une cible ambitieuse en 2024, fixée à 2 450 constatations, sensiblement supérieure au résultat 2022 (soit 2 184 constatations à enjeu).

Le sous indicateur « **nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal** » a pour objectif de mettre en valeur le travail de contrôle de la DGDDI dans ce secteur, dans un contexte général d'explosion du e-commerce, la crise sanitaire n'ayant fait qu'amplifier cette progression.

La priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal dans un contexte marqué depuis plusieurs années par l'explosion du e-commerce a conduit à relever les cibles initialement fixées pour 2024 et 2025 à respectivement 30 000 puis 32 500 constatations. Ces cibles ambitieuses tiennent notamment compte du renforcement en cours des moyens dédiés au contrôle de ces flux, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux, etc.).

OBJECTIF

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union. La mise en œuvre de cet accompagnement par l'ensemble du réseau douanier dédié à l'action économique doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

INDICATEUR

2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	97	94,2	91	92	93	94

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI et enquête annuelle.

Mode de calcul : pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Deux types de rescrits sont pris en considération, chacun ayant un délai réglementaire de délivrance spécifique :

– les rescrits délivrés sur la base du code des douanes de l'Union, dont le délai est de quatre mois. Cela comprend les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les

réglementations afférentes, d'une part, et les renseignements contraignant sur l'origine (RCO) qui permettent de s'assurer de l'origine de la marchandise, d'autre part ;

– les rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018, dont le délai est de trois mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires s'établit à 94,2 % en 2022, soit un résultat en légère baisse par rapport à 2021, mais supérieur à la cible fixée. Au regard de ce résultat et de l'augmentation croissante des demandes de rescrits, les cibles déterminées au PAP 2023 ont été maintenues, soit un objectif de 92 % en 2024 et 93 % en 2025, avec une poursuite de la hausse à un rythme modéré pour 2026 (94 %).

INDICATEUR

2.2 – Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	82,9	86,1	93,5	93,5	>93,5	>93,5

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle via un formulaire en ligne (une partie est consacrée aux engagements de qualité de service de la démarche « Services Publics + »), dont les réponses sont graduées en cinq niveaux (de « pas du tout satisfait » à « très satisfait »).

Mode de calcul : nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits », rapporté au nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard de la hausse enregistrée entre 2021 et 2022, la cible pour les trois années à venir est fixée à un seuil minimal de 93,5 %, soulignant l'ambition de la DGDDI de se positionner comme un partenaire incontournable de la vie économique et des entreprises à l'international. Cette ambition trouve ses traductions dans les actions d'accompagnement de proximité mises en œuvre par les cellules conseil aux entreprises des pôles d'action économique de la douane, par la création d'un service dédié à l'origine et au Made in France (SOMIF), intervenue en 2022, ou encore par le renforcement de l'offre de service aux opérateurs (plateforme FRANCE SESAME).

OBJECTIF

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de l'exploitation de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de contrôle, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI et d'investissement du champ des données trouve notamment à s'appliquer dans les domaines du ciblage et de la détection de la fraude douanière, que ce soit au travers du *datamining*, de l'exploitation d'algorithmes apprenants associés aux moyens de détection non intrusive ou du *webscraping*, mis en œuvre de manière expérimentale par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

Ces innovations sont en grande partie portées dans le cadre du projet « valorisation des données », visant à accompagner et accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Cette valorisation, développée sur la base de cas d'usage, doit permettre d'optimiser les processus, d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et au citoyen et, plus largement, d'optimiser les résultats des services douaniers dans leurs différents domaines d'action. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, l'indicateur « faire de la donnée un outil central de la douane » a pour objet de mesurer et illustrer l'appropriation par les services douaniers de ces nouvelles technologies de manière générale et, plus spécifiquement, dans la sphère du contrôle (sous-indicateur « part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données »).

INDICATEUR

3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données	%	26	30,4	25	27	30	30
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	Sans objet	12	14	16	18	20

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données »

Source des données : système d'informations du SARC (DGDDI).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de prescriptions de contrôles issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining du SARC et le nombre total des prescriptions de ce service.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés »

Source des données : système d'informations de la délégation à la stratégie (DGDDI).

Mode de calcul : nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement) »

Les cibles pour les trois années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, fiscalités qui représentaient une part importante de l'activité de ciblage *via* les technologies issues du *datamining* en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution (passage de 25 % en 2023 à 30 % en 2025, puis stabilité en 2026) reflète la volonté de la DGDDI de concilier la poursuite de la montée en charge de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles, d'une part, et le maintien d'un équilibre entre les sources de prescription des contrôles. Elle tient par ailleurs compte, au travers de son rythme, du contexte de prolongement des transferts des missions fiscales vers la DGFiP, alors qu'une part significative des prescriptions issues du *datamining* sont liées aux fiscalités concernées.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés »

Ce sous-indicateur, introduit au PAP 2022, mesure la somme de l'ensemble des cas d'usage déployés depuis le début du projet. La cible définie pour 2024 tient compte de l'existant ainsi que des projets devant aboutir d'ici la fin de l'année 2024. Ce même raisonnement a été retenu pour les années 2025 et 2026, sur la base d'une estimation reposant sur le nombre de projets en cours et à venir.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	566 394 361 554 060 406	20 239 613 27 422 891	6 813 822 12 348 332	0 0	593 447 796 593 831 629	180 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	107 732 996 122 001 709	25 282 191 64 102 312	10 067 679 18 696 430	0 0	143 082 866 204 800 451	6 475 834 7 986 924
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	230 850 994 239 280 130	7 999 576 2 541 000	2 144 717 4 175 000	0 0	240 995 287 245 996 130	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	112 622 785 121 395 722	1 689 521 4 385 000	434 370 580 000	6 028 883 5 747 124	120 775 559 132 107 846	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	248 927 506 286 019 000	162 826 342 160 028 522	34 246 714 28 309 596	1 624 029 1 857 554	447 624 591 476 214 672	2 815 780 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	0 0	0 0	0 0	64 856 202 59 100 000	64 856 202 59 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	0 6 622 147	0 0	0 20 715 000	0 0	0 27 337 147	0 0
Totaux	1 266 528 642 1 329 379 114	218 037 243 258 479 725	53 707 302 84 824 358	72 509 114 66 704 678	1 610 782 301 1 739 387 875	9 471 614 10 476 924

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	566 394 361 554 060 406	20 146 947 21 138 488	9 586 610 12 563 332	0 0	596 127 918 587 762 226	180 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	107 732 996 122 001 709	25 468 614 29 936 767	15 179 847 14 564 629	0 0	148 381 457 166 503 105	6 475 834 7 986 924
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	230 850 994 239 280 130	9 711 385 2 800 000	2 382 668 4 700 000	0 0	242 945 047 246 780 130	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	112 622 785 121 395 722	2 051 291 5 097 240	536 528 500 000	6 035 807 5 747 413	121 246 411 132 740 375	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	248 927 506 286 019 000	148 949 702 170 631 027	29 465 842 35 551 354	1 625 320 1 857 712	428 968 370 494 059 093	2 815 780 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	0 0	0 0	0 0	64 856 202 59 100 000	64 856 202 59 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	0 6 622 147	0 0	0 13 387 500	0 0	0 20 009 647	0 0
Totaux	1 266 528 642 1 329 379 114	206 327 939 229 603 522	57 151 495 81 266 815	72 517 329 66 705 125	1 602 525 405 1 706 954 576	9 471 614 10 476 924

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358		1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358	
3 - Dépenses de fonctionnement	218 037 243 258 479 725 227 483 720 211 336 328	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000	206 327 939 229 603 522 223 781 788 205 730 799	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000
5 - Dépenses d'investissement	53 707 302 84 824 358 74 652 510 69 353 478	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000	57 151 495 81 266 815 79 206 245 72 817 205	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000
6 - Dépenses d'intervention	72 509 114 66 704 678 66 654 548 66 000 000		72 517 329 66 705 125 66 649 214 66 000 000	
Totaux	1 610 782 301 1 739 387 875 1 712 611 857 1 695 907 164	9 471 614 10 476 924 10 420 000 4 490 000	1 602 525 405 1 706 954 576 1 713 458 326 1 693 765 362	9 471 614 10 476 924 10 420 000 4 490 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	1 266 528 642 1 329 379 114		1 266 528 642 1 329 379 114	
21 – Rémunérations d'activité	788 152 674 828 759 185		788 152 674 828 759 185	
22 – Cotisations et contributions sociales	475 111 433 494 336 912		475 111 433 494 336 912	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 264 535 6 283 017		3 264 535 6 283 017	
3 – Dépenses de fonctionnement	218 037 243 258 479 725	2 995 780 2 490 000	206 327 939 229 603 522	2 995 780 2 490 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	218 037 243 258 479 725	2 995 780 2 490 000	206 327 939 229 603 522	2 995 780 2 490 000
5 – Dépenses d'investissement	53 707 302 84 824 358	6 475 834 7 986 924	57 151 495 81 266 815	6 475 834 7 986 924
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 548 402 62 612 036	6 475 834 7 986 924	49 415 946 65 295 143	6 475 834 7 986 924
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 158 900 22 212 322		7 735 549 15 971 672	
6 – Dépenses d'intervention	72 509 114 66 704 678		72 517 329 66 705 125	
61 – Transferts aux ménages	6 028 883 5 747 124		6 035 807 5 747 413	
62 – Transferts aux entreprises	64 856 202		64 856 202	

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	25	25	25
Total		25	25	25

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	554 060 406	39 771 223	593 831 629	554 060 406	33 701 820	587 762 226
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	122 001 709	82 798 742	204 800 451	122 001 709	44 501 396	166 503 105
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	239 280 130	6 716 000	245 996 130	239 280 130	7 500 000	246 780 130
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	121 395 722	10 712 124	132 107 846	121 395 722	11 344 653	132 740 375
06 – Soutien des services opérationnels	286 019 000	190 195 672	476 214 672	286 019 000	208 040 093	494 059 093
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	59 100 000	59 100 000	0	59 100 000	59 100 000
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	6 622 147	20 715 000	27 337 147	6 622 147	13 387 500	20 009 647
Total	1 329 379 114	410 008 761	1 739 387 875	1 329 379 114	377 575 462	1 706 954 576

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 208 066	-1 030 833	-3 238 899	-130 000	-130 000	-3 368 899	-3 368 899
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-2 208 066	-1 030 833	-3 238 899	-130 000	-130 000	-3 368 899	-3 368 899

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-52,00
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156		-52,00

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	321,15	0,00	0,00	0,00	-12,30	-4,80	-7,50	308,85
1025 - Catégorie A	3 917,28	0,00	-6,00	0,00	+25,64	+30,92	-5,28	3 936,92
1026 - Catégorie B	7 255,44	0,00	-30,00	-0,08	-111,84	+7,43	-119,27	7 113,52
1027 - Catégorie C	4 996,26	0,00	-16,00	0,00	+124,45	+3,32	+121,13	5 104,71
Total	16 490,13	0,00	-52,00	-0,08	+25,95	+36,87	-10,92	16 464,00

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 464 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 43 % de catégorie B et 31 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -11 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de +48 ETP au titre de 2024 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2023 s'établit en prévision à +37 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année ;
- un transfert de -52 ETPT correspondant aux transferts d'emplois à la DGFiP au titre du transfert des missions fiscales.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	25,00	17,00	7,00	10,00	2,00	7,00	-15,00
Catégorie A	203,00	123,00	6,30	247,00	183,00	7,75	+44,00
Catégorie B	410,00	270,00	6,60	284,00	206,00	8,80	-126,00
Catégorie C	220,00	130,00	6,50	365,00	334,00	5,10	+145,00
Total	858,00	540,00		906,00	725,00		+48,00

Le schéma d'emploi se traduit par une augmentation de +48 ETP (hors transferts d'emplois).

Il traduit les mesures liées à la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière physique et numérique. Il participe au déploiement d'une « border force » pour renforcer les contrôles aux frontières et lutter contre l'immigration illégale. Il intègre la réinternalisation d'un certain nombre d'emplois dans le secteur numérique en s'inscrivant dans l'objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	17	123	270	130	540
Autres départs définitifs	3	16	21	27	67
Autres départs	5	64	119	63	251
Total des sorties	25	203	410	220	858

Toutes catégories confondues, 858 départs sont prévus, dont 540 au titre des départs à la retraite et 67 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs d'agents appartenant à une autre administration, ainsi qu'aux démissions et aux fins de contrat.

Les 251 autres départs sont des départs en détachement dans le cadre d'une mobilité hors douane, en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+ et en juin pour les agents de catégorie A, B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	2	183	206	334	725
Autres entrées	8	64	78	31	181
Total des entrées	10	247	284	365	906

Toutes catégories confondues, 906 entrées sont prévues, dont 725 primo-recrutements par voie de concours, d'examen professionnel ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 181, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+ et A fin août pour les agents de catégorie B et en mai pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	(en ETPT)	
							dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	667,07	666,44	0,00	0,00	0,00	+1,05	+1,49	-0,44
Services régionaux	12 974,93	12 892,83	-52,00	0,00	-0,08	+20,43	+29,02	-8,59
Services à l'étranger	42,00	42,35	0,00	0,00	0,00	+0,06	+0,09	-0,03
Autres	2 806,13	2 862,38	0,00	0,00	0,00	+4,41	+6,27	-1,86
Total	16 490,13	16 464,00	-52,00	0,00	-0,08	+25,95	+36,87	-10,92

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,45	667,45
Services régionaux	+39,28	12 990,28
Services à l'étranger	0,00	42,00
Autres	+7,27	2 921,27
Total	+48,00	16 621,00

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1^{er} juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 362,00
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 407,00
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	2 992,00
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 437,00
06 – Soutien des services opérationnels	3 182,00
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	84,00
Total	16 464,00

Le programme comprend 16 464 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 362 ETPT qui correspondent à 44,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 407 ETPT qui correspondent à 8,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 2 992 ETPT qui correspondent à 18,1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 437 ETPT qui correspondent à 8,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 182 ETPT qui correspondent à 19,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 09 comporte 84 ETPT qui correspondent à 0,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

A noter la création de l'action 09, « Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières », qui regroupe les opérations destinées à réduire la dette technologique et bâtimementaire de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED).

La répartition du plafond d'emplois par action pour 2024 tient compte du transfert d'une partie des missions fiscales à la DGFIP à hauteur de 52 ETPT en PLF 2024. Ces transferts se traduisent par une baisse des effectifs de l'action 05 « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale ». A l'exception de l'action 05 qui supporte le transfert des missions fiscales, la répartition par action des effectifs est proportionnellement stable par rapport au RAP 2022 et au PAP 2023.

Enfin, il convient de souligner que la répartition du plafond d'emplois du PAP 2024 est prévisionnelle et qu'elle pourra être revue en cours de gestion en fonction des priorités stratégiques de la DGDDI, dans la limite du plafond d'emplois de 16 464 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
69,00	0,64	0,51

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés		16 663
Effectifs gérants (en ETP)	401,2	2,41 %
administrant et gérant	308	1,85 %
organisant la formation	50,1	0,30 %
consacrés aux conditions de travail	12	0,07 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	31,1	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93,03 %	1,69 %	2,45 %	2,83 %

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2024, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 401,2 ETP. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

Unités de mesures

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social ; »- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	788 152 674	828 759 185
Cotisations et contributions sociales	475 111 433	494 336 912
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	384 906 768	403 121 089
– Civils (y.c. ATI)	382 345 618	400 567 151
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 561 150	1 553 938
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	90 204 665	91 215 823
Prestations sociales et allocations diverses	3 264 535	6 283 017
Total en titre 2	1 266 528 642	1 329 379 114
Total en titre 2 hors CAS Pensions	881 621 874	926 258 025
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,87 M€ au bénéfice de 78 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	893,58
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	905,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-2,21
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,82
– GIPA	-0,76
– Indemnisation des jours de CET	-6,50
– Mesures de restructurations	-0,40
– Autres	-2,15
Impact du schéma d'emplois	1,10
EAP schéma d'emplois 2023	2,39
Schéma d'emplois 2024	-1,28
Mesures catégorielles	8,32
Mesures générales	6,42
Rebasage de la GIPA	0,44
Variation du point de la fonction publique	5,47
Mesures bas salaires	0,51
GVT solde	4,16
GVT positif	10,87
GVT négatif	-6,71
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,31
Indemnisation des jours de CET	7,15
Mesures de restructurations	1,75
Autres	4,41
Autres variations des dépenses de personnel	-0,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-1,60
Autres	0,97
Total	926,26

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

- **rubrique « socle d'exécution retraité »**

La ligne « autres » des dépenses débasées du socle 2023, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (-1,1 M€), les indemnités de télétravail (-0,9 M€), les retenues pour service non fait (+2 M€) ainsi que le montant de la prime « pouvoir d'achat » (-2,1 M€).

- **rubrique mesures générales**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,44 M€ au bénéfice d'environ 1500 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,51 M€ au bénéfice de 3 000 agents.

- **rubrique GVT solde**

Le GVT négatif de -6,71 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution représentant 0,7 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de +10,87 M€, soit 1,2 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Le GVT solde ressort ainsi à +4,16 M€, soit -0,4 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

- **rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » - hors GIPA**

Les indemnités forfaitaires versées au titre du compte épargne temps (CET) sont estimées à 7,15 M€. Ce montant inclut la revalorisation de 10 % de ces indemnités forfaitaires.

La ligne « autres » correspond notamment aux indemnités de télétravail (0,9 M€), à l'indemnité d'éloignement (0,7 M€), à l'indemnité de rupture conventionnelle (1,1 M€).

- **rubrique « autres variations des dépenses de personnels »**

Un versement exceptionnel de 1,6 M€ au titre de la régularisation des cotisations sociales de Mayotte étant prévu en 2023, les dépenses des prestations sociales diminuent à hauteur du même montant en 2024.

La catégorie « Autres » inclut :

- La rémunération de 150 agents au titre de la mise en œuvre de la réserve opérationnelle pour +0,63 M€. Une seconde vague de recrutements de 150 agents est prévue pour 2025 ;
- Le relèvement de la prise en charge des frais de transport, passant de 50 % à 75 %, à hauteur de +0,34 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	114 368	123 143	126 894	103 034	111 922	115 668
Catégorie A	41 026	66 468	52 896	35 879	59 626	46 937
Catégorie B	40 913	48 506	48 218	36 486	43 510	42 958
Catégorie C	35 195	42 638	38 318	31 388	38 297	34 028

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 176 064	2 649 203
DGDDI - Renforcer l'attractivité de la filière SI		A, B, C		06-2023	5	34 584	83 002
DGDDI - Restructuration		B, C		11-2023	10	-54 477	-65 372
DGFIP - DGDDI - Réforme du statut d'emplois des CSC		A		04-2023	3	147 163	588 652
Octroi d'indemnités forfaitaires de déplacement (IFD) au sein de la direction régionale du Léman		A, B, C		09-2023	8	38 000	57 000
Prime maître chien		A, B, C		09-2023	8	71 333	107 000
Relèvement des "bas de grille" (catégories B et C)		B, C		07-2023	6	860 711	1 721 422
Revalorisation des chefs de groupe du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)		A, B, C		07-2023	6	19 250	38 500
Rémunération des moniteurs techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI) et des moniteurs de tir		A, B, C		07-2023	6	59 500	119 000
Mesures statutaires						5 948 123	5 948 123
Attribution de 5 points d'indice		A, B, C		01-2024	12	5 948 123	5 948 123
Mesures indemnitaires						1 190 983	1 690 983
Mesures catégorielles diverses		A, B, C		05-2024	8	1 000 000	1 500 000
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B, C		01-2024	12	8 000	8 000
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	20 000	20 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	66 000	66 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	96 983	96 983
Total						8 315 170	10 288 309

L'enveloppe de 8,3 M€ permet le financement des mesures catégorielles suivantes : (hors CAS Pensions) :

- La poursuite de la mise en œuvre des mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires (décret n° 2023519 du 28 juin 2023) avec notamment la mesure indiciaire « attribution de 5 points d'indice » à tous les agents, à partir de janvier 2024 et la mesure spécifique « bas de grille » (catégories B et C) entrée en vigueur le 01 juillet 2023 ;
- Les diverses mesures indemnitaires (régime indemnitaire des contrôleurs stagiaires externes, réforme du statut d'emplois des chefs de service comptable...).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

3D

La valorisation des données par la douane constitue un axe majeur de sa stratégie 2022-2025. En effet, la douane dispose d'un patrimoine de données remarquable au travers de ses quelques 200 applicatifs, alimentés principalement par les opérateurs économiques et par ses agents. Mettre en valeur ce patrimoine tout en l'enrichissant de données externes permet de proposer de nouveaux services, avec le potentiel de modifier en profondeur la manière d'assurer les missions de la douane, qu'il s'agisse de l'efficacité des contrôles, du service aux opérateurs ou des fonctions support.

Le projet est lauréat du troisième appel à projets du FTAP (2^e session) en 2019 pour un montant de 18,8 M€. Le contrat de transformation a été signé le 14 janvier 2020.

Le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») vise à développer le datamining et la science des données dans l'ensemble des métiers de la DGDDI. Il a pour ambition de tirer parti du patrimoine de données à disposition de la douane au travers d'une plateforme Big Data sur laquelle sont développés des cas d'usage transformant ses métiers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports. L'objectif est d'outiller toutes les missions de la douane et d'en améliorer les conditions d'exercice. Le projet doit aussi permettre à la douane de s'approprier ces technologies et les compétences associées. A horizon décembre 2023, 19 cas d'usages seront développés et industrialisés. Un travail d'élaboration d'une deuxième phase du programme vise à structurer une feuille de route stratégique 2024 - 2027 de valorisation de la donnée dans la continuité de l'investissement initial porté par le FTAP.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,21	10,20	8,83	7,46	2,16	7,54	1,02	1,02	1,02	1,02	27,24	27,24
Titre 2	2,23	2,23	1,52	1,52	0,54	0,54	0,19	0,19	0,19	0,19	4,66	4,66
Total	16,44	12,43	10,35	8,98	2,70	8,08	1,21	1,21	1,21	1,21	31,90	31,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	31,26	31,90	+2,06
Durée totale en mois	36	47	+30,56

L'évolution de la durée tient essentiellement à la crise sanitaire, qui a retardé d'environ un an le début des travaux du projet.

Le projet 3D permettra de développer et d'industrialiser 19 cas d'usage d'ici fin 2023, dont 10 ont d'ores et déjà été déployés dans les services douaniers, notamment :

- des cas d'usage permettant de mieux cibler les contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude. De premiers contentieux ont été réalisés grâce à ces outils en 2022 ;
- « déploiement routier », qui vise à optimiser le pilotage des activités de contrôle routier sur le terrain ;
- « visibilité donnée aux opérateurs sur leurs opérations de dédouanement », qui permet de fournir aux opérateurs un historique de leurs opérations d'importation/d'exportation et de leur transmettre la détection d'éventuelles anomalies ;
- un Chatbot RH (en septembre 2022), qui répond aux questions RH de premier niveau des douaniers .

D'autres cas d'usage sont en cours de prototypage. Ils concernent notamment les implantations de débits de tabac ou encore l'accompagnement des opérateurs en matière viticole et la détection non intrusive de marchandises prohibées dans les colis du e-commerce.

Dans le cadre de son contrat de transformation, le projet 3D rend compte :

- d'indicateurs de résultats, notamment le nombre de cas d'usage déployés et le nombre de contentieux à enjeux ;
- d'indicateurs d'efficience.

FRANCE SESAME

FRANCE SESAME est un projet interministériel (ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) porté par la DGDDI, qui vise à créer une plateforme de services numériques permettant, pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème portuaire (opérateurs économiques, administrations en charge des différents contrôles, etc.), de fluidifier le passage aux frontières et d'en améliorer la lisibilité. Ce point de contact unique numérique offre en effet un bouquet de services numériques innovants à forte plus-value opérationnelle : suivi en temps réel des formalités, prise en ligne des rendez-vous pour les contrôles, mise à disposition d'un dossier d'import numérique, envoi de notifications par SMS et par mél., messagerie et fiche de synthèse de l'activité sur l'appli.

FRANCE SESAME est une mesure-phare du plan gouvernemental de 2019 « Notre ambition pour la logistique » ambitionnant de faire des ports français des carrefours logistiques stratégiques. Le projet est ainsi inscrit dans la stratégie nationale portuaire présentée par le Premier ministre en 2021.

Le projet est lauréat du quatrième appel à projets du FTAP (1^{re} session) en 2020 pour un montant de 4,9 M€. Le contrat de transformation a été signé le 24 mars 2021.

FRANCE SESAME a été déployé le 17 novembre 2021 sur les grands ports maritimes du Havre, de Marseille/Fos et de Dunkerque.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,66	7,66	1,70	1,70	0,28	0,28	0,16	0,16	0,16	0,16	9,96	9,96
Titre 2	0,52	0,52	0,16	0,16	0,12	0,12	0,08	0,08	0,08	0,08	0,96	0,96
Total	8,18	8,18	1,86	1,86	0,40	0,40	0,24	0,24	0,24	0,24	10,92	10,92

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	11,00	10,92	-0,75
Durée totale en mois	32	48	+50,00

Le déploiement de l'offre fonctionnelle de FRANCE SESAME est achevé à la fin de 2022.

Deux vagues d'ouverture de la plateforme numérique à de nouveaux sites éligibles se sont déroulées respectivement en novembre 2022 et en juillet 2023. Au total, FRANCE SESAME est maintenant déployé sur 16 ports (7 grands ports maritimes et 9 décentralisés) et 14 aéroports. 45 services administratifs de la DGAL et de la DGDDI gérant 50 postes de contrôles frontaliers (PCF) sont désormais connectés à l'application.

Le déploiement de FRANCE SESAME s'est réalisé concomitamment avec le transfert des missions de contrôles sanitaires et de qualité des aliments à l'importation de la DGCCRF vers la DGDDI dont la dernière phase s'est déroulée au milieu de l'année 2023. Ce calendrier justifie un allongement de la durée du projet sur 2023.

L'extension géographique de FRANCE SESAME a atteint ainsi la quasi-totalité de sa cible initiale. Il n'est pas prévu à ce stade de déploiement sur certains sites dits « BREXIT » (flux avec le Royaume-Uni) compte tenu de leurs spécificités.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
185 303 694	0	378 817 014	366 054 744	106 068 764

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
106 068 764	83 002 692 2 300 000	12 280 569	5 303 438	3 182 065
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
410 008 761 10 476 924	294 572 770 8 176 924	67 277 710	29 433 998	21 024 283
Totaux	388 052 386	79 558 279	34 737 436	24 206 348

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
72,00 %	16,00 %	7,00 %	5,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est évalué à 106,1 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

- **des dépenses immobilières (42,9 M€)** : dont 13,4 M€ pour la couverture pluriannuelle des loyers, 18 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides engagés antérieurement, 6,8 M€ au titre de l'entretien des locaux et 4,7 M€ sur des opérations immobilières.
- **des dépenses d'investissements en moyens de surveillance (25,4 M€)** : dont 10 M€ correspondant au paiement des locations d'heures de vol de 2 hélicoptères pour les Antilles. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.
- **des dépenses informatiques (25,3 M€)** : La nature des prestations, notamment le développement de projets informatiques, la maintien en condition opérationnelle et la maintenance, repose sur des contrats pluriannuels ou semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer .
- **des autres dépenses (12,5 M€)** : ces dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2023 qui feront l'objet de paiement en 2024.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (34,1 %)**

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	554 060 406	39 771 223	593 831 629	190 000
Crédits de paiement	554 060 406	33 701 820	587 762 226	190 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

EFFECTIFS

A+	138
A	1 757
B	3 184
C	2 282
Total	7 362

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) à l'exception des effectifs de la direction technique retracés dans l'action 9 qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	554 060 406	554 060 406
Rémunérations d'activité	344 734 822	344 734 822
Cotisations et contributions sociales	206 712 069	206 712 069
Prestations sociales et allocations diverses	2 613 515	2 613 515
Dépenses de fonctionnement	27 422 891	21 138 488
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 422 891	21 138 488
Dépenses d'investissement	12 348 332	12 563 332
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 400 466	7 236 401
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 947 866	5 326 931
Total	593 831 629	587 762 226

ACTION (11,8 %)**03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	122 001 709	82 798 742	204 800 451	7 986 924
Crédits de paiement	122 001 709	44 501 396	166 503 105	7 986 924

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduisent par la mise en service opérationnel progressive de systèmes d'information (EES et ETIAS), qui ont commencé à être déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la douane exerce également sa mission de garde-frontières s'exerce sur les 69 points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen dont elle a la charge.

En mer, la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

EFFECTIFS

A+	26
A	336
B	609
C	436
Total	1 407

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	122 001 709	122 001 709
Rémunérations d'activité	75 909 119	75 909 119
Cotisations et contributions sociales	45 517 105	45 517 105
Prestations sociales et allocations diverses	575 485	575 485
Dépenses de fonctionnement	64 102 312	29 936 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 102 312	29 936 767
Dépenses d'investissement	18 696 430	14 564 629
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 696 430	14 564 629
Total	204 800 451	166 503 105

ACTION (14,1 %)**04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	239 280 130	6 716 000	245 996 130	0
Crédits de paiement	239 280 130	7 500 000	246 780 130	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme e-customs de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail renouvelées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

EFFECTIFS

A+	56
A	714
B	1 294
C	928
Total	2 992

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	239 280 130	239 280 130
Rémunérations d'activité	148 879 422	148 879 422
Cotisations et contributions sociales	89 272 018	89 272 018
Prestations sociales et allocations diverses	1 128 690	1 128 690
Dépenses de fonctionnement	2 541 000	2 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 541 000	2 800 000
Dépenses d'investissement	4 175 000	4 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 175 000	4 700 000
Total	245 996 130	246 780 130

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2,5 M€ EN AE ET 2,8 M€ EN CP

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications nationales de dédouanement (ICS2, SI Brexit, Delata H7, France Sésame, etc.) et de l'application du tarif douanier communautaire et national (RITA).

Ces crédits permettront également de poursuivre l'acquisition de nouveaux équipements de protection individuelle pour les agents des opérations commerciales (dédouanement). Il s'agira d'introduire de nouveaux éléments d'uniforme, principalement pour adapter les dotations aux différents contextes de contrôle et conditions d'exercices, ainsi que de moderniser certains effets.

Une partie de la dotation sera enfin consacrée à l'acquisition de matériel pour les postes de contrôle frontalier, dans le cadre de la reprise par la DGDDI des missions de contrôle à l'importation des denrées d'origine non animale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), généralisée en 2023 à l'ensemble du territoire français.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4,2 M€ EN AE ET 4,7 M€ EN CP

Ces crédits financent les investissements suivant :

- **les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États membres dans le cadre du plan stratégique pluriannuel européen (MASP dans son acronyme anglais)**. L'objectif est à la fois de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable, ainsi que d'harmoniser les pratiques. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale, puisque ces évolutions constituent une opportunité, d'une part, de moderniser l'architecture des systèmes d'informations de la Douane et, d'autre part, d'améliorer l'attractivité des plateformes logistiques françaises auprès des opérateurs, grâce à des procédures efficaces de dédouanement.

Lancé par la DGDDI en 2020, le programme import/export est la traduction de cette double ambition. Les travaux engagés en son sein se poursuivront en 2024, afin de permettre des mises en service échelonnées dans le respect de l'échéance de dématérialisation complète fixée par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ces travaux comprennent notamment la refonte du dédouanement à l'import et à l'export (projet Delta IE, qui remplacera les services Delta G (fret cargo) et X (fret express)), le projet PNTS (outil permettant la notification de présentation des marchandises et la gestion au dépôt temporaire), la mise à niveau de Delta T pour le passage à la phase 5 du système européen de transit NCTS ;

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

- les évolutions nécessaires sur le système d'information SI BREXIT avec la mise en place de l'enveloppe logistique.

Le SI Brexit est la traduction informatique du processus de frontière intelligente déployé sur la frontière avec le Royaume-Uni depuis le 1^{er} janvier 2021 pour le trafic routier. Il connaîtra d'importantes évolutions, qui découlent directement du programme import/export susmentionné. Des travaux informatiques sont notamment prévus au regard du déploiement du nouveau système européen de contrôle sûreté-sécurité à l'importation ICS2 et du nouveau système de dédouanement Delta IE. Le processus de passage frontière reposera ainsi à terme sur une nouvelle forme d'enveloppe logistique obligatoire, afin d'optimiser et sécuriser l'étape de l'appairage des déclarations avec les plaques d'immatriculation de l'unité de transport ;

- la modernisation du système national Delta T en 2024 (service en ligne pour gérer les déclarations de transit) avec un parcours utilisateur rénové et une interface conforme aux standards en matière de qualité des démarches en ligne ;

- l'adaptation de l'applicatif Delta H7 (relatif à la mise en œuvre à l'échelle européenne du paquet TVA e-commerce applicable aux envois de faible valeur) aux outils de mobilité afin que les agents puissent libérer une déclaration sous contrôle depuis un téléphone portable. Cette adaptation fera ainsi suite aux enrichissements fonctionnels dont l'applicatif a bénéficié en 2022 et 2023 ;

- la transformation du système de contrôle des importations ICS, (permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport avant leur arrivée sur le territoire douanier de l'Union européenne à des fins de sûreté et de sécurité) avec le passage de ICS1 à ICS2 . Après la mise en service du volet sûreté-sécurité aérienne sur 2021-2023, celle du volet sûreté-sécurité pour le vecteur maritime interviendra le 1^{er} juin 2024 avant une extension au vecteur routier prévue en 2025.

ACTION (7,6 %)**05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	121 395 722	10 712 124	132 107 846	0
Crédits de paiement	121 395 722	11 344 653	132 740 375	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. La douane perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs et les alcools. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits. Elle assure également la mise en œuvre de la réglementation sur la garantie des métaux précieux.

Les lois de finances 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFiP) et la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), selon un calendrier établi jusqu'en 2025.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

En 2024, l'action 05 supporte un transfert au profit de la DGFiP de -52 ETPT au titre de la gestion et du recouvrement des amendes.

EFFECTIFS

A+	28
A	349
B	614
C	446
Total	1 437

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 395 722	121 395 722
Rémunérations d'activité	77 547 310	77 547 310
Cotisations et contributions sociales	43 260 508	43 260 508
Prestations sociales et allocations diverses	587 904	587 904
Dépenses de fonctionnement	4 385 000	5 097 240
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 385 000	5 097 240
Dépenses d'investissement	580 000	500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	580 000	500 000
Dépenses d'intervention	5 747 124	5 747 413
Transferts aux ménages	5 747 124	5 747 413
Total	132 107 846	132 740 375

ACTION (27,4 %)**06 – Soutien des services opérationnels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	286 019 000	190 195 672	476 214 672	2 300 000
Crédits de paiement	286 019 000	208 040 093	494 059 093	2 300 000

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

EFFECTIFS

A+	60
A	760
B	1 376
C	987
Total	3 182

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	286 019 000	286 019 000
Rémunérations d'activité	177 568 231	177 568 231
Cotisations et contributions sociales	107 104 583	107 104 583
Prestations sociales et allocations diverses	1 346 186	1 346 186
Dépenses de fonctionnement	160 028 522	170 631 027
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 028 522	170 631 027
Dépenses d'investissement	28 309 596	35 551 354
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 800 140	30 106 613
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 509 456	5 444 741
Dépenses d'intervention	1 857 554	1 857 712
Transferts aux autres collectivités	1 857 554	1 857 712
Total	476 214 672	494 059 093

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 160 M€ EN AE ET 170,6 M€ EN CP

A) Immobilier : 58,7 M€ en AE et 65,4 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **les loyers non budgétaires** (23,3 M€ en AE et 25,2 M€ en CP);
- **les dépenses d'énergie et fluides** (2,5 M€ en AE et 8,6 M€ en CP) ;
- **les dépenses relevant du titre 3 sur des opérations d'investissement (diagnostics, prestations intellectuelles)** pour 2,9 M€ en AE et 4,5 M€ en CP ;
- **des autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant** (30 M€ en AE et 27,1 M€ en CP) qui correspondent à des prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

B) Informatique : 32,2 M€ en AE et 36,1 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement de l'environnement numérique de travail des agents, les frais de téléphonie, les abonnements réseaux, les services d'infrastructures et les logiciels ;
- le maintien en condition opérationnelle des applications transverses (portails, référentiels, services transverses et la chaîne statistique) ;
- le maintien en condition opérationnelle du lac de données dans le cadre des travaux sur la valorisation des données.

C) Fonctionnement des services : 64,8 M€ en AE et 64,8 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- la formation des agents (7,3 M€ en AE et 7,7 M€ en CP), frais de déplacements compris ;
- les frais d'affranchissement (2,5 M€ en AE et CP) ;
- les frais de déplacement (16,6 M€ et 18,2 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;

- les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile (8,7 M€ en AE et 9,2 M€ en CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- les dépenses de fonctionnement courant (29,6 M€ en AE et 27,1 M€ en CP), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

D) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 4,3 M€ en AE et CP

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 28,3 M€ EN AE ET 35,6 M€ EN CP

A) Immobilier : 11,4 M€ en AE et 15,5 M€ en CP

L'enveloppe permettra :

- d'adapter l'implantation des services aux besoins (4 M€), avec notamment la finalisation des opérations de la Pointe Fouillole, l'implantation sur la base navale d'Aspretto, l'aménagement de la frontière de Porta, la finalisation du transfert du service des grands comptes à Aix en Provence et le relogement de la brigade de surveillance interrégionale de Nogent-sur-Oise à Senlis ;
- d'engager la résorption des points noirs immobiliers (6 M€ en AE), notamment pour les implantations d'Avignon, Nouméa, Sète et Woippy ;
- de poursuivre les travaux spécifiquement liés à la transition énergétique (1,4 M€). Il est à noter que les opérations d'investissement susmentionnées intègrent une part d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments réhabilités.

B) Informatique : 13 M€ en AE et 16,6 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer :

- la poursuite du déploiement du système d'information décisionnel en remplacement de la solution QUANTUM ;
- la modernisation du système d'information de gestion des statistiques du commerce extérieur ;
- l'évolution des systèmes d'information des ressources humaines concernant les volets, formation, parcours professionnel et promotion, avec le déploiement d'un nouvel outil de gestion de la formation professionnelle ;
- le désendettement technique et la sécurisation des infrastructures ;
- la mise en place d'une solution de virtualisation moderne et sécurisée ;
- la poursuite des actions de sécurisation de l'ensemble des systèmes d'informations douaniers, dans un contexte de hausse des cyberattaques (mise en place d'une organisation des services et des outils adéquate, développement d'outils susceptibles de répondre aux exigences formulées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

C) Investissement automobile : 3,9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés au renouvellement du parc automobile.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,9 M€ EN AE ET CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraiïbes) ;
- à l'établissement public de la Masse des douanes, dont la mission est de pourvoir au logement des agents de la DGDDI. Ces crédits seront essentiellement destiné à assurer la gestion de son parc locatif.

ACTION (3,4 %)**08 – Soutien au réseau des débitants de tabac**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	59 100 000	59 100 000	0
Crédits de paiement	0	59 100 000	59 100 000	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac.

Le nouveau protocole relatif à l'accompagnement du réseau des buralistes (2023-2027) a été signé entre la confédération nationale des buralistes (CNB) et l'État en janvier 2023. Simplifiant l'architecture des vecteurs de soutien aux buralistes (fusion des aides au fonctionnement en une seule), il renforce le dispositif d'appui à la transformation des débitants et prévoit plusieurs engagements concernant chacune des parties prenantes (comme le renforcement de la lutte contre les trafics de tabac, la participation des buralistes à la lutte contre le tabagisme, ou assurer un meilleur suivi de la filière).

Après la transition assurée en 2023 entre l'ancien et le nouveau protocole, 2024 sera marquée par le démarrage des aides dans leurs nouvelles conceptions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	59 100 000	59 100 000
Transferts aux entreprises	59 100 000	59 100 000
Total	59 100 000	59 100 000

1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 59,1 M€ EN ET 59,1 M€ EN CP

L'exercice 2024 connaîtra la mise en œuvre de l'ensemble des aides prévues par le nouveau protocole d'accord.

A) Les aides visant à soutenir les buralistes les plus fragiles

Elles comprennent tout d'abord un dispositif forfaitaire de soutien, qui vise à accompagner financièrement les débits de taille modeste (cette aide est réservée aux buralistes dont chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 400 000 € et 500 000 €). Le montant de l'aide (2 500 € par an et par débit) est doublé pour les débits situés dans une commune rurale de moins de 5 000 habitants, en zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville.

Par ailleurs, une aide dite conjoncturelle a été créée, sous la forme d'un dispositif de soutien exceptionnel prévu en cas de baisse anormale du chiffre d'affaires. En effet, ce dispositif est destiné aux buralistes dont le chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 50 000 € et 400 000 € et qui ont subi une forte baisse de chiffre d'affaires sur un semestre, selon les critères cumulatifs suivants :

- leur chiffre d'affaires tabac connaît sur un semestre en année glissante une évolution inférieure d'au moins 20 % à l'évolution annuelle du chiffre d'affaires tabac national entre l'année N-1 et l'année N-2 ;
- ils sont implantés dans une commune au sein de laquelle le chiffre d'affaires tabac de l'ensemble des débits suit la même évolution sur la période considérée.

B) Le fonds de transformation

Comme dans le cadre de l'ancien protocole, ce fonds vise à accompagner les débitants de tabac dans la transformation de leur commerce et la diversification de leur activité, afin de réduire la dépendance de leur modèle économique à la vente de produits du tabac.

Doté de 20 M€, les résultats de sa mise en œuvre seront notamment mesurés grâce aux outils que la DGDDI et la CNB ont prévu de développer dans la perspective de disposer d'ici 2025 d'une vision d'ensemble de l'activité des débits de tabac.

C) Les autres aides

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique ;
- une enveloppe destinée à financer les travaux de sécurisation des débits de tabac au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels, plafonné à 10 000 € par période quinquennale.

ACTION (1,6 %)

09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 622 147	20 715 000	27 337 147	0
Crédits de paiement	6 622 147	13 387 500	20 009 647	0

Cette action regroupe les travaux informatiques, l'acquisition de matériels techniques et les opérations immobilières que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) mènera dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques annoncé en mai 2023. En effet, la DNRED étant une centrale de renseignement du MEFSIN appartenant au premier cercle de la communauté du renseignement, il importe que soit maintenu sa capacité à accéder à l'ensemble des ressources de cette communauté, puis à les traiter en toute sécurité et à les exploiter de façon optimale. Par conséquent, dans un contexte de sophistication des fraudes et d'arrivée à maturité de nouvelles technologies, la DNRED engagera en 2024 un plan d'investissement capacitaire. Il s'agira notamment de réduire la dette technique du service, de développer ses outils d'enquête, d'opérer une modernisation de son parc immobilier et de déployer des réseaux classifiés permettant au service d'accéder aux ressources du premier cercle dans des conditions de sécurité conformes aux standards de l'instruction générale interministérielle (IGI) 1300.

Le plan de lutte contre la fraude prévoit par ailleurs que la DNRED constitue en son sein une unité de renseignement fiscal pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 622 147	6 622 147
Rémunérations d'activité	4 120 281	4 120 281
Cotisations et contributions sociales	2 470 629	2 470 629
Prestations sociales et allocations diverses	31 237	31 237
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement	20 715 000	13 387 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 715 000	13 387 500
Total	27 337 147	20 009 647

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : NÉANT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (informatique, immobilier et courant) de la DNRED sont imputés sur l'action 6.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 20,7 M€ EN AE ET 13,4 M€ EN CP

A) Immobilier : 12,8 M€ en AE et 6,3 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer la rénovation et la modernisation des bâtiments de la DNRED, selon trois axes

- **adapter les locaux** aux activités qui revêtent une sensibilité technique particulière, ainsi que **les mettre aux normes** au regard notamment des prescriptions de santé et de sécurité au travail ;
- **réaménager les espaces pour décroisonner** les différentes spécialités métiers de la DNRED et favoriser le travail collaboratif et l'exploitation croisée du renseignement ;
- accroître la sécurité des emprises pour permettre le déploiement de réseaux classifiés dans l'ensemble des implantations de la DNRED.

Trois types de vecteurs assureront la mise en œuvre de cette modernisation immobilière :

- **le déménagement sur un nouveau site plus adapté à l'évolution des activités (9,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)**. Cette catégorie de travaux mobilisera la plus grande part des crédits afférents à la rénovation des bâtiments de la DNRED. Elle inclut notamment trois projets de relogement de services territoriaux, la construction d'une antenne aéroportuaire, ainsi que la création d'un centre technique hors de Paris. Cette dernière opération permettra de reloger notamment plusieurs équipes techniques spécialisées et ainsi de renforcer la résilience des infrastructures numériques de la DNRED ;
- **le réaménagement de certains sites(2,1 M€ AE et 2 M€)**. Il s'agira en particulier des travaux relatifs à l'extension et au réaménagement du siège de la DNRED à Ivry-sur-Seine, dans le cadre de la montée en puissance de la nouvelle mission de renseignement fiscal et de la réorganisation en cours du service ;
- **la sécurisation progressive des sites de la DNRED hors de Paris pour permettre le déploiement des réseaux classifiés (1,4 M€ en AE et en CP)**. Six sites prioritaires sont concernés, notamment en Outre-mer.

B) Direction technique : 7,9 m€ en AE et 7,1 m€ en CP

Ces crédits portent sur les domaines suivants, identifiés comme prioritaire lors des travaux de réflexion stratégique que la DNRED a menés en 2022 et en 2023..

- Déploiement et poursuite de la montée en puissance des réseaux classifiés : 0,8 M€ en AE et en CP

L'engagement de ces crédits, qui correspondent pour l'essentiel à des dépenses de matériels informatiques et de prestation, se fera en fonction de l'avancement de la sécurisation préalable des bâtiments et de l'octroi du statut de zones protégées pour ces sites.

- Gestion et sûreté bâtementaire : 0,28 M€ en AE et en CP

Il s'agira d'achever la sécurisation des accès du site d'Ivry et de la poursuite de ces travaux dans les nouveaux espaces mis à la disposition de la DNRED à Ivry. Le montant estimé de ces opérations tient compte de l'extension des locaux.

- Modernisation du réseau principal : 1,5 M€ en AE et CP

Une démarche de grande ampleur de rénovation, de restructuration, de redimensionnement et de durcissement du réseau de la douane au profit de la DNRED doit se poursuivre en 2024. L'objectif est notamment de finaliser la modernisation technique de l'infrastructure et d'augmenter le niveau général de stabilité et de résilience du réseau, avec une attention particulière portée aux questions liées au stockage de la donnée et du traitement des données massives.

Les crédits prévus financeront notamment l'acquisition, la maintenance et l'évolution de matériels et logiciels d'infrastructures (stockage, équipements de sauvegarde, serveurs, équipements réseaux, licences, etc).

- Valorisation des données : 1,8 M€ en AE et 1 M€ en CP

De manière générale, dans le cadre de la transformation numérique du service, l'investissement aura pour but de poursuivre la mise en cohérence et l'urbanisation du système d'information, d'améliorer la gestion des données, de diversifier les sources d'information et de s'approprier le traitement des données hétérogènes. Parallèlement, les principaux processus existant feront l'objet d'évolutions structurantes, dont une importante modernisation technique de la base de souveraineté de la DNRED.

- Environnement numérique de travail : 1 M€ en AE et en CP

Le rythme de renouvellement du matériel sera maintenu à un niveau soutenu afin que les agents disposent d'équipements respectant les standards en vigueur.

- Appui au recueil et à l'exploitation du renseignement technique : 2,5 M€ (AE = CP)

Dans un contexte de montée en puissance et de diversification tant des technologies que des schémas de fraude, la DNRED va tout d'abord s'équiper en matière d'investigation de matériels et logiciels à l'état de l'art. Ces équipements permettront notamment la récupération de données sur supports numériques à même d'enrichir l'enquête administrative ou judiciaire. S'agissant plus particulièrement des capteurs techniques (équipements de géolocalisation, de sonorisation, de vidéo, d'ouverture d'accès), l'activité opérationnelle nécessite de renouveler régulièrement les stocks de matériel.

Par ailleurs, les modifications apportées en juillet 2022 au code des douanes autorisent la mise en œuvre de nouveaux pouvoirs douaniers en matière d'investigation numérique et de captations sonores et vidéos. Ces techniques appellent à déployer de nouveaux équipements couplés à une évolution de l'organisation de la direction technique de la DNRED, afin d'assurer une proximité régionale et une réactivité opérationnelle au profit de l'ensemble des services bénéficiaires (services opérationnels de la DNRED, du SEJF et de la DNGCD, brigades territoriales des douanes).